



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 02 AVRIL 2012

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 2 avril 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Laurent COULON donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Albert DESPRES donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Didier DRIEUX, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur Georges FLAMENGT indique qu'il n'a pas été appelé.

Monsieur le Président constate l'erreur dans la liste utilisée et rétablit l'omission.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 12 décembre 2011 et 9 janvier 2012 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que certains Conseillers Généraux doivent quitter les commissions lorsque des projets de délibérations peuvent entraîner des risques de conflit d'intérêt. Il invite les Conseillers Généraux, les Présidents de Commission, leurs collaborateurs ainsi que la Direction des Assemblées à être vigilants sur cette question.

Monsieur le Président indique que lors de la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative du 2 mars 2012, Messieurs Bertrand RINGOT et Luc MONNET ont quitté la salle respectivement pour les rapports 7/19 et 7/6. Il signale que Monsieur Didier MANIER a quitté la salle pour les rapports 1/2, 1/3, 1/16 et 1/17 lors de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes du 13 mars 2012.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président signale qu'un amendement au projet de délibération n°3 l'autorisant à signer les contrats relatifs à la biennale culturelle départementale 2013 sera proposé. Il indique que cette délibération sera examinée en fin de séance.

Monsieur le Président attire l'attention sur le projet de délibération n°6 concernant la mise en place à l'initiative de Madame Alexandra LECHNER du Prix du Conseil Départemental des Jeunes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2012/355

OBJET :

COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS ORGANISMES, AU TITRE DE L'ANNEE 2012

- Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)

L'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) a été créé en 1990 à la suite d'un

rapport du conseil économique et social préconisant la construction d'un lieu neutre d'observation des politiques locales d'action sociale.

Afin de respecter ce principe de neutralité et de permettre la représentation équilibrée des acteurs du secteur social, l'ODAS s'est constitué en association.

Il rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents les représentants de 85 % des départements, 70 % des villes de plus de 50 000 habitants, des organismes de protection sociale, des grandes associations de solidarité et de l'Etat.

L'association a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Elle réalise son objet par :

- l'organisation de rencontres sous la forme de séminaires, colloques, congrès et conférences,
- toute publication en rapport avec l'objet de l'association,
- la mise à disposition des collectivités publiques d'outils d'aide à la décision et par la réalisation d'études,
- l'organisation d'échanges internationaux sous diverses formes.

L'adhésion à l'association permet :

- d'être systématiquement informé de l'ensemble des actions menées par l'Observatoire ;
- d'être destinataire des différents documents et études diffusés ;
- de participer à tout ou partie des activités de l'ODAS observatoires permanents, programme de recherche, réalisations d'enquêtes... ;
- de participer à l'orientation des choix de l'association à l'occasion des Assemblées Générales ;
- de bénéficier des sessions de rencontres ou d'informations sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'ODAS.

Monsieur Jean-Louis SANCHEZ, Délégué Général de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée a transmis au Département l'appel à cotisation d'un montant de 4 950 €, au titre de l'année 2012 (montant identique à l'année 2011).

- Réseau des Agglomérations de Flandres, Hainaut, Artois Et Littoral (RAFHAEL)

Le réseau RAFHAEL, créé en 1987, est né de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais.

Il poursuit l'action de l'association « TGV Gare de Lille » en visant toujours le développement du TGV Nord-Européen.

L'association réunit une trentaine de collectivités et d'institutions de la région et de la Belgique (Département, Région, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Communauté Urbaine de Lille, Grandes Villes de la Métropole Lilloise, Entreprises) qui ont fait le choix

d'échanger et de coopérer dans des domaines tels que les transports, les technologies de l'information et de la communication ou encore sur de grands sujets d'intérêt commun.

Elle s'est fixée comme objectif de construire un réseau de villes régional puis eurorégional dans le but d'accélérer les processus de développement des villes de façon harmonieuse, en organisant le dialogue inter-villes, générateur d'anticipation et par la même, de grands projets.

RAFHAEL transmet à ses membres des dossiers sur leurs grandes thématiques d'intérêt commun par le biais d'une « newsletter électronique ».

Lors de l'assemblée générale du 21 novembre 2011, les membres ont décidé, entre autres, la poursuite des travaux des groupes thématiques tels que ceux initiés dans le cadre du groupe de travail « Energie & Développement durable » ou encore ceux relatifs au groupe « Habitat & Aides à la Pierre ».

Le Réseau sollicite le renouvellement de l'adhésion du Département et le paiement de la cotisation pour l'année 2012, d'un montant de 7 622 € (montant identique à l'année 2011).

• **Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

L'ANACEJ est une association qui a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus et accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

Depuis, son action n'a fait que croître.

Elle s'adresse désormais à différents publics : enfants, jeunes adultes, professionnels, élus locaux et militants associatifs, etc.

Elle rassemble notamment, 400 Villes, Départements et Régions, ainsi que neuf mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (Action Catholique des Enfants, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, Fédération des conseils et parents d'élèves...).

Les adhérents de l'ANACEJ bénéficient :

- de l'ensemble des outils et d'informations régulières (guides méthodologiques, cahiers, études, accès au site Internet, réponses aux questions générales ou spécifiques...),
- d'une aide à la création et au fonctionnement des conseils, et à la formation ainsi qu'à l'évaluation des acteurs des conseils,
- de la mise en réseau pour échanger et s'enrichir.

Deux nouveaux carnets du jeune citoyen seront bientôt disponibles : « Un Président de la République Kézako ? » et « Un député Kézako ? ».

Le prochain congrès de l'association, dont le thème retenu se situe autour de la question des solidarités, se tiendra à Lille les 29 et 30 octobre 2012.

Monsieur Gilles PARGNEAUX, Président de l'ANACEJ,

sollicite le Département concernant le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation 2012 qui s'élève à 5 424,26 € (montant identique à 2011).

• **Comité 21**

Depuis 1995, le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du XXI^{ème} siècle.

Aujourd'hui, ce sont plus de quatre cent soixante-dix membres, réunis à travers différents collèges, représentant les principales parties prenantes en France (entreprises, collectivités locales, associations œuvrant dans les domaines de l'environnement, du développement, de la solidarité locale, de la défense des droits humains, établissements publics et médias) qui constituent le plus large réseau pluri-acteurs du développement durable en France.

Cette association a pour objectif de représenter :

- **le réseau par excellence** (en animant une plateforme d'échanges et d'innovation au service du développement durable, alimentée par l'expertise et la diversité de ses adhérents),
- **la conduite du changement** (en offrant des outils pratiques et des services pour aider ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable),
- **l'innovation et la prospective** (en s'efforçant d'être un élément moteur des réflexions prospectives sur le développement durable).

Pour atteindre ses objectifs, le Comité 21 souhaite :

- accompagner l'éducation au développement durable ;
- ancrer le développement durable dans les territoires ;
- promouvoir un développement économique responsable et un tourisme durable.

Les « rendez-vous » sont réservés exclusivement aux adhérents comme celui de l'« Agenda 21 locaux » les 1^{er} mars, 16 et 25 octobre 2012 ou l'« Education au développement durable » les 14 et 29 novembre 2012.

L'association Comité 21 a fait parvenir au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2012, d'un montant de 5 000 € (identique à l'année 2011).

• **Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP)**

L'ARREP est l'association des professionnels de la communication du Nord/Pas-de-Calais.

Créée en 1966, elle comprend près de 160 adhérents qui partagent une approche humaniste de la communication.

L'association rassemble les responsables de communication d'entreprises (privées et publiques), d'institutions (locales, départementales et régionales), de collectivités, de structures (associatives, culturelles, sociales, santé,..) d'écoles supérieures, de consultants....

Sa vocation professionnelle est basée sur trois missions principales :

- promouvoir le métier auprès des organisations régionales en valorisant la place de la communication dans la réussite des projets économiques, sociaux, culturels... ;
- favoriser les échanges d'expériences entre communicants en développant un réseau relationnel fort et confraternel ;
- développer le professionnalisme de ses membres en enrichissant la pratique de leur métier.

L'ARREP et le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) ont organisé le 29 septembre 2011 à la Gare Saint Sauveur de Lille, une soirée sous forme de parcours initiatique concernant le développement durable et la communication, qui a réuni près de 200 participants.

Un guide gratuit didactique sur la communication du développement durable a été remis à l'ensemble des participants suite aux animations (celui-ci est téléchargeable sur le site de l'association).

L'Association des professionnels de la communication du Nord/Pas-de-Calais a adressé au Département la facture de la cotisation 2012, d'un montant de 670 € (900 € en 2011).

• Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO)

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a pour objet de provoquer, d'animer et de coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du Littoral Nord/Pas-de-Calais.

Il concourt au développement de son aire géographique, y compris par la réalisation d'opérations qui peuvent lui être confiées en maîtrise d'ouvrage. Il peut être, pour l'ensemble du Littoral, un des interlocuteurs vis-à-vis des instances départementales, régionales, nationales et européennes, pour les problèmes qui sont de sa compétence.

Il regroupe les Agglomérations et les Communautés de Communes du Littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'agriculture, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Région.

Depuis sa création, le SMCO a initié et porté de nombreux projets dans les domaines tels que l'économie (l'aéroport de Calais-Marck, ...), l'environnement, la culture, le sport (actions entreprises pour faire du Littoral le site d'accueil et d'entraînements de nombreuses équipes nationales et internationales pour les J.O. de Londres 2012, ...), l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur Michel DELEBARRE, Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, a transmis au Département l'appel à cotisation pour l'année 2012, d'un montant de 33 986 € (identique à l'année 2011).

• Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)

L'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses est un Etablissement Public de Coopération Interdépartemental, créé en 1973.

L'Entente est un outil de terrain et d'expertise au service des Départements pour l'étude et la gestion de certaines zoonoses à fort impact en santé publique. La notoriété de ses travaux sur l'échinococcose alvéolaire a dépassé, à présent, les frontières de l'Europe. ERZ a généré ou poursuivi un grand nombre d'actions vis-à-vis de l'échinococcose alvéolaire et mis au point d'autres perspectives d'investigation sur d'autres zoonoses d'importance, notamment la leptospirose.

L'ERZ a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2012, d'un montant de 17 723,31 € (une diminution de 0,03 % par rapport à 2011, suite à une baisse démographique).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes et moyennant le versement des cotisations reprises dans le tableau joint au rapport, au titre de l'année 2012 ;
- d'imputer les dépenses pour le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) et pour l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ), sur les crédits inscrits au compte 930.202/6561 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281, du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 2

DA/2012/471

OBJET :

**PARTICIPATION DE MONSIEUR BERNARD HAESBROECK,
VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DEPARTEMENTAL ET DES FINANCES AU
DEPLACEMENT A LONDRES (ANGLETERRE) A L'OCCASION
DES JEUX OLYMPIQUES D'ETE
MANDAT SPECIAL**

A l'occasion des Jeux Olympiques d'Eté, en août 2012, une délégation du Conseil Général se rendra à Londres.

Mandat spécial a été donné aux membres du Conseil Général composant la délégation, lors de la réunion de la Commission Permanente du 20 février 2012.

A ce jour, il y a lieu de compléter la délégation par Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président du Conseil Général chargé de la qualité du service public départemental et des finances.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Bernard HAESBROECK afin qu'il puisse participer au déplacement à Londres, les 2 et 3 août 2012.

N° 4

DEGP/2012/444

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ DE CONDUITE D'OPERATION DU COLLEGE LEON BLUM A WAVRIN

L'article L.3221-11.1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public suivant.

Par délibération en date du 19 septembre 2011, la Commission Permanente a autorisé les travaux de construction du collège Léon Blum à Wavrin et le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation du marché de conduite d'opération, en application des articles 10, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 73 900,28 €T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2012 a retenu l'offre de la société MANING, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 90 180,79 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de conduite d'opération des travaux de construction du collège Léon Blum à Wavrin, attribué à la société MANING pour un montant de 90 180,79 €T.T.C., les crédits inscrits étant suffisants.

N° 6

DIC/2012/467

OBJET :

MISE EN PLACE DU PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Depuis sa création il y a 22 ans, le Conseil

Départemental des Jeunes (CDJ) a mis en place de nombreux projets qui améliorent la vie des collégiens.

Aujourd'hui le CDJ souhaite mettre en place un « Prix du CDJ » visant à récompenser l'engagement citoyen des collégiens du Nord.

L'objectif de cette action est double :

- d'une part, les jeunes élus, organisateurs du prix, pourront faire connaître le CDJ en présentant le prix dans les collèges de leurs cantons ;
- d'autre part, valoriser et récompenser les actions citoyennes menées par les collégiens.

Ainsi, les collégiens qui mèneront un projet citoyen pourront concourir dans 3 catégories :

- Environnement/développement durable
- Solidarité
- Culture

Le meilleur projet de chaque catégorie sera récompensé. Ces récompenses prendront la forme de « bons d'achat multimédia » ; le montant total des prix remis s'élèvera à 1 000 €TTC.

Les prix seront remis lors de la séance plénière de fin de mandat du CDJ, le 2 Juin 2012.

L'opération sera conduite tous les 2 ans.

Je propose à la Commission Permanente de décider :

- de créer le Prix du Conseil Départemental des Jeunes qui sera remis tous les 2 ans en récompense de projets citoyens développés par les collégiens ;
- de doter le Prix du CDJ en 2012 d'un montant total de 1 000 € qui sera remis sous forme de « bons d'achat multimédia » dans les conditions suivantes :

- Catégorie Environnement/développement durable : 250 €
- Catégorie Solidarité : 250 €
- Catégorie Culture : 250 €
- Grand Prix récompensant la meilleure action parmi les 3 actions récompensées : 250 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sous le chapitre 930-23, article 6238.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Evoquant le rapport n°5, Monsieur le Président fait observer que le département du Nord compte 90 000 demandes de logement social non satisfaites.

Monsieur le Président estime que le Département doit veiller à ce que l'offre de logement soit équitablement

répartie sur l'ensemble du territoire départemental notamment dans les zones rurales. Il souligne qu'une réponse de qualité doit être apportée partout sur le territoire, particulièrement là où les besoins se font le plus sentir.

Monsieur le Président rappelle qu'à travers le logement, le Département doit aménager l'espace de vie. Il ajoute que le Plan Départemental Habitat (PDH) doit permettre de lutter contre les déséquilibres, les inégalités territoriales en reprenant les orientations qui résultent du Schéma de cohérence territoriale et des Plans Logement Habitat, tout en s'inscrivant dans les futurs contrats de territoires portés par Madame Martine FILLEUL.

Monsieur le Président souligne que le Plan Logement Habitat (PLH) est un outil de cohérence entre la politique de l'habitat et les politiques sociales. Il indique que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) doit être intégré dans le futur PDH.

Monsieur le Président signale que Monsieur Charles BEAUCHAMP a prévu un appel à projets sur le logement afin de faire émerger les projets représentatifs d'une politique départementale volontariste.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer qu'avec le PDH, le Département et l'Etat auront pour ambition, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires, d'arriver à un diagnostic partagé sur les différentes politiques menées sur le territoire, et à une projection sur les besoins et les attentes.

Monsieur BEAUCHAMP souligne la volonté départementale de développer et de prévoir des actions pour promouvoir un aménagement du territoire équilibré et équitable, lutter contre la pression foncière et la tension du marché immobilier, améliorer et maintenir la qualité des logements, permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées de rester vivre dans des logements adaptés et encourager l'habitat durable.

Monsieur BEAUCHAMP pense que le PDH traduira la volonté de remédier aux déséquilibres entre territoires et de développer des logements accessibles financièrement et physiquement à tous.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le PDH devra être un outil d'animation et de dialogue avec les collectivités locales afin de répondre aux enjeux majeurs de l'habitat que sont l'aménagement et le développement durables, l'amélioration des parcs privés et publics, le soutien aux ménages ayant des besoins spécifiques et à la revalorisation du parc existant.

Monsieur BEAUCHAMP signale que dans l'attente de la rédaction et de la mise en œuvre du PDL, des appels à projets seront lancés afin de développer des expérimentations innovantes qui seront généralisées si elles s'avéraient positives et efficaces.

Monsieur BEAUCHAMP indique que trois thématiques ont été retenues pour les projets : la construction ou la remise sur le marché de logements vacants, l'innovation forte en matière de qualité environnementale et de

développement durable et l'aide à la reconversion de bâtiments ruraux.

Concernant le budget de la délégation logement, Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer qu'il est en augmentation pour 2012. Il estime que des crédits supplémentaires seront sans doute nécessaires pour que les réalisations soient à la hauteur des ambitions du Département.

Monsieur André FIGOUREUX constate que le Département a fait le choix de s'investir dans un champ de compétence qu'il avait peu développé jusqu'à présent, celui du logement.

Monsieur FIGOUREUX souligne qu'il attendait le projet de délibération proposé mais qu'il aurait souhaité une présentation préalable en Commission, plus propice à l'information et à la discussion informelle, plutôt qu'un examen directement en Commission Permanente.

Monsieur FIGOUREUX revient sur la réalisation d'un diagnostic du marché du logement sur chaque territoire ainsi que sur l'appel à projets qui sera lancé dès le mois prochain dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur FIGOUREUX remarque le soutien aux projets innovants visant à construire pour remettre sur le marché des logements à vocation sociale, avec une priorité accordée aux étudiants, aux jeunes agriculteurs et aux personnes âgées. Il suggère d'ajouter à ces destinataires les jeunes en parcours d'insertion.

Monsieur FIGOUREUX estime que la remise sur le marché de logements vacants en zone rurale doit être une priorité. Il souhaite avoir des précisions sur le montant des crédits qui seront amenés à cette politique car il considère le montant actuel modeste au regard de l'importance de la population et de la dimension du territoire.

Monsieur FIGOUREUX annonce que le Groupe Union Pour le Nord apportera son appui au lancement de l'appel à projets pour la politique départementale en matière de logement, en mettant plus particulièrement l'accent sur les besoins dans les territoires ruraux.

Monsieur Fabien THIEME indique que le PDH se doit d'élaborer un diagnostic des besoins et des attentes en matière de logement en large concertation avec les collectivités, les associations, les bailleurs, et les professionnels.

Evoquant le rôle de l'Etat, Monsieur THIEME signale qu'il aurait souhaité que celui-ci s'engage au-delà de ce qui sera un constat. Il attire l'attention sur la réduction des financements de l'Etat pour la construction des logements dits sociaux et pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Monsieur THIEME estime qu'il faudrait une politique d'Etat qui s'engage réellement sur la question du logement et de l'habitat, avec la création d'un véritable service public disposant de tous les outils fonciers, financiers et de construction.

Monsieur THIEME souligne que la sélection d'une vingtaine de projets très qualitatifs et dimensionnés peut permettre la mise en cohérence de différentes politiques du Département. Il fait remarquer que si le nombre de projets est limité, les interventions en matière de logement doivent viser à la convergence et non à l'émiettement.

Monsieur THIEME annonce que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche voteront pour ce projet de délibération.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT rappelle que le Conseil Général du Nord s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique du logement et de l'habitat. Elle évoque différentes actions menées dans le cadre de cette politique par le Département.

Madame STANIEC-WAVRANT souligne qu'avec l'élaboration du PDH et le lancement de l'appel à projets logement, le Département confirme et développe sa politique logement et habitat.

Evoquant la gravité de la crise du logement, Madame STANIEC-WAVRANT signale que la situation nécessiterait une mobilisation sans faille des pouvoirs publics. Elle fait observer que l'Etat a diminué tous ses crédits concernant le logement social et la rénovation de l'habitat ancien.

Madame STANIEC-WAVRANT estime que la ruralité est complètement négligée, alors que la situation s'aggrave en milieu urbain. Elle pense qu'une réflexion sur l'unité territoriale dans l'accès au logement est nécessaire.

Madame STANIEC-WAVRANT souligne que l'appel à projet tentera de faire émerger des solutions innovantes en matière de logement, adaptées aux nouvelles problématiques. Elle indique que le Département approuvera le projet qui se concentre sur l'accès au logement pour les publics prioritaires, les jeunes, les étudiants, les personnes âgées et les jeunes agriculteurs.

Madame STANIEC-WAVRANT annonce que les membres du Groupe Socialiste voteront en faveur de ce projet de délibération.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5

DGAD/2012/435

OBJET :

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS LOGEMENT
LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AU PLAN
DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'habitat et le logement constituent l'une des priorités du projet de mandat élaboré par l'actuel exécutif départemental et adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2011.

L'ambition du Département du Nord est d'encourager l'équité territoriale grâce à des actions spécifiques au sein de territoires ruraux, qui favorisent l'accès du plus grand nombre à des logements de qualité.

La délibération cadre sur la politique logement adoptée en décembre 2011 a détaillé des orientations concrètes dans le cadre des axes du projet de mandat : remise en location de logements vacants, aide aux communes rurales, aide aux jeunes agriculteurs, logement accessible socialement et physiquement à tous, logement étudiant.

1 – L'élaboration du Plan départemental de l'habitat affirmera le nouveau rôle volontariste du Département

Les objectifs

L'objectif prioritaire du Plan départemental de l'Habitat (PDH) est de définir des orientations par territoires sur la base d'un diagnostic partagé. En outre, le PDH permettra :

- d'organiser une réflexion globale et partenariale sur le logement,
- d'assurer la cohérence entre la politique de l'habitat et les autres politiques (action sociale, environnement, aménagement du territoire...),
- de disposer d'un outil d'analyse et de prospective,
- de disposer d'un outil stratégique et opérationnel,
- de privilégier une approche territorialisée de l'habitat.

Une démarche d'élaboration en 3 temps

L'élaboration du PDH se déroulera sur 20 mois. Trois étapes principales sont prévues :

1 – **Un diagnostic du marché du logement sur chacun des territoires.** Ce diagnostic complètera le diagnostic déjà élaboré dans le cadre de la réécriture du PDALPD. Il conduira à interroger l'ensemble des parties prenantes. En cohérence avec le projet de mandat, ce diagnostic se focalisera notamment sur les zones hors délégation aide à la pierre. Il permettra de déduire les principales orientations du PDH. Cette étape devrait se terminer en novembre 2012. Elle sera réalisée avec l'appui d'un cabinet extérieur en collaboration étroite avec l'Etat qui pourrait apporter une partie du financement. Le cahier des charges de cette action est d'ailleurs en cours de finalisation avec les services de l'Etat.

2 – **Le partage du diagnostic et l'élaboration des orientations par l'organisation d'ateliers territoriaux.** Du fait des disparités territoriales et afin d'assurer une écoute pleine des territoires hors délégation d'aide à la pierre, le diagnostic et les principales orientations seront partagés avec les acteurs par l'organisation d'une demi-douzaine d'ateliers territoriaux. Il s'agira ainsi d'une concertation large. Cette étape devrait se clore par l'adoption du PDH par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en septembre 2013.

3 – Le dispositif d’observation et d’évaluation

Le dispositif d’observation et d’évaluation doit être **l’outil d’animation du PDH** qui ne saurait être un document statique. L’intérêt est double :

- Ajuster les éléments de contexte, le descriptif du marché du logement, les projections aux réalités actuelles et à venir
- Evaluer et corriger si besoin les orientations retenues dans le PDH en fonction des résultats obtenus

Cet outil devra alimenter le dialogue entre les acteurs du logement impliqués dans l’élaboration du PDH. L’objectif est d’entretenir le partenariat né à l’occasion du PDH. Il doit dépasser le simple suivi administratif et financier pour proposer une évaluation objective et participative de la stratégie départementale du logement. Ce travail d’évaluation portera autant sur la pertinence que sur l’efficacité de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le prestataire aidera le Département à déterminer la forme, l’organisation et le contenu les plus pertinents pour ce dispositif.

Le financement de cette étude sera pris en charge à parité avec l’Etat dans le cadre d’un marché public lancé par le Département. Le coût est estimé à 235 000 €TTC.

2 – Un appel à projets logement : faire émerger des projets représentatifs d’une politique départementale volontariste

Un appel à projets innovants au sein d’une collaboration large

En parallèle à l’élaboration du PDH, un appel à projets sera lancé dès avril 2012 dans les communes de moins de 3 500 habitants. Cet appel à projets revêt plusieurs intérêts. Il contribue au diagnostic du PDH en faisant émerger des idées innovantes. Il permet d’identifier des projets rapidement réalisables dans une optique d’expérimentation.

Cet appel à projets s’inscrit dans le cadre d’une collaboration associant, à l’initiative du Département, l’Etat, l’ANAH, la Région, les intercommunalités ayant reçu délégation d’aide à la pierre en tant que de besoin, ainsi que les parties prenantes (AIVS, ADIL, Fédérations d’usagers, bailleurs...). Un groupe de travail spécifique sera créé. Ce groupe sera également le jury de cet appel à projets.

L’expérimentation vise l’innovation dans l’habitat social (public ou privé) sur des projets globaux (habitat mais aussi services d’accompagnement et de proximité) et des thématiques fortes aujourd’hui encore suffisamment prises en compte. Les projets devront ainsi avoir valeur d’exemple et viser une reproductibilité. Elle mobilise dans la complémentarité les institutions et les financements pertinents dans un large partenariat.

Les projets non retenus feront l’objet d’un suivi afin d’aider à leur approfondissement et à leur aboutissement. Les projets sélectionnés feront l’objet d’une réflexion au sein du groupe de travail en vue de la meilleure mobilisation et coordination des financements et appords de

droit commun de ses différents membres.

Le Département mettra notamment à disposition tous les leviers dont il dispose pour créer les conditions favorables aux projets et faciliter leur accompagnement, à savoir : budget logement proprement dit, mais aussi budgets transports, routier ou aménagement, crédits d’insertion pour permettre l’embauche d’agents (accompagnement social, services de proximité, etc.), moyens départementaux en matière d’action sociale (financiers ou d’assistance), si nécessaire maîtrise d’ouvrage ou assistance à maîtrise d’ouvrage travaux par les services départementaux, ou assistance technique (HQE, énergie, développement durable, conduite de la concertation et appropriation par les habitants, etc.), aide à l’ingénierie de projet (études de faisabilité ou de marché, etc.).

Trois thématiques sont proposées :

- construction ou remise sur le marché de logements à vocation sociale ou de mixité (publics ou privés), avec adaptation ou création des services d’appui nécessaires (aide à la gestion et accompagnement social, transports et services collectifs de proximité, etc.) ; les problématiques de logement des étudiants mais aussi des jeunes agriculteurs et des personnes âgées seront notamment abordées, en lien avec les services sociaux.
- innovation forte, dans le neuf ou l’existant, en matière de qualité environnementale et de développement durable ainsi que d’accessibilité physique et sociale pour tous, prioritairement au bénéfice des populations en difficulté : maîtrise de l’énergie, lutte contre le changement climatique, qualité de l’air, acoustique, matériaux novateurs ou peu émetteurs de COV, démarches particulières en matière de conduite de projet, de concertation, d’éducation à la maîtrise de l’énergie, etc. Les services techniques départementaux pourront apporter un appui technique aux projets,
- reconversion de bâtiments agricoles ou communaux en logements sociaux.

Nature des participants et critères de sélection

Les projets seront portés par des groupements pouvant comprendre, suivant la typologie du projet : organismes HLM ou opérateurs immobiliers publics ou privés, associations agissant dans le champ du logement à vocation sociale, associations d’insertion, communes et intercommunalités. Un chef de file du projet devra être désigné.

Les critères de sélection reprendront les dimensions suivantes :

- haute valeur ajoutée sociale,
- création d’emplois et d’activité économique (jeunes, personnes en insertion),
- qualité et originalité des partenariats noués et degré d’aboutissement notamment financier du projet, sans exclure les démarches plus exploratoires,
- exemplarité et reproductibilité,
- qualité environnementale.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser la mise en œuvre de l'appel à projets logement,
- d'autoriser le lancement des études nécessaires à la réalisation du Plan Départemental de l'Habitat du Département,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 – nature comptable 611 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que les 21 rapports ont été examinés en Commission sans remarque particulière. Il précise qu'il quittera la salle au moment du délibéré et du vote des projets de délibération 1/2, 1/3, 1/16 et 1/17.

Concernant le rapport 1/21, Monsieur le Président propose de corriger une erreur dans le dossier n°446 où il convient de lire collègue Jean MONNET à « Grand-Fort-Philippe » et non à « Gravelines ». Il soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DCP/2012/148

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LES REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES, LES DEVELOPPEMENTS, LES CONSOMMABLES ET LE PETIT MATERIEL PHOTOGRAPHIQUES

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le Département du Nord est amené à réaliser de nombreux reportages photographiques liés aux manifestations extérieures et officielles organisées par ses services, des reportages thématiques liés aux outils de communication et des reportages destinés à l'illustration des publications périodiques départementales.

Afin de réaliser au mieux ces différentes prestations, le Département prend également en charge la fourniture de

l'ensemble des consommables photographiques (piles, pellicules...) ainsi que de petits matériels photographiques, les développements et les tirages de ces photographies.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Général avait autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés nécessaires pour assurer ces prestations. Les marchés avaient été conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois et arriveront bientôt à terme. Il importe donc de lancer une nouvelle procédure en vue de passer trois marchés à bons de commande, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, selon l'allotissement suivant :

- lot 1 – Reportages photographiques pour les besoins du Département du Nord : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 250 000 €TTC,
- lot 2 – Développements photographiques : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 40 000 €TTC,
- lot 3 – Fourniture de consommables et de petits matériels photographiques divers : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 30 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » :

- d'autoriser l'acquisition de reportages photographiques, de développements photographiques et de fourniture de consommables et de petits matériels photographiques divers pour les besoins du département du Nord,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois, selon l'allotissement suivant :
- lot 1 – Reportages photographiques pour les besoins du Département du Nord : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 250 000 €TTC,
- lot 2 – Développements photographiques : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 40 000 €TTC,
- lot 3 – Fourniture de consommables et de petits matériels photographiques divers : sans seuil minimum, seuil annuel maximum de 30 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires,
- d'autoriser le recours à une des procédures négociées visées aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental : pour les reportages au chapitre 930-22 article 62268, pour les développements au chapitre 930.22 article 6188 et pour les fournitures au chapitre 930.22 article 6068.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 1.2

DIRFI/2012/346**OBJET :****PARTENORD HABITAT****DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 6 975 361 EUROS POUR LA REHABILITATION
DE 184 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
530 000	2,85	20 ans	PAM	12	Rues de la Croix et de l'Europe	Sains du Nord
6 445 361	2,85	20 ans	PAM	172	Cité du Jard	Condé sur Escaut

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 184 logements, par PARTENORD, pour un montant de 6 975 361 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Le solde de l'enveloppe disponible de garantie est de 69 217 226,75 €, en réhabilitation. Compte tenu de cette nouvelle affectation, il s'élève à 62 241 865,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 184 logements pour un montant de 6 975 361 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.3

DIRFI/2012/347**OBJET :****PARTENORD HABITAT****DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 5 740 000 EUROS POUR LA CONSTRUCTION
DE 64 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de

bénéficiaire de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 64 logements par PARTENORD pour un montant total de 5 740 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Le solde de l'enveloppe disponible de garantie, en

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 190 000	40 ans	2,85	PRU	17	Rue du 8 mai 1945 et Bossuet	Mons en Baroeul
4 550 000	40 ans	2,85	PRU	47	Tranche Delory	Anzin

Périodicité des échéances : annuelle
Index : livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

– d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les

actes correspondant à la délibération.

construction et acquisition-amélioration, est de 6 868 033.81 €. Compte tenu de ces nouvelles affectations, il s'élève désormais à 1 128 033.81 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 64 logements, pour un montant total de 5 740 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.4

DIRFI/2012/348

OBJET :

SIA HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 029 377 EUROS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS ET PLAI, RUE SUZANNE LANNOY A VRED

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :

- logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

Monsieur le Directeur de la SIA HABITAT dont le siège se situe à Douai sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 030 000 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de VRED.

La commune de VRED ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir à hauteur

Montant de l'emprunt en Euro	Taux d'intérêts indicatif	Durée	Prêt	Taux de garantie	Nombre de logements	Adresse
385 506 €	2,85 %	40 ans	PLUS travaux	100 %	8	Rue Suzanne Lannoy à VRED
230 543 €	2,85 %	50 ans	PLUS foncier	100 %		
303 456 €	2,05 %	40 ans	PLAI travaux	100 %	4	
109 872 €	2,05 %	50 ans	PLAI foncier	100 %		
1 029 377 €						

Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A (2,25 % au 01/08/2011)

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIA HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 1 029 377 €.

La SIA HABITAT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts, en vue de financer la construction de 12 logements PLUS et PLAI à VRED, rue Suzanne Lannoy.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes »

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale d'un montant total de 1 029 377 €, pour des emprunts susceptibles d'être réalisés par la SIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 1.5

DIRFI/2012/352

OBJET :

**ASSOCIATION SOCIETE DE PROTECTION ET DE REINSERTION DU NORD (SPRN)
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 536 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR FINANCER LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR POUR LES ENFANTS DE 12 A 18 ANS, RUE LAVOISIER A CROIX**

L'association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPRN) de Marcq-en-Baroeul envisage la création d'un accueil de jour des enfants de 12 à 18 ans à CROIX.

Cette association se consacre à la protection de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte en difficulté ou en danger.

Les bâtiments de l'ancienne école Joliot Curie situés 2, rue Lavoisier à CROIX ont été déclassés du domaine public par délibération municipale du 6 octobre 2011. L'association SPRN a proposé l'acquisition de ces locaux en vue d'établir un partenariat avec la commune et de créer un accueil de jour pour les enfants de 12 à 18 ans qui rencontrent des difficultés au sein de leur famille ou de leur environnement.

Les jeunes, originaires de la métropole lilloise, habitant en famille ou en foyer vont venir, encadrés par des éducateurs techniques et professeurs des écoles, participer quotidiennement à des ateliers, des actions de suivi scolaire ou de préformation professionnelle destinées à faciliter leur réinsertion dans un projet scolaire ou dans la vie active.

L'immeuble, objet de la vente, est constitué des parcelles cadastrées AD830 et AD833 pour une surface totale de 1 526 m².

Les locaux feront l'objet de travaux d'aménagement, le coût de l'opération et le plan de financement sont présentés ci-après.

Coût de l'opération	
Acquisition du bâtiment	535 653,87 €
Travaux d'extension et d'aménagement	265 005,00 €
Matériel	138 175,00 €
COUT TOTAL	938 833,87 €

Plan de financement	
Subvention du Conseil Général à solliciter	290 000,00 €
Fonds propres	112 833,87 €
Prêt Crédit Coopératif	536 000,00 €
TOTAL	938 833,87 €

L'essentiel du coût de l'opération est lié à l'acquisition du bâtiment, ce qui explique la demande de garantie antérieure à la demande de subvention au Département pour la réalisation des travaux.

La SPRN doit souscrire un emprunt d'un montant de 536 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	536 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	3,74 % ; 4,04 % sans garantie départementale
Echéance	Trimestrielle
Frais de dossier	850 €
Conditions	Souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 1 % du montant emprunté dont 1/3 en parts A et 2/3 en parts B.

La SPRN sollicite la garantie départementale pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 536 000 euros que la SPRN doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la création d'un accueil de

jour pour enfants de 12 à 18 ans, 2 rue Lavoisier à CROIX, aux conditions ci-après.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	536 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	3,74 %
Echéance	Trimestrielle
Garantie	Conseil Général à 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la SPRN, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame LHERBIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.6

DSI/2012/146

OBJET :

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DE LA SOLUTION
GRAND ANGLE, ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société LOGICA a été retenue lors d'une consultation lancée en 2002 pour l'acquisition et la mise en œuvre du Système d'Information Financier 'Grand Angle' permettant :

- la préparation et l'exécution budgétaire,
- la gestion des commandes,
- la gestion du patrimoine,
- la gestion des marchés,
- la gestion des subventions.

En 2008, le Département du Nord est passé à la version Web de Grand Angle en s'appuyant sur un marché de migration de type négocié. Cette application est utilisée par 850 utilisateurs répartis dans l'ensemble des directions.

Afin d'une part, de garantir la pérennité de la solution à travers la maintenance et l'assistance technique et, d'autre part, de prendre en compte les évolutions fonctionnelles sur le périmètre existant au travers de prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles, il convient de mettre en place un nouveau marché.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes et les demandes d'évolutions ne sont pas connus à ce jour.

La société LOGICA, sise à Mérignac, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de l'application Grand Angle ainsi que les prestations citées ci-dessous, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance,
- les prestations de mise en œuvre fonctionnelle et technique,
- l'assistance fonctionnelle et technique,
- la participation au club utilisateurs.

3. Montants et durée du marché

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 650 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 1 000 000 €HT.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans

4. Procédure

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société LOGICA, sise à Mérignac un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution du logiciel Grand Angle, et l'assistance technique associée avec les montants suivants :
Montant minimum sur la durée du marché : 650 000 €HT
Montant maximum sur la durée du marché : 1 000 000 €HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156 et 6184.

N° 1.7

DSI/2012/147

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DU
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL PUBLIC (PHYLUM),
FOURNITURE DE DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES
ET ASSISTANCE TECHNIQUE
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1 Contexte, objectifs

La société Phylum a été retenue lors d'une consultation lancée en 2009 pour l'acquisition et la mise en œuvre de l'application Phylum. Cette application est utilisée pour la gestion du Laboratoire Départemental Public et permet notamment :

- la gestion des analyses pour tous les secteurs d'activités du Laboratoire,
- les échanges de données avec ses différents partenaires,
- la tenue de la comptabilité analytique de la structure.

Ce marché arrivant à échéance le 14 juillet 2012, il convient de mettre en place un marché pour garantir la pérennité de la solution à travers la maintenance et l'assistance technique.

Par ailleurs, le Laboratoire Départemental Public envisage de se doter d'un outil de gestion de la régie de recette qui nécessitera l'acquisition de nouveaux modules composant l'application Phylum, des prestations de mise en œuvre et de formation.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes et les prestations de mise en œuvre de ces nouveaux modules sur la durée du marché ne sont pas connus à ce jour.

Cette société, sise à Saint Clément de Rivière, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de l'application Phylum ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application Phylum,
- l'acquisition de modules complémentaires,
- les prestations d'assistance technique,
- les prestations de mise en œuvre technique et fonctionnelle des modules complémentaires,
- la formation,
- la participation au club utilisateurs.

3 Type de marché

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans

Le montant minimum du marché est estimé à 40 000 €HT et le montant maximum à 160 000 €HT sur la durée totale du marché.

4 Procédure

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Phylum, sise à Saint Clément de Rivière un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'acquisition de modules complémentaires et l'assistance technique du logiciel Phylum, avec les montants suivants :
Montant minimum sur la durée du marché : 40 000 €HT
Montant maximum sur la durée du marché : 160 000 €HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156 et 6184.

N° 1.8

DSI/2012/251

OBJET :

**ACQUISITION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES
POUR LES MATERIELS ET LOGICIELS NECESSAIRES A LA
PROTECTION DES ACCES EXTERNES AU SYSTEME
D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Dans le cadre de l'ouverture de son Système

d'Information, le Département a acquis des matériels et logiciels nécessaires au développement d'échanges informatisés avec ses partenaires. Ces équipements garantissent les accès au Système d'Information du Département et sont indispensables à l'activité de l'ensemble des services départementaux.

A ce jour, ces outils permettent par exemple un accès sécurisé aux applications de la médiathèque et de la gestion des places en établissement de placement d'enfants, ainsi que l'accès à la messagerie, et au portail extranet. La solution technique repose sur des équipements différents Check Point, NetAscq, Cisco et Citrix. Pour pallier leur éventuelle défaillance ces éléments sont installés en redondance. La maintenance de ces matériels est actuellement assurée dans le cadre de deux marchés qui arrivent respectivement à expiration en avril 2012 et en avril 2013.

Aussi, afin de pérenniser la solution mise en place, il est proposé de poursuivre la maintenance de ces équipements dans le cadre d'une seule procédure permettant ainsi de garantir une cohérence globale des activités de maintenance.

La Direction des Systèmes d'Information souhaite pouvoir faire évoluer ces équipements, et envisage dans le cadre de cette procédure l'acquisition de matériels supplémentaires et de logiciels systèmes associés, l'extension des licences existantes, ainsi que des prestations de mise en œuvre et de maintenance associées.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes sur les besoins d'évolution n'est pas connu à ce jour.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des matériels et logiciels,
- l'acquisition de matériels et de logiciels systèmes associés,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- les prestations d'assistance technique et fonctionnelle,
- la formation.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les montants annuels seraient :

minimum : 80 000 €HT

maximum : 240 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert

(articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec les montants suivants :

montant minimum annuel de 80 000 €HT
montant maximum annuel de 240 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.9

DSI/2012/262

OBJET :

**FOURNITURE DE SERVICES TELEPHONIQUES ET DE RESEAU
INTER-SITES OPERES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
DECOMPOSEE EN 5 LOTS**

1. Contexte, objectifs :

Les services de télécommunication du Département du Nord sont aujourd'hui assurés dans le cadre de 6 marchés de services de téléphonie et d'un marché de services de réseau inter-sites (200 bâtiments hors collèges). Ces marchés, issus de deux procédures distinctes, arrivent à expiration respectivement en octobre 2012 et août 2012.

Afin d'assurer la continuité de services et de garantir la cohérence des prestations, il est proposé de les renouveler dans le cadre d'une seule procédure d'appel d'offres ouvert allotie selon le détail ci-dessous.

Les services de téléphonie relevant de cette nouvelle procédure sont marqués par deux évolutions majeures :

La première est directement liée au déploiement de la nouvelle solution de téléphonie sur l'ensemble des sites départementaux (TENOR). La finalisation de ce projet va entraîner une modification dans la répartition des abonnements et du trafic. Une forte proportion de lignes téléphoniques (voix) des sites déconcentrés va être abandonnée pour utiliser au maximum les infrastructures centrales et le réseau inter-sites (voix et données).

La seconde concerne le périmètre des services de mobilité. A ce jour, moins de cinq cents agents départementaux sont équipés. L'objectif est de proposer à un plus grand nombre un service de communications mobiles incluant la voix et la donnée. Des prestations associées de suivi opérationnel et pilotage financier sont également envisagées pour optimiser l'exécution de ce lot.

S'agissant du réseau inter sites, les technologies d'accès

actuellement utilisées seront maintenues. Elles seront amenées à évoluer en fonction de l'état de l'art. Le périmètre actuel sera majoritairement reconduit.

L'allotissement retenu est le suivant :

Lot n°1 : Services loués de télécommunications fixes incluant abonnement, trafic entrant et sortant pour T2 (accès opérateur primaire) et numéros colorés (numéro d'accueil à tarification spéciale de type 0800)

Lot n°2 : Services loués de télécommunications fixes incluant abonnement, trafic entrant et sortant pour liaisons RTC (réseau téléphonique commuté ou lignes analogiques) ou T0 (accès numérique de base)

Lot n°3 : Services loués de télécommunications fixes non inclus dans les lots 1 et 2

Lot n°4 : Services loués de télécommunications mobiles

Lot n°5 : Services loués de transmission de voix et données inter-sites

Le rythme des acquisitions et le nombre exact des prestations ne pouvant être préalablement définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande pour chaque lot.

2. Prestations attendues :

Pour le Lot n°1 :

- Abonnements aux services de téléphonie fixe au travers d'accès ou de groupements d'accès primaires T2 et n° colorés
- Communications entrantes et sortantes associées aux abonnements ci-dessus,
- Fourniture de numéros et de services téléphoniques associés aux abonnements ci-dessus,
- Prestations associées.

Pour le Lot n°2 :

- Abonnements permanents aux services de téléphonie fixe au travers d'accès au réseau téléphonique commuté (RTC),
- Abonnements permanents aux services de téléphonie fixe au travers de groupements de liaisons d'accès de base (T0),
- Communications entrantes et sortantes associées aux abonnements ci-dessus,
- Fourniture de numéros, migration des numéros en place si nécessaire et fourniture de services téléphoniques associés aux abonnements ci-dessus,
- Prestations associées.

Pour le lot n°3 :

- Abonnements temporaires aux services de téléphonie fixe au travers d'accès RTC, T0 et T2,
 - Abonnements aux services Numéris Duo et Numéris Commerce,
 - Communications entrantes et sortantes associées aux abonnements ci-dessus,
 - Abonnements à des services de location d'équipements téléphoniques de base,
- Le périmètre de ce lot comprend les accès bas débit

spécifiques tels que : les services Numéris Duo et Numéris Commerce, les lignes analogiques à usages spécifiques (télé-séjour, point phone, cabine téléphonique, accès spécifique ascenseur),

- Prestations associées

Pour le lot n°4 :

- Abonnements voix et data mobile,
- Forfaits de flotte et fourniture d'un outil de gestion de flotte,
- Achat et renouvellement des mobiles,
- Prestations d'accompagnement dans le déploiement et l'exploitation des services,
- Prestations de pilotage financier,
- Prestations associées.

Pour le lot n°5 :

- Fourniture, mise en œuvre, exploitation et maintenance d'un service de réseau opéré permettant

l'interconnexion des sites du Département du Nord,

- Fourniture, mise en œuvre, exploitation et maintenance de liaisons point à point,
- Prestations associées.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure cinq marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) pour la fourniture de services téléphoniques et de réseau inter-sites opérés selon le détail ci-dessous :

Lot	Description	Durée du marché	Montant HT minimum	Montant HT maximum
1	Services loués de télécommunications fixes incluant abonnement, trafic entrant et sortant pour T2 (accès opérateur primaire) et numéros colorés (numéro d'accueil à tarification spéciale de type 0800)	4 ans	800 000 € sur la durée du marché	3 200 000 € sur la durée du marché
2	Services loués de télécommunications fixes incluant abonnement, trafic entrant et sortant pour liaisons RTC (réseau téléphonique commuté ou lignes analogiques) ou T0 (accès numérique de base)	4 ans	300 000 € sur la durée du marché	1 200 000 € sur la durée du marché
3	Services loués de télécommunications fixes non inclus dans les lots 1 et 2	4 ans	Sans seuil	40 000 € sur la durée du marché
4	Services loués de télécommunications mobiles	2 ans renouvelables 1 fois	300 000 € pour 2 ans	1 200 000 € pour 2 ans
5	Services loués de transmission de voix et données inter-sites	4 ans	1 000 000 € sur la durée du marché	4 000 000 € sur la durée du marché

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 6262 et 21838.

N° 1.10

DAG/2012/111

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES
LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
MODIFICATION**

Par délibération n° DAG/2011/1096 en date

du 24 octobre 2011, il a été décidé d'autoriser la résiliation de plusieurs marchés conclus avec la Société Arcade de Puteaux et le lancement de quatre nouveaux marchés, notamment le lot 8 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord situés à la cité administrative à Lille conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 et à l'article 15 du code des Marchés Publics.

Eu égard aux contraintes posées par ce bâtiment repris dans le lot 8, il est toutefois proposé de retirer les prestations de vitrerie de cette procédure et de relancer ce marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail uniquement pour le nettoyage des locaux selon les montants suivants :

Montant minimum annuel : 55 000 €TTC

Montant maximum annuel : 165 000 €TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification.

La prestation de vitrerie fera l'objet d'une procédure distincte.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché pour le lot n° 8 relatif au nettoyage des locaux des services du Département du Nord situés à la cité administrative conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 et à l'article 15 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification selon les montants suivants :
Montant minimum annuel : 55 000 €TTC
Montant maximum annuel : 165 000 €TTC
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer ces prestations sur la nature analytiques 6283 des différentes opérations concernées,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.11

DAG/2012/114

OBJET :

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS DE TOURISME ET UTILITAIRES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour mener à bien les missions de service public, le Département met à la disposition de ses agents des

véhicules et, pour se faire, dispose de plusieurs accords-cadres d'acquisition de véhicules, venant à expiration prochainement.

Les accords-cadres précédents ont permis à la collectivité de bénéficier de prix compétitifs. Ce type de procédure est à maintenir pour le secteur automobile en constante évolution (nouvelle gamme de véhicules, type de motorisation...) et afin de bénéficier des diverses avancées technologiques en la matière.

Aussi il convient de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre en 7 lots d'une durée d'un an renouvelable 3 fois sans seuils, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires. Toutefois, le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de manière certaine à l'avance.

Lot 1 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant essence)

Lot 2 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant diesel)

Lot 3 : acquisition de berlines de type citadine et compacte (carburant essence et diesel)

Lot 4 : acquisition de berlines de type familiale (carburant essence et diesel)

Lot 5 : acquisition de monospaces compacts et familiaux (carburant essence et diesel)

Lot 6 : acquisition de véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés VP (carburant essence et diesel)

Lot 7 : acquisition de véhicules propres toutes gammes

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de passer un accord cadre en 7 lots, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires pour les services départementaux selon le détail ci-dessous :

Lot 1 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant essence)

Lot 2 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant diesel)

Lot 3 : acquisition de berlines de type citadine et compacte (carburant essence et diesel)

Lot 4 : acquisition de berlines de type familiale (carburant essence et diesel)

Lot 5 : acquisition de monospaces compacts et familiaux (carburant essence et diesel)

Lot 6 : acquisition de véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés VP (carburant essence et diesel)

Lot 7 : acquisition de véhicules propres toutes gammes

- autoriser le recours en cas d'appel d'offres infructueux à des procédures négociées prévues aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics
- imputer les dépenses sur les natures comptables 2157, 2182 et 6355 des services concernés
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants

N° 1.12**DAI/2012/64****OBJET :****VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 6 929 m² à Cappellebrouck pour 3 200 €;
- terrain d'environ 34 m² à Lez Fontaine pour environ 7 500 € ;
- terrains de 3 205 m² à Mouvaux pour l'euro symbolique.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public départemental et Finances » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans le tableaux ci-annexé si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après

arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 936-21 et 936-3, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.13**DAI/2012/66****OBJET :****ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 15 RUE DE LA LIBERATION A
ARTRES**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Artres, 15 rue de la Libération, mis à disposition de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) par arrêté du 15 février 1990.

Suite à la mise en œuvre d'un plan directeur de rationalisation de la gestion patrimoniale des propriétés départementales occupées par l'EPDSAE, la Maison de l'Enfance du Valenciennois a relocalisé ses services administratifs à Quiévrechain, concentré l'activité de l'EPDSAE d'Artres dans les bâtiments et terrains implantés au centre du site et décidé la restitution au Département des unités foncières devenues inutiles à l'exercice de ses missions, à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

- 12 000 m² environ de terrain
- L'ancien logement de fonction du directeur de l'Etablissement « La Mauviette »
- Le manoir dit « Le Mauviar »

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public départemental et Finances » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater le retour dans le patrimoine départemental des locaux et terrains libérés par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education d'Artres, à compter du 1^{er} mars 2012
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 1.14**DAI/2012/204****OBJET :****VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAINS
DEPARTEMENTAUX NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions,

ont vocation à être vendus ou échangés :

- immeuble d'une SHON d'environ 400 m² sis 6 rue du Maréchal Foch à Avesnelles pour 185 000 € ;
- terrain de 1 826 m² à Bourbourg pour 920 € ;
- terrain de 927 m² à Bellaing pour l'euro symbolique ;
- terrain de 3 375 m² à Denain pour 195 000 € ;
- terrain de 404 m² à Le Quesnoy pour 800 € ;
- terrain de 9 039 m² à Saint Amand les Eaux pour 9 500 € ;
- terrain de 4 740 m² à Thiant pour l'euro symbolique ;
- terrain de 202 m² à Vicq pour 90 € ;
- terrain de 43 m² à Maubeuge à échanger contre 14 m² à Maubeuge, sans soulte ;
- terrain de 10 666 m² à Nieppe à échanger contre 1 250 m² à Nieppe avec une soulte au profit du Département de 161,06 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public départemental et Finances » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 6 rue du Maréchal Foch à Avesnelles suite au transfert des services occupants en juin 2009 ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente et l'échange des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 932-21, 935-0 et 936, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.15

DOT/2012/139

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (PROPRIETE ET LOCATION) APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Département du Nord possède dans son patrimoine foncier des espaces plantés ou arborés aux abords immédiats des immeubles bâtis accueillant les services départementaux.

Ces espaces composés de végétaux arbustifs, d'arbres de haute tige et plus généralement de pelouses nécessitent un entretien régulier.

Il est donc nécessaire d'y procéder en faisant appel au dispositif du marché à bons de commande afin de désigner des entreprises spécialisées dans l'entretien des parcs et jardins.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, ces marchés intégreront pour leurs conditions d'exécution une clause d'insertion sociale.

Ces marchés seront passés pour une durée d'une année reconductible 3 fois, selon l'allotissement géographique et pour les minima et maxima annuels ci-après indiqués :

- Lot 1 - Avesnes : mini 25 000 €HT / maxi 100 000 €HT
- Lot 2 - Valenciennes : mini 12 000 €HT / maxi 48 000 €HT
- Lot 3 - Douai : mini 10 000 €HT / maxi 40 000 €HT
- Lot 4 - Cambrai : mini 35 000 €HT / maxi 140 000 €HT
- Lot 5 - Lille : mini 45 000 €HT / maxi 180 000 €HT
- Lot 6 - Dunkerque - Flandre Intérieure : mini 15 000 €HT / maxi 60 000 €HT

Il est précisé que la date de valeur retenue est celle du mois de mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres Ouverts pour les marchés à bons de commande relatifs à la maintenance des espaces verts des bâtiments départementaux dans les conditions prévues aux articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours, en cas d'Appel d'Offres Infructueux, à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses relatives à ces contrôles en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels ces contrôles se rapportent, soit les autorisations d'engagement suivantes : 11P00440v012, 11P00420v012, 11P01560v012, 11P00450v012, 11P00430v012, 11P00470v012, 11P00460v012, 11P00380v012, 11P00500v012, 11P00750v012, 11P01570v012, 11P00510v012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.16

DPAE/2012/27

OBJET :

PARTENORD HABITAT

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 24/10/2011 (RAPPORT DPAE/2011/1057) SUITE A UNE ERREUR SUR LE TAUX D'INTERET CONCERNANT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES POUR LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8EME VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Le Département était saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 45 logements par PARTENORD pour un montant total de 5 454 811 €.

Cette garantie a été accordée par la délibération de la

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
400 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rues du Collège et de la Gendarmerie	Estaires
500 000	40 ans	1,80	PLAI	5	Bd Van Gogh	Villeneuve d'Ascq
500 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Allée des Bons Vouloirs	Valenciennes
550 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rue Moreau	Hérin
600 000	40 ans	1,80	PLAI	6	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge
600 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Chemin du Pire	Fresnes sur Escaut
850 000	40 ans	1,80	PLAI	5	Rue de l'Egalité	Estaires
1 300 000	40 ans	1,80	PLAI	9	Les Jardins de Thiant	Thiant
154 811	40 ans	3,05	PLS	4	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A pour les emprunts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base).

Taux du livret A pour l'emprunt PLS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de

Commission Permanente du 24 octobre 2011 (rapport DPAE/2011/1057).

Cette délibération comportant une erreur sur les caractéristiques du taux des emprunts, il convient de supprimer la mention :

« Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) ».

Qui doit être remplacée comme suit :

« Taux du livret A pour les emprunts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (point de base).

Taux du livret A pour l'emprunt PLS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. »

Cette modification n'interviendra pas sur le montant du solde de l'enveloppe en construction et acquisition-amélioration qui reste à 6 868 033,81 €

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre acte de la modification des caractéristiques du taux d'intérêt des 8 emprunts PLAI et de l'emprunt PLS.
- de se prononcer sur le maintien à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 45 logements, pour un montant total de 5 454 811 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.17

DPAE/2012/31

OBJET :

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 19/09/2011 (RAPPORT DPAE/2011/814) CONCERNANT LE TRANSFERT DE GARANTIES DE VILOGIA VERS PARTENORD HABITAT, A LA DEMANDE DE LA CAISSE DES DEPOTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Suite au transfert de patrimoine en 2008 de 119 logements à PARTENORD Habitat, la SA HLM VILOGIA demande le transfert des garanties accordées aux emprunts contractés, à PARTENORD Habitat pour un montant de capitaux restant dus, au 1^{er} juillet 2008, de 342 116,47 €.

N° contrat	Date de garantie	Durée	Capitaux restant dus	Nombre de logements	Adresse
0281492	11/01/1980	45 ans	15 069,78	12	Escaudoevres
0281493	11/01/1980	45 ans	22 246,67	12	Escaudoevres
0281518	06/01/1977	45 ans	6 069,57	12	Escaudoevres
0281535	09/12/1975	45 ans	85 736,17	12	Foyer à Escaudoevres
0281426	21/09/1987	34 ans	10 161,21	23	Cité Bertrand à Proville
0281497	15/01/1979	45 ans	19 942,73	16	Cambrai
0281536	09/12/1975	45 ans	168 581,70	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
0281556	06/01/1977	45 ans	14 308,64	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
Total			342 116,47	119	

Ce transfert n'affectera pas les contrats et garanties en cours. En effet, conformément à la réglementation, l'apport partiel d'actif impose à PARTENORD Habitat de reprendre à sa charge l'ensemble des obligations se rapportant au patrimoine reçu.

Par délibération du 19 septembre 2011 (rapport DPAE/2011/814), le Conseil Général avait pris acte du transfert de garanties de VILOGIA vers PARTENORD Habitat. Or, depuis 2005, la Caisse des Dépôts demande d'ajouter sur ces dernières délibérations les quatre paragraphes suivants :

« Les emprunts transférés sont garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans le tableau joint, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Général autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département aux emprunts visés. »

Par conséquent, il est demandé à la Commission Permanente d'annuler la délibération du 19 septembre 2011 (rapport DPAE/2011/814) et de la remplacer par une nouvelle délibération complétée de ces paragraphes spécifiques.

Vu la décision du bureau du Conseil d'administration de PARTENORD Habitat en date du 18 décembre 2007 validant l'acquisition du patrimoine immobilier et le transfert des capitaux restant dus pour les logements et le foyer ci-dessous détaillés :

Cette modification n'influencera pas le solde de l'enveloppe, en construction et acquisition-amélioration, qui reste à 6 868 033,81 €.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de bien vouloir donner son accord au transfert des

garanties départementales de la SA HLM VILOGIA à PARTENORD Habitat pour un montant total des capitaux dus, au 1^{er} juillet 2008, de 342 116,47 € concernant les contrats ci-après :

N° contrat	Date de garantie	Durée	Capitaux restant dus	Nombre de logements	Adresse
0281492	11/01/1980	45 ans	15 069,78	12	Escaudoeuvres
0281493	11/01/1980	45 ans	22 246,67	12	Escaudoeuvres
0281518	06/01/1977	45 ans	6 069,57	12	Escaudoeuvres
0281535	09/12/1975	45 ans	85 736,17	12	Foyer à Escaudoeuvres
0281426	21/09/1987	34 ans	10 161,21	23	Cité Bertrand à Proville
0281497	15/01/1979	45 ans	19 942,73	16	Cambrai
0281536	09/12/1975	45 ans	168 581,70	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
0281556	06/01/1977	45 ans	14 308,64	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
Total			342 116,47	119	

Les emprunts transférés sont garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Général autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département aux emprunts visés.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.18

DRI/2012/202

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS ZONES)
PREMIERES DEMANDES**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (région de Mamou en GUINEE, département de Dagana au SENEGAL, département de Ménoua au CAMEROUN) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1285	ASSOCIATION PASSE MOI LE RELAIS FRANCE	« Rénovation du jardin d'enfants de Miskine (CENTRAFIQUE) » - 1 ^{ère} demande	27 040,00 €	5 800,00 €
1275	ASSOCIATION INITIATIVE BRICOLAGE HABITANTS	« Micro centrale hydraulique (MADAGASCAR) – 1 ^{ère} demande	24 652,00 €	6 500,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	12 300,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication

liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 12P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731OV001	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	12 300,00 €	67 700,00 €

N° 1.19

DRI/2012/203

OBJET :

SENSIBILISATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT ET ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTOS AVEC NOS PARTENAIRES EUROPEENS DANS LE CADRE DE L'ANNEE EUROPEENNE DU VIEILLISSEMENT ACTIF ET DE LA SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS 2012

Contexte :

Depuis 2009, le Département du Nord est chef de file du projet européen « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* », avec ses partenaires européens. Ce projet, lancé officiellement le 11 septembre 2009, a fait l'objet de 3 ateliers de travail chez nos partenaires, desquels

a été élaboré un guide de bonnes pratiques « Défi du vieillissement : une coopération en action », largement diffusé.

Ce projet a été reconnu par de nombreux partenaires au niveau national, européen et souvent cité en référence. Le Département a été sollicité, à plusieurs reprises, pour présenter sa mise en œuvre et ses résultats (Forum de la coopération franco-polonaise à Poznan, Arricod à Dijon, Comité des Régions à Bruxelles, ADF à Paris, Ambassade de France et rencontre avec le Ministre polonais du travail et des affaires sociales à Varsovie).

Lors de la conférence de clôture qui s'est tenue à Lille le 24 juin 2011, en présence des partenaires du projet, il a été souhaité par tous que celui-ci puisse continuer, notamment dans le cadre de l'année européenne 2012 : « année du vieillissement actif et de la solidarité entre les

générations » et que le Département reste chef de file.

C'est pourquoi, il semble aujourd'hui nécessaire et opportun de continuer le projet.

Outre la possibilité de réaliser un nouvel atelier thématique, ainsi qu'un recueil de textes européens, il est proposé qu'un projet de campagne d'information et de sensibilisation soit réalisé.

Projet :

Le projet se déroulerait avec les partenaires européens initiaux : Voïvodies de Lodz et de Kujawsko-Pomorskie en Pologne, Département de Baranya en Hongrie, Municipalité de Varna en Bulgarie, Judet de Suceava en Roumanie, Land de Styrie en Autriche.

Il consisterait en une sensibilisation des citoyens aux enjeux poursuivis par l'année européenne 2012 : l'emploi, la participation à la société, la santé et l'autonomie.

Chaque partenaire mettrait en œuvre sur son territoire cette sensibilisation de la façon la plus pertinente pour lui, ainsi qu'une action visant à recueillir une photo emblématique sur le vieillissement actif ou la solidarité entre les générations. Les photos ainsi retenues (une par territoire, soit 7 au total) feraient l'objet d'une campagne d'affichage sur chaque territoire.

Au sein du Département du Nord, il est proposé de sensibiliser les agents sur l'année européenne 2012 à travers l'intranet départemental et d'y lancer un concours photos. Les agents pourraient ainsi participer au concours. Celui-ci serait lancé le 27 mars, pour un retour le 27 avril.

Une seule photo serait retenue par un jury composé des Vice-présidents aux relations internationales et aux affaires européennes, aux personnes âgées, ainsi que les Directions concernées et la Direction de la communication. Le choix de la photo serait fait le 30 avril, au lendemain de la journée européenne de la solidarité entre les générations.

Dans le cadre d'une sensibilisation à l'année européenne 2012, les 7 photos lauréates seraient transmises aux collèges, EHPAD, PRS et tout autre partenaire, sous forme d'affiches et pourraient apparaître également sur tout support de communication, comme les tickets restaurant ou les chèques CESU.

Les points forts de ce projet :

Il s'agit d'un projet multipartite, proposé aux partenaires du projet « Mieux vieillir en Europe ».

Ce projet s'inscrit dans les orientations définies par la délibération cadre relative à l'engagement international du Département du Nord votée le 13 décembre 2010 :

Orientation Stratégique n°1 : Accroître l'attractivité des territoires et les liens entre les habitants

- Objectif opérationnel n°1a : Enrichir, accroître la qualité des politiques, des projets initiés par le

Département sur la base d'échanges de savoir-faire et d'expériences avec ses partenaires étrangers,

- Objectif opérationnel n°1b : Développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires,
- Objectif opérationnel n°1c : Promouvoir, valoriser le territoire et l'institution départementale et assurer son rayonnement international.

Orientation Stratégique n°2 : Mobiliser les programmes européens, développer les réseaux et le lobbying :

- Objectif opérationnel n°2a : Participer au processus de construction européenne et mobiliser les programmes européens en faveur du développement du territoire départemental et de ses partenaires européens,
- Objectif opérationnel n°2b : Renforcer la participation des opérateurs départementaux et du Département aux politiques de l'Union européenne et aux politiques nationales de coopération,
- Objectif opérationnel n°2c : Participer conjointement à des projets de coopération européenne dans des domaines innovants et mobilisateurs.

Le Département conforterait ainsi son rôle de chef de file du projet, à moindre coût, et assurerait une meilleure visibilité de son action (sociale et internationale) sur son territoire et au-delà de ses frontières.

Ce projet s'inscrit dans les préconisations de l'Union Européenne.

Les éléments budgétaires :

Le coût de ce projet est constitué de la réalisation de 15 000 affiches et de leur envoi aux partenaires du Département sur son territoire, soit 3 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise en œuvre du projet ;
- de permettre la publication des photos lauréates sous la forme d'affiches et de les disposer sur tout le territoire départemental ainsi que chez nos partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante à hauteur de 3 000 euros, au chapitre 930048, article 6234 du budget départemental 2012 intitulé « Coopération – Partenariats internationaux (prestations) (OPERATION 12P7310A003).

N° 1.20

DRI/2012/230

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »
RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de son action internationale, le

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
58	ASSOCIATION LA TRANSFRONTALIERE TOURNAI – VILLENEUVE D'ASCQ - ORCHIES	« La Transfrontalière 2012 (France – Bulgarie – Belgique) » <i>Renouvellement</i>	11 250,00 €	2 500,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	2 500,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Projet de coopération du Département du Nord (OPERATION : 12P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731OV002	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	77 500,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.21

DRI/2012/235

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord a appuyé pendant plus de 20 ans les

échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde. Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces

actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication

liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions selon les modèles annexés au rapport, à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 12P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 12P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2012, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2012 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P297OV002 12P297OV001	570 000,00 €	0,00 €	570 000,00 €	0,00 €	158 000,00 €	412 000,00 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 29, entre les PR 2+0910 et 3+0035, sur le territoire de la commune de Proville, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 21 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2012/41

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8276 – RD 29
AMENAGEMENT DE SECURITE, ENTRE LES PR 2+0910
ET 3+0035, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PROVILLE
CANTON DE CAMBRAI-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

La RD 29, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et de Noyelles-sur-Escaut via la commune de Proville.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 304 véhicules/jour dont 4,66 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération en venant de Noyelles-sur-Escaut, présente une chaussée en bon état de 6 m de largeur bordée de part et d'autre d'accotements herbeux variant de 1 à 2 m de largeur. Son tracé rectiligne favorise la prise de vitesse des usagers à l'origine d'un sentiment d'insécurité ressenti par les riverains. Il est proposé de construire un îlot borduré en axe de chaussée pour créer un effet chicane et inciter les usagers à ralentir.

La Commune de Proville, accompagnant les travaux départementaux par des travaux de trottoirs et d'éclairage public, propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le Département lui versant sa participation après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

Les travaux consistent en :

- la création d'un îlot en béton désactivé désaxé, de 2 m de largeur et 15 m de longueur, séparant les 2 voies de circulation pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse ;
- le busage de la noue, côté droit en entrant, permettant le rétablissement de l'accotement de la chaussée élargie ;
- le déplacement du panneau d'agglomération en amont de l'îlot susvisé ;
- la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h, à 150 m en approche de l'agglomération ;
- la modification de l'îlot existant pour permettre la traversée des piétons en deux temps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Proville, s'élève à 105 000 €TTC. Le Département versera à la Commune de Proville sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT ajustée au coût réel des travaux, la Commune assurant le reste du financement, y compris la TVA sur la part départementale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Proville précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département de sa participation qui sera versée après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 29, entre les PR 2+0910 et 3+0035, sur le territoire de la commune de Proville dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT ajustée au coût réel des travaux, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Commune ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Proville précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, le Département lui versant sa participation après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621,

nature comptable 23151 – Opération 8276 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.2

DVD-I/2012/69

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVG047 – RD 963
AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE JEUMONT
CANTON DE MAUBEUGE-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour à l'intersection de la RD 963 aux PR 40+0199 et 40+0289, de la rue Léo Lagrange et du boulevard François Broussais et au PR 40+0482 avec la rue du 8 mai 1945, sur le territoire de la commune de Jeumont.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° AVG047 pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 963, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison nord-sud entre le département de l'Aisne et la frontière belge via principalement les communes de Trélon, de Liessies, de Solre-le-Château et de Jeumont.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 300 véhicules/jour dont 5,25 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, trois accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés hospitalisés et deux blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une large chaussée rectiligne de 10,50 m de largeur, « avenue du Général de Gaulle ». Cette ancienne chaussée à trois voies est en bon état et comporte de nombreuses intersections avec des voies communales dont principalement le boulevard François Broussais et la rue Léo Lagrange. C'est un axe de transit important en direction du centre ville.

La forte densité d'habitations et la proximité du complexe sportif Mathez génèrent d'importants échanges au niveau des carrefours susvisés. Les accidents constatés sont dus principalement à la vitesse excessive des usagers abordant les différents carrefours avec la voie départementale. Il est proposé d'améliorer la sécurité en diminuant la largeur de chaussée obligeant les usagers à réduire leur vitesse et en construisant un giratoire, un tourne à gauche et des bandes cyclables.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches, au niveau de la rue Léo Lagrange, de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central borduré de 8 m de rayon

extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;

- la construction d'îlots refuges pour les piétons à proximité des carrefours avec le boulevard François Broussais et avec la rue du 8 mai 1945 ;
- la construction d'un tourne à gauche peint au niveau du boulevard Albert Calmette ;
- la reconstruction de la couche de roulement sur 6 cm d'épaisseur en calibrant la chaussée à 6 m de largeur avec de part et d'autre une bande cyclable de 1,50 m de largeur, le stationnement longitudinal de 2,20 m de largeur réalisé par l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) et la Commune ;
- la construction de quais-bus pour la mise à niveau des arrêts de transports en commun.

Cet aménagement permet d'intégrer aux dépendances de la route, le stationnement longitudinal de 2,20 m de largeur réalisé par la Commune et l'AMVS.

La Commune de Jeumont, l'AMVS et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) accompagneront les travaux départementaux par la réalisation d'un projet « ANRU » pour l'aménagement urbain comprenant la mise en œuvre de plateaux surélevés et d'une zone 30 km/h, de stationnements, de trottoirs, d'arrêts de bus, de passages piétons, de l'enfouissement des réseaux et de la modification de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

A défaut d'acquisitions amiables qui seront prioritairement recherchées, il sera fait recours à l'expropriation par voie d'utilité publique.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 3 740 €TTC par le service des domaines :

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnité principale (€TTC)
Commune de Jeumont	AL1003 et AL1002	268	2 090
OPAC	AM0483	207	1 650
	TOTAL	475	3 740

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 787 000 € pour les travaux et 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination...).

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et :

- la Commune de Jeumont, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 1) ;
- l'AMVS, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées (annexe 2) ;
- le SMVS, pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation par le Département de quais-bus, dont le SMVS a la charge, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le SMVS remboursera au Département le montant de sa participation financière évalué à 3 330 €HT et ajusté au coût réel de fourniture des bordures (annexe 3).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour à l'intersection de la RD 963 aux PR 40+0199 et 40+0289, de la rue Léo Lagrange et du boulevard François Broussais et au PR 40+0482 avec la rue du 8 mai 1945, sur le territoire de la commune de Jeumont, pour un montant de 800 000 €TTC dont 787 000 € pour les travaux et 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination...);
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet pour un montant de 3 740 €TTC pour les terrains cadastrés, sections AL n° 1003, 1002 et AM n° 0483, à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Jeumont, pour préciser les modalités de l'entretien ultérieur des

- aménagements paysagers (annexe 1) ;
- l'AMVS, pour préciser les modalités de l'entretien ultérieur des zones pavées (annexe 2) ;
- le SMVS, pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation par le Département de « quais-bus », dont SMVS a la charge, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. SMVS remboursera au Département le montant de sa participation financière évalué à 3 330 €HT ajusté au coût réel de fourniture des bordures (annexe 3).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG047 – Programme C02A10P1090 et la participation du SMVS pour la fourniture des bordures quais-bus évaluée à 3 330 €HT et ajustée au coût réel, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.3

DVD-I/2012/380

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG504 – RD 630/114

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE CAMBRAI

CANTON DE CAMBRAI-OUEST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire au carrefour de la RD 630 (PR 13+0683) avec la RD 114 (PR 0+0000), sur le territoire de la commune de Cambrai.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° CAG504, pour un montant de 650 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 630, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Valenciennes via les communes d'Escaudœuvres, Iwuy et l'autoroute A2.

La RD 114, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Le Quesnoy, via les communes de Naves, Villers-en-Cauchies, Saulzoir et Vendegies-sur-Écaillon.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 16 268 véhicules/jour dont 17,4 % de poids lourds pour la RD 630 et 7 321 véhicules/jour dont 7,3 % de poids lourds pour la RD 114, (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour complexe à 5 voies, géré par feux tricolores. Il est composé de la RD 630 (avenue de Valenciennes et rue Jean Jaurès) de la RD 114 (rue de Naves) ainsi que des voies communales, rues de Verdun et de Denain. La RD 630 est à 2x2 voies de circulation sur 12 m de largeur (avenue de Valenciennes) et à 2 voies de circulation sur 10 m de largeur, séparées par une bande neutralisée (rue Jean Jaurès). Lors de la campagne betteravière alimentant la sucrerie d'Escaudœuvres, le fort trafic constaté au niveau du carrefour est amplifié par les nombreux poids lourds, créant des situations d'insécurité pour les usagers, en particulier du fait de leurs mouvements tournants. Il est proposé, en 1^{ère} tranche de travaux, de construire un giratoire pour améliorer la sécurité des usagers lors de leur transit et de leurs mouvements tournants tout en marquant l'entrée de l'agglomération. La 2^{ème} tranche de travaux sera réalisée, en vue d'aménager la branche « avenue de Valenciennes », en coordination avec la Commune de Cambrai.

La Commune de Cambrai réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 5 branches de forme oblongue de 36 m de longueur sur 28 m à 30 m de largeur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de forme oblongue de 22 m de longueur sur 14 m à 16 m de largeur, comportant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de couleur ocre de 2,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant pavé ;
- la construction, sur les branches de la RD 630 du giratoire, d'îlots directionnels bordurés et comblés de béton désactivé de couleur ocre, réalisés en deux parties pour permettre la traversée des piétons en deux temps ;
- la construction sur les autres branches du giratoire, d'îlots directionnels matérialisés en résines ;
- la création de bandes cyclables de 1,60 m de largeur de part et d'autre de la RD 630 (rue Jean Jaurès) dans le prolongement des pistes et bandes cyclables existantes, pour réduire la chaussée à 2 voies de circulation calibrées à 3,20 m de largeur tout en améliorant l'intégration des cyclistes sur la chaussée à l'approche du giratoire ;

- le raccordement de la RD 630 (avenue de Valenciennes) en réduisant la chaussée à 2 voies de circulation ;
- la modification du réseau d'assainissement.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune doit réaliser ces acquisitions foncières avant de les transférer au Département pour l'« Euro symbolique ».

Le coût du projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'élève à 650 000 €TTC dont 435 050 € pour les travaux de la 1^{ère} tranche, 200 000 € pour les travaux de la 2^{ème} tranche et 14 950 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), évaluée à 1 076,40 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Cambrai pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des îlots en béton désactivé, des îlots matérialisés de résines de couleur et des bandes cyclables.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire au carrefour de la RD 630 (PR 13+0683) avec la RD 114 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Cambrai, pour un montant de 650 000 €TTC, dont 435 050 € pour les travaux de la 1^{ère} tranche, 200 000 € pour les travaux de la 2^{ème} tranche et 14 950 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la construction du giratoire à la Commune de Cambrai qui les transférera dans le domaine public départemental pour l'« Euro symbolique » et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement

de Cambrai (SIAC) pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 1 076,40 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cambrai précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des îlots en béton désactivé, des îlots matérialisés de résines de couleur et des bandes cyclables ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAG504 – Programme C02A10P1090 et la participation du SIAC d'un montant total de 1 076,40 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.4

DVD-I/2012/378

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL – GRAND PROJET
OPERATION DOI001 – RD 120
DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUBY
CANTON DE DOUAI NORD-EST
DELIBERATIONS MODIFICATIVES**

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2010/453 du 17 mai 2010,

le Conseil Général a approuvé l'avant-projet relatif à la déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby décomposé en 3 phases, pour un montant de 10 100 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 1^{ère} phase : remplacement du tablier du pont existant au gabarit de 5,25 m : 5 900 000 €TTC dont 3 300 000 € pour les travaux et 2 600 000 € pour les prestations de service de la totalité de l'opération (études, contrôles, coordination SPS ...). Une participation financière a été sollicitée auprès des Voies Navigables de France (VNF) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et versée au Département, sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique dans le cadre d'une convention à passer ultérieurement avec VNF ;
- 2^{ème} phase : raccordement de voirie au parc industriel des Près Loribes : 4 200 000 €TTC pour les travaux,

La 3^{ème} phase sera réalisée après des études complémentaires et fera l'objet d'une approbation ultérieure.

Par délibérations n° 4.13 DVI/2011/242 du 14 mars 2011 et 2.2 DVI/2011/417 du 23 mai 2011, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer respectivement les conventions ci-après à passer entre le Département et :

- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités de réalisation et de financement de la mise en place de navettes lors des travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont pour un montant évalué à 42 020 €HT ;
- VNF définissant les modalités techniques et financières du remboursement pour un montant estimé de 1 093 378 €HT correspondant à 50 % du montant HT des travaux sur la base d'un remplacement de l'ouvrage à l'identique pour le compte du Département.

Suite à la résiliation du marché de la phase I « remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant en 2011 », pour cause de non respect du planning d'exécution par les entreprises titulaires du marché, il s'avère nécessaire de proposer des adaptations de rédaction pour les conventions suivantes à passer entre le Département et :

- VNF définissant les modalités techniques et financières du remboursement qui sont inchangées et en y intégrant les nouvelles dates de coupures de la circulation fluviale ;
- le SMTD définissant les modalités de réalisation et de financement de la mise en place de navettes lors des travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont pour un montant réévalué à 56 864 €HT suite à l'augmentation des

coûts journaliers des transports.

Par ailleurs, la réalisation de talus dans le cadre des travaux de la 2^{ème} phase, entraîne la nécessité d'acquérir un immeuble sis sur des parcelles appartenant à VNF cadastrées section B n° 5480 d'une superficie de 2 590 m², pour un montant estimé à 90 000 €HT. Cette acquisition ne modifie pas le montant de l'opération restant inchangé à 10 100 000 €TTC (1^{ère} et 2^{ème} phases).

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations n° 4.13 DVI/2011/242 du 14 mars 2011 et 2.2 DVI/2011/417 du 23 mai 2011 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) définissant les modalités techniques et financières du remboursement pour un montant estimé de 1 093 378 €HT correspondant à 50 % du montant HT des travaux sur la base d'un remplacement de l'ouvrage à l'identique pour le compte du Département ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités de réalisation et de financement de la mise en place de navettes lors des travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont, pour un montant évalué à 56 864 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de talus dans le cadre des travaux de la 2^{ème} phase à VNF et à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la participation de VNF correspondant aux travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage, évaluée à 1 093 378 €HT en recette sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 1326 pour 1 064 946 €HT – Opération DOI001 – Programme C02A10P1090 et à l'article 93821, nature comptable 74788 pour sa participation à la mise en place de navettes (50 %) soit 28 432 € – Programme C02A00P233 (12P233o001).
- imputer la dépense correspondant à la mise en place de navettes par SMTD, évaluée à 56 864 €HT sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93821, nature comptable 74788 – Programme C02A00P233 (12P233o001).
- imputer la dépense correspondant à l'acquisition d'un immeuble sis à Auby sur les parcelles appartenant à VNF, évalué à 90 000 €HT sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOI001 – Programme C02A10P1090.

N° 2.5

DVD-I/2012/379
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION DKA006 – RD 10
REQUALIFICATION DE L'ITINERAIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BOESCHEPE
CANTON DE STEENVOORDE
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification d'itinéraire de la RD 10, entre les PR 2+0404 et 3+1012, sur le territoire de la commune de Boeschèpe.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme d'études et repris à l'actualisation proposée en Conseil Général du 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° DKA006, pour un montant de 1 263 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 10, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Boeschèpe et Steenwerck via les communes de Berthen, Saint-Jans-Cappel et Bailloul.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 720 véhicules/jour dont 6,60 % de poids lourds dans la partie nord du projet et 2 543 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds dans la partie sud du projet (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, 5 accidents corporels ont été enregistrés faisant 10 blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente en début de projet, un carrefour en « Y » avec la RD 139, à haut risque d'accidents, dit « carrefour de l'Embranchement ». La chaussée de 8 m de largeur moyenne est bordée de trottoirs bordurés de 1,50 m à 2 m de largeur ou par endroit d'un accotement herbeux de 1,50 m de largeur. Elle présente de nombreuses déformations dues à une structure défaillante. Elle comporte aussi plusieurs virages très prononcés rendant cet itinéraire très accidentogène. Il est proposé d'aménager cet itinéraire en vue d'améliorer la sécurité des usagers en traverse de l'agglomération.

La Commune de Boeschèpe accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de son projet FDAN concernant les trottoirs et différents aménagements urbains.

L'ensemble des travaux envisagés sera réalisé sous maîtrises d'ouvrage départementale et communale précisées par une convention (annexe 2) suivant quatre phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : entre les PR 2+0404 et 2+0506 et les PR 3+0153 et 3+0270 soit entre le « carrefour de l'Embranchement » et le « carrefour de la Grand-Place » ;
- 2^{ème} phase : entre les PR 2+0935 et 3+0153 ;
- 3^{ème} phase : entre les PR 2+0506 et 2+0935 ;
- 4^{ème} phase : entre les PR 3+0270 et 3+1012 ;

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou faisant l'objet d'un remboursement à la commune, s'élève à 1 263 000 €TTC dont 1 241 350 € pour les travaux et 21 650 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

Le Département remboursera la Commune pour les travaux à sa charge, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, évalués à 9 450 €HT.

La Commune remboursera le Département pour les travaux à sa charge, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, évalués à 53 318 €HT.

Les travaux d'assainissement à la charge de Noréade, seront pris en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et feront l'objet d'un remboursement précisé par une convention à passer avec Noréade, (annexe 3), pour un montant total de 3 910,92 €TTC.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

la Commune de Boeschèpe définissant :

- les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, la réfection de trottoirs le long de la RD 10, l'implantation de mobilier urbain, la réalisation de parking et leur entretien ultérieur, la création d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 10 ainsi que les modalités de son fonctionnement et de son entretien ultérieur, la réalisation et l'entretien ultérieur d'un plateau surélevé et le marquage de quatre intersections et l'entretien de l'aménagement paysager (annexe 1) ;
- les modalités de remboursement entre le Département et la Commune de Boeschèpe, comme suit :
 - * remboursement de la Commune au Département, pour le surcoût lié à l'utilisation de blocs bordures-caniveaux en pierre naturelle, de la fourniture et de la pose des bouches d'égout au niveau du plateau surélevé (PR 3+0303). Ces travaux, à la charge de la Commune, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont estimés à 53 318 €HT ajustés au coût réel des travaux (annexe 2) ;
 - * remboursement du Département à la Commune, pour la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement spécifique aux quatre carrefours susvisés, sur la base d'enrobés classiques, le surcoût lié à l'utilisation d'enrobés cloutés restant à la charge de la Commune. Ces travaux, à la charge du Département, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sont estimés à 9 450 €HT, ajustés au coût réel des travaux (annexe 2).

Noréade, définissant :

- les modalités de remboursement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement réalisée par le Département dans le cadre de ses travaux et évaluée à 3 910,92 €TTC (annexe 3).

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de

signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération DKA006 pour la requalification d'itinéraire de la RD 10, entre les PR 2+0404 et 3+1012, sur le territoire de la commune de Boeschèpe pour un montant de 1 263 000 €TTC dont 1 241 350 € pour les travaux et 21 650 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);
 - autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et :

la Commune de Boeschèpe définissant :

 - les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, la réfection de trottoirs le long de la RD 10, l'implantation de mobilier urbain, la réalisation de parking et leur entretien ultérieur, la création d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 10 ainsi que les modalités de son fonctionnement et de son entretien ultérieur, la réalisation et l'entretien ultérieur d'un plateau surélevé et le marquage de quatre intersections et l'entretien de l'aménagement paysager (annexe 1);
 - les modalités de remboursement entre le Département et la Commune de Boeschèpe, comme suit :
 - * remboursement de la Commune au Département, pour le surcoût lié à l'utilisation de blocs bordures-caniveaux en pierre naturelle, de la fourniture et de la pose des bouches d'égout au niveau du plateau surélevé (PR 3+0303). Ces travaux, à la charge de la Commune, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont estimés à 53 318 €HT ajustés au coût réel des travaux (annexe 2);
 - * remboursement du Département à la Commune, pour la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement spécifique aux quatre carrefours susvisés, sur la base d'enrobés classiques, le surcoût lié à l'utilisation d'enrobés cloutés restant à la charge de la Commune. Ces travaux, à la charge du Département, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sont estimés à 9 450 €HT, ajustés au coût réel des travaux (annexe 2).
- Noréade, définissant :
- les modalités de remboursement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement réalisés par le Département dans le cadre de ses travaux et évaluée à 3 910,92 €TTC (annexe 3).
 - autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme opérationnel, par appels d'offres ouverts pour

l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme opérationnel ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKA006 – Programme C02A10P1090 et d'une part, la participation de Noréade d'un montant total de 3 910,92 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et d'autre part, le remboursement de la Commune de Boeschèpe pour les travaux à sa charge réalisés par le Département dans le cadre de ses travaux et évalués à 53 318 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.6

DVD-PGP/2012/299

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL
SUD-OUEST
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC NOREADE
RELATIVE AU DEPLACEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention de financement pour le déplacement de plusieurs conduites d'eau dans le cadre de l'opération DK1501.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/1174 du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre

l'autoroute A25 et Hazebrouck, 1^{ère} section contournement de Borre et Pradelles, ainsi que le coût des travaux correspondants estimé à 37 750 000 €TTC, et a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de service nécessaires à la réalisation du projet.

La voie nouvelle intercepte à plusieurs endroits (6 zones, cf. plan joint) le réseau de distribution d'eau de NOREADE et nécessite :

- la pose d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau potable en remplacement de la conduite Ø100 mm existante sur un linéaire d'environ 140 m rue de Lombardie à BORRE,
- la pose d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau potable en remplacement de la conduite Ø110 mm existante sur un linéaire d'environ 150 m rue du Sec Bois à BORRE,
- le remplacement d'un poteau d'incendie rue du Sec Bois à PRADELLES,
- la pose d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau potable en remplacement de la conduite Ø110 mm existante sur un linéaire d'environ 250 m rue du Sec Bois à PRADELLES,
- la pose d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau potable en remplacement de la conduite Ø110 mm existante sur un linéaire d'environ 150 m rue de Clyte Straete à STRAZEELE,
- la pose d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau potable en remplacement de la conduite Ø110 mm existante sur un linéaire d'environ 400 m aux abords du giratoire de STRAZEELE.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux, à la charge du Département, s'élève à 300 000 €HT au maximum.

La convention annexée au rapport a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de déplacement des canalisations nécessaires à la réalisation du projet.

Noréade assurera la maîtrise d'œuvre des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2151, 238 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et Noréade relative au financement des travaux de déplacement des conduites d'eau potable interceptées par le projet d'aménagement

à 2x2 voies de la RD 642, Opération DKI501, dans sa section comprise entre Hazebrouck et Strazeele, pour un montant maximal arrondi à 300 000 €HT,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2151, 238 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

N° 2.7

DVD-PGP/2012/368

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION AVI502-AVI503 – RD 649-RD 236
ECHANGEURS DE ROUSIES ET D'ASSEVENT SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUSIES ET D'ASSEVENT
PHASE 1 – CANTONS DE MAUBEUGE NORD
ET MAUBEUGE SUD
APPROBATION DE L'AVANT PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la phase 1 de l'avant projet relatif à l'aménagement des échangeurs de Rousies et Assevent sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Assevent.

L'aménagement du carrefour de Rousies (giratoire) et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent sur la RD 649 sont inscrits pour un montant de 7 M€ au programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015.

Objectifs de l'opération :

Les études menées selon la démarche « Route Durable » ont permis de définir le programme de l'aménagement en concertation avec les acteurs locaux. Il comprend un carrefour giratoire sur Rousies et un échangeur dit « paire de lunettes » sur Assevent.

La phase 1 de l'aménagement consiste en la création d'un giratoire sur la RD 649 en remplacement du carrefour actuel et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent en intervenant sur l'intersection de la bretelle de sortie vers Assevent avec la RD 959 par la mise en œuvre d'un giratoire.

La phase 2 de l'aménagement correspond au complément de l'échangeur de type « paire de lunettes » pour l'échangeur d'Assevent (avec création des bretelles d'entrée sur la RD 649 et d'un second giratoire pour assurer l'ensemble des mouvements de part et d'autre de l'ouvrage d'art franchissant la RD 649.

Compte tenu des enjeux identifiés lors du diagnostic du territoire et de la politique d'aménagement du maître d'ouvrage, les objectifs prioritaires poursuivis dans le cadre de la réalisation de l'opération sont les suivants :

- sécuriser la circulation des différentes catégories d'usagers, notamment le carrefour de Rousies particulièrement dangereux et au niveau de l'échangeur d'Assevent (céder le passage peu sécurisant),
- améliorer l'accessibilité aux différents pôles générateurs de trafic à l'entrée Est de Maubeuge (lycée, collège, zone artisanale, Ecopole),
- accompagner l'urbanisation actuelle et future (hôpital) et la meilleure prise en compte des autres modes de transport.

La certification route durable sera recherchée aux stades programmation, conception et réalisation.

Contenu du projet :

Pour l'échangeur de Rousies, les travaux envisagés comprennent :

- la construction d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection entre la RD 649 et la RD 236,
- la reprise et la mise aux normes avec la réglementation en vigueur de l'assainissement,

• Echangeur de Rousies	3 400 000 €TTC dont
• Terrassement Assainissement Chaussée	2 500 000 €TTC
• Chemin des Rocailles	400 000 €TTC
• Signalisation Equipement	200 000 €TTC
• Eclairage Public	200 000 €TTC
• Aménagements paysagers	100 000 €TTC
• Echangeur d'Assevent	2 600 000 €TTC dont
• Terrassement Assainissement Chaussée	2 300 000 €TTC
• Signalisation Equipement	100 000 €TTC
• Eclairage Public	100 000 €TTC
• Aménagements paysagers	100 000 €TTC
• Prestations de services, maîtrise d'œuvre, contrôles	1 000 000 €TTC

Compte tenu des enjeux de sécurité, les travaux de réalisation du carrefour giratoire de Rousies seront réalisés dans une première phase. L'aménagement de l'échangeur d'Assevent sera réalisé à l'issue des procédures d'acquisition foncière (à l'amiable ou par voie d'expropriation).

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

- le raccordement du chemin des Rocailles qui initialement était connecté à la RD 236 à proximité immédiate du carrefour avec la RD 649 au réseau viaire de la zone Eco Pôle,
- la reprise de l'éclairage public,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Les travaux de construction du giratoire ne nécessitent pas d'acquisitions foncières auprès de particuliers. Le raccordement du chemin des Rocailles nécessite quant à lui de disposer d'une parcelle (propriété de l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre) via une convention de mise à disposition.

S'agissant de la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent, les travaux comprennent :

- la rectification de la bretelle de sortie dans le sens Maubeuge Jeumont,
- la réalisation du giratoire,
- la reprise de l'éclairage public,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'emprises foncières.

Le montant de ces aménagements est estimé à 7 000 000 €TTC qui se décomposent comme suit :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTAVI502-1 (Opération AVI502 incluant AVI503 – Phase 1)

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la phase 1 de l'aménagement des échangeurs de Rousies et Assevent sur le territoire des communes de Rousies et Assevent pour un montant de 7 000 000 € qui se décompose comme suit :
- aménagement du giratoire de Rousies : 3 400 000 €TTC,
- aménagement du giratoire d'Assevent : 2 600 000 €TTC,
- prestations de services, maîtrise d'œuvre, contrôles : 1 000 000 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTAVI502-1 (Opération AVI502 incluant AVI503 – Phase 1).

N° 2.8

DVD-I/2012/335

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME D'ETUDES

OPERATION AVD103 – RD 159

MISE AUX NORMES DE LARGEUR, ENTRE LES PR 8+0182

ET 10+0943, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE BETTIGNIES ET VILLERS-SIRE-NICOLE

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à la mise aux normes de largeur de la RD 159,

phases 1 et 2, entre les PR 8+0182 et 10+0943, sur le territoire des communes de Bettignies et Villers-Sire-Nicole.

Ce projet, inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° AVD103, pour un montant de 6 080 000 €TTC, a fait l'objet d'une délibération n° 4.19 DVI/2006/254 de la Commission Permanente en date du 13 mars 2006, approuvant le projet et autorisant Monsieur le Président à ouvrir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études pour la phase 2, sous le n° AVD103, pour un montant de 10 000 €TTC (Programme C02A10P1090), la phase 1 ayant été réalisée au préalable, ne nécessitant pas d'acquisition foncière et répondant à un enjeu prioritaire de sécurité.

Cette opération prévoit le réaménagement de la RD 159 sur une longueur d'environ 2 700 m et a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte locale en tenant compte des spécificités du trafic local (engins agricoles et poids lourds) ;
- d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains le long de la route départementale ;
- d'assurer la pérennité de la structure de chaussée, en adéquation avec le trafic routier actuel et prévisible.

Le projet consiste à :

- élargir la chaussée (de 4,20 m à 6 m) et les accotements (inférieurs à 1 m pour les porter à 2 m) afin de tenir compte de la présence d'engins agricoles et de poids lourds ;
- rectifier les virages de faible rayon et aménager deux carrefours en giratoire ;
- créer un réseau d'assainissement de la chaussée dans le respect de la réglementation (Loi sur l'Eau) ;
- renforcer ou reconstruire la structure de chaussée pour sa mise hors gel.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2011, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti des réserves et recommandations suivantes :

Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable

Avec les 2 réserves suivantes :

- 1 – « La phase travaux de ce projet devra être suivie par un écologue, conformément aux engagements du porteur de projet lors de l'enquête publique ».

Réponse :

A la fin de l'enquête parcellaire et avant le lancement du premier marché de travaux, un bureau d'études spécialisé sera désigné. Le cahier des charges prévoira la participation d'un ingénieur écologue dès l'élaboration des pièces du marché de travaux, afin d'intégrer dans ce marché d'une part, les recommandations du bureau d'études en matière

environnementale pendant la réalisation des travaux et d'autre part des clauses spécifiques destinées au respect des engagements du maître d'ouvrage figurant dans le dossier d'enquête. Par ailleurs, le marché d'études prévoira la participation de l'ingénieur écologue identifié aux réunions préparatoires et réunions de chantier et la remise d'un rapport en fin de chantier récapitulatif le suivi de ses interventions dans toutes les étapes du chantier.

- 2 – « *Les compléments documentaires demandés par le Commissaire Enquêteur et relatifs au dossier d'étude d'impact de ce projet devront être joints au dossier de la future enquête parcellaire* ».

Réponse :

Les marchés d'études sont en cours de réalisation pour apporter les compléments relatifs à l'étude d'impact, lors de la procédure d'enquête parcellaire.

Avec les 2 recommandations suivantes :

- 1 – « *Le Commissaire Enquêteur souligne la nécessité qu'il y aura pour le Département du Nord de respecter ses engagements relatifs à la mise en application des mesures qu'il équivaut à « compensatoires », citées et détaillées en supra dans le rapport d'enquête ainsi que des présentes conclusions* ».

Réponse :

Le Département tiendra ses engagements en apportant des adaptations au projet telles que définies ci-après et en intégrant aux marchés de travaux ou de services, les éléments « compensatoires ».

- 2 – « *Il recommande tout particulièrement, qu'un dialogue soit initié entre le porteur de projet et l'ensemble des propriétaires expropriés* » ;
A cet effet, le Commissaire Enquêteur préconise qu'un référent de ces agriculteurs, (sur volontariat), soit consulté régulièrement pour le suivi de ces travaux ».

Réponse :

Le dialogue initié en 2007/2008 lors des négociations foncières amiables, ainsi que pour la proposition de réalisation d'une étude d'aménagement foncier, sera poursuivi au moment de l'élaboration du dossier d'enquête parcellaire et le « monde agricole » sera sollicité pour qu'il désigne un représentant.

Au cours de l'enquête, il a également été porté à la connaissance du maître d'ouvrage la baisse programmée de l'activité du site de décharge contrôlée proche de la RD 159 et dont l'activité génère une part importante du trafic de poids lourds observé.

En conséquence, le Département s'engage à apporter les adaptations suivantes au projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique, modifications résultant de l'enquête et qui n'altèrent pas son économie générale :

- suppression de l'aménagement en giratoire prévu au carrefour avec la voie d'accès au site de décharge contrôlée, afin de prendre en compte les doléances

de l'activité agricole et l'annonce récente de perspective d'une baisse des besoins d'accès du site ; ce carrefour sera traité en carrefour ordinaire ;

- diminution du rayon du giratoire prévu à l'entrée de la commune de Bettignies, compte tenu de la baisse de trafic poids lourds générée par l'évolution de l'activité envisagée du site de décharge ;
- diminution à 5,60 m de la largeur de chaussée prévue initialement à 6 m, soit un retour aux normes minimales des routes départementales de 3^{ème} catégorie, pour minimiser les impacts agricoles et en raison de la baisse d'activité envisagée du site de la décharge contrôlée.

Ces adaptations, justifiées par les évolutions socio-économiques récentes, n'altèrent pas les objectifs du projet, et sont proposées dans une volonté globale de réduction des impacts environnementaux, de réduction des emprises foncières agricoles et, de ce fait, du coût de l'opération.

En application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
 - * améliorer la desserte locale en tenant compte de la présence de poids lourds et d'engins agricoles ;
 - * améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains le long de la route départementale ;
 - * mettre la structure de chaussée hors gel et les caractéristiques de la voirie en adéquation avec le trafic routier actuel et prévisible ;
 - * intervenir sur ces aspects techniques d'infrastructure tout en répondant aux exigences environnementales par l'application de la démarche route durable et dans le cadre d'une convention d'engagement volontaire.
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec des réserves et recommandations et que le Département ait apporté les réponses afin de lever ces réserves et recommandations,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la mise aux normes de largeur de la RD 159 sur le territoire des communes de Bettignies et Villers-Sire-Nicole en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant des adaptations demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet de mise aux normes de la RD 159, entre les PR 8+0400 et 10+0943, sur le territoire des communes de Bettignies et Villers-Sire-Nicole (opération AVD103 – phases 1 et 2), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant des réserves et recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.9

DVD-I/2012/336

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME D'ETUDES

OPERATIONS DKC033 ET DKC048 – RD 916A

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR

ENTRE LES PR 1+0124 ET 4+0057, LES PR 4+0057

ET 8+0397 ET LES PR 9+0041 ET 12+0165 SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE ET OOST-CAPPEL

CANTONS DE BERGUES ET D'HONDSCHOOTE

PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel.

L'opération DKC033 intitulée « Mise hors gel de la RD 916a entre les PR 4+0057 et 8+0397 et les PR 9+0041 et 12+0165 sur le territoire des communes de Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel » a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et au Plan Routier Départemental 2000-2004, lors de l'actualisation approuvée les 29, 30 et 31 janvier 2001.

Elle a été reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études des projets courants sous les n° DKC033 et DKC048, pour un montant respectif de 50 000 €TTC et 80 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

L'aménagement de la RD 916a a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 juin 2007.

Cet aménagement est scindé en trois phases :

- la phase 1, entre les PR 4+0057 et 8+0397, sur le

territoire des communes de Warhem et Rexpoëde est achevée ;

- la phase 2, entre les PR 9+0041 et 12+0165, sur le territoire des communes de Rexpoëde et Oost-Cappel doivent être réalisés en 2013, l'enquête parcellaire étant lancée en 2012 ;
- la phase 3, entre les PR 1+0124 et 4+0057 sur le territoire des communes de Hoymille et Warhem, n'est pas programmée actuellement.

La réalisation des phases 2 et 3 nécessite de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique arrivant à terme le 5 juin 2012.

En application des dispositions de l'article L11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 5 juin 2007, pour le projet d'aménagement de la RD 916a, sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel – Opérations DKC033 et DKC048 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.10

DVD-I/2012/311

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME D'ETUDES

OPERATION LLI003 – RD 39

CONTOURNEMENT DE BAUVIN-PROVIN SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN

ET ANNEULLIN

CANTON DE SECLIN-SUD

TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES

DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT AU

PROFIT DU DEPARTEMENT DU NORD

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 4.14 DVD-I/2010/1039 en date du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a :

- autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet le transfert de gestion à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 58, 62, 91 à 93, 95 à 100, 1284, 1304 à 1307 et 1519 sur la commune de Bauvin dépendant du domaine public fluvial de l'État au profit du Département du Nord en application de l'article R58 alinéa 1^{er} du Code du Domaine de l'État ;

- approuvé ce transfert de gestion à titre gratuit des parcelles susvisées, nécessaire à la réalisation de l'opération LLI003, qui deviendra effectif dès autorisation de Monsieur le Préfet.

Cette délibération ne mentionnait pas la parcelle cadastrée section A n° 2793 (ex A n° 94) pour 1 509 m², également nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Il est proposé dans les mêmes conditions, de solliciter le transfert de gestion à titre gratuit de cette parcelle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.14 DVD-I/2010/1039 du 20 septembre 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet le transfert de gestion à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n° 2793 (ex A n° 94), sur la commune de Bauvin dépendant du domaine public fluvial de l'État au profit du Département du Nord en application de l'article R58 alinéa 1^{er} du Code du Domaine de l'État ;
- approuver ce transfert de gestion à titre gratuit de la parcelle susvisée, nécessaire à la réalisation de l'opération LLI003, qui deviendra effectif dès autorisation de Monsieur le Préfet ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.11

DVD-PGP/2011/1595

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME D'ETUDES DES GRANDS PROJETS
OPERATION AVI504 – RD 649**

**ACHEVEMENT DE LA LIAISON VALENCIENNES MAUBEUGE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LA LONGUEVILLE, FEIGNIES ET MAUBEUGE
CANTONS DE BAVAY ET MAUBEUGE NORD
ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU FRONT BATI SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEIGNIES ET
DE LA LONGUEVILLE EN BORDURE DE LA RD 649**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la démarche d'acquisition du bâti, dans le cadre de l'achèvement de la liaison Valenciennes Maubeuge entre La Longueville et Maubeuge, sur le territoire des communes de La Longueville, Feignies et Maubeuge.

L'opération AVI504 est inscrite au Programme d'Etudes des Grands Projets du Plan Routier

Départemental 2011-2015 pour un montant de 600 000 €.

1. Contexte :

Le projet d'achèvement de la liaison Valenciennes Maubeuge a été inscrit au Programme d'Etudes des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le numéro AVI504, pour un montant de 600 000 €.

Les objectifs de cette opération sont :

- de fluidifier le trafic à l'entrée dans l'agglomération maubeugeoise, en offrant ainsi de meilleures conditions de sécurité et de confort, et une amélioration de son attractivité,
- d'assurer la desserte des zones d'activités,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains notamment celui du hameau des Mottes.

Les études sont menées selon la démarche « Route Durable ». Elles ont atteint le stade de la phase de définition des scénarii d'aménagement après qu'un diagnostic exhaustif du territoire ait été réalisé.

Le périmètre d'intervention se situe entre la fin de la RD 649 à 2x2 voies à La Longueville et le giratoire du contournement ouest de Maubeuge dit giratoire de l'As de trèfle.

Cette zone traverse le hameau des Mottes qui est constitué d'un habitat à majorité linéaire regroupant une trentaine d'habitations. Parmi ces habitations, les deux tiers d'entre elles sont situées en bordure de la RD. Elles sont donc pleinement exposées aux nuisances générées par le trafic présent sur la RD 649 (23 000 véh/j).

Le profil en travers de la voie comporte des emprises disponibles au droit des habitations. Il n'existe pas de trottoirs aménagés de même qu'il n'y a pas de traversée piétonne sécurisée. La continuité des cheminements est possible de part et d'autre du hameau uniquement par les accotements dédiés à la voirie.

2. Définition des scénarii :

Deux scénarii ont été étudiés ayant pour objectif de répondre aux enjeux du territoire.

Le premier scénario consiste à aménager la RD 649 sur place à 2x2 voies en traversant le hameau des Mottes. Le second prévoit le contournement par le sud du hameau des Mottes.

Pour ces deux scénarii, un nouvel échangeur est prévu à l'intersection actuelle de la « rue des Chasseurs à Pied » et de la RD 649.

D'un point de vue technique, le scénario « aménagement sur place » est privilégié.

3. Acquisition d'opportunité :

Le long de la RD 649, ainsi qu'à l'intersection de la RD 649 avec la rue des Chasseurs à pied, des habitations sont régulièrement mises en vente. En maîtrisant le front bâti le long de la route départementale, le Département se donnerait les moyens :

- à court terme, de limiter le nombre d'habitations exposées aux nuisances (bruit et air) de la RD 649,
- à moyen terme, de faciliter la solution « aménagement sur place » si une telle solution était retenue ou d'éviter de maintenir un îlot d'habitation, coupé des autres quartiers d'habitation, au milieu d'une zone en plein développement (à vocation industrielle, artisanale et/ou tertiaire) dans le cas d'un contournement.

Il est donc proposé que le Département se porte acquéreur des habitations situées le long de la RD 649 à l'amiable, en fonction des opportunités.

Les deux premières sont deux habitations sises au 156 route de Valenciennes à Feignies et au 39 rue des chasseurs à pied à La Longueville.

- a) Cas de l'habitation du 156 route de Valenciennes à Feignies :

L'habitation sise au 156 route de Valenciennes à Feignies fait partie des habitations du hameau des Mottes situées en bordure de voie.

Les négociations engagées avec le propriétaire sur la base de l'estimation de France Domaine 59 ont fait l'objet d'un accord de celui-ci suivant les modalités ci-après :

- le prix proposé par le service des domaines soit : 90 000 €
auquel viennent s'ajouter
- une marge de 10% appliquée à l'estimation de France Domaine : 9 000 €
- les frais de notaire : 2 400 €
- le montant de cette acquisition s'élèverait donc à : 101 400 €

- b) Cas de l'habitation du 39 rue des chasseurs à pied à La Longueville :

L'habitation sise 39 rue des chasseurs à pied à La Longueville fait partie du groupe de quatre habitations situées à l'intersection avec la RD 649 où un échangeur est prévu.

Les négociations engagées avec le propriétaire sur la base de l'estimation de France Domaine 59 ont fait l'objet

d'un accord de celui-ci suivant les modalités ci-après :

- Le prix proposé par le service des domaines soit : 163 000 €
auquel viennent s'ajouter
- Les frais de notaire estimés à : 14 000 €
- Le montant de cette acquisition s'élèverait donc à : 177 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD1 – Opération 08P1021OVEAVI504.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la démarche d'acquisition d'opportunité du front bâti le long de la RD 649 et à l'intersection de la RD 649 et de la rue des chasseurs à pied sur les communes de Feignies et La Longueville,
- autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé au n° 156 route de Valenciennes à Feignies pour un montant total de 101 400 €,
- autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé 39 rue des chasseurs à pied à La Longueville pour un montant total de 177 000 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de commande publique et à signer le marché de travaux correspondant à la démolition des immeubles acquis,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD1 – Opération 08P1021OVEAVI504.

N° 2.12

DVD-I/2012/331

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE D'UNE RESERVE
D'INFRASTRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE WAMBRECHIES
CANTON DE LILLE-OUEST**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, approuvé

le 8 octobre 2004, de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 9, sur la commune de Wambrechies, pour le projet intitulé « Aménagement d'un carrefour giratoire, avenue de Bondues – rue de Quesnoy (RN 354/RD 108) ».

Cet emplacement réservé, qui se développe autour du carrefour entre l'avenue de Bondues et la rue de Quesnoy, avait été inscrit pour la réalisation d'un carrefour giratoire entre ces deux voies. Cet aménagement a été réalisé en 2010.

De nombreux projets urbains (habitats individuels et collectifs) sont engagés dans ce secteur. Ils s'inscrivent pour partie dans le périmètre de la réserve d'infrastructure précitée, dans les emprises non utilisées par le giratoire créé.

Afin de permettre d'ajuster au mieux les limites foncières de ces projets par rapport à la route départementale et d'engager leurs phases opérationnelles, la Commune de Wambrechies a sollicité la levée de cette réserve.

Il est proposé à l'occasion de la modification du PLU communautaire de lever la réserve d'infrastructure n° 9 sur le territoire de la commune de Wambrechies.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Wambrechies consistant en la levée de la réserve d'infrastructure n° 9 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.13

DVD-I/2012/373

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE D'UNE RESERVE
D'INFRASTRUCTURE ET LA MODIFICATION D'UNE MARGE
DE REcul SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE WATTRELOS
CANTON DE ROUBAIX-EST**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, approuvé le 8 octobre 2004, de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 3, sur la commune de Wattrelos, pour le projet intitulé « Déviation de la rue de Leers, RD 91 vers la RD 700 ».

Cet emplacement réservé, qui se développe linéairement entre le rond-point de l'Eurozone sur la RD 700 et la rue de Leers (RD 91), avait été inscrit pour la réalisation d'une voie de liaison entre ces deux voies. Cet aménagement a été

réalisé en 2006.

Une marge de recul de 15 m longe par ailleurs l'infrastructure réalisée mais s'élargit au niveau du carrefour avec la RD 700.

Des projets urbains (activités économiques) sont engagés dans ce secteur. Ils s'inscrivent pour partie dans le périmètre de la réserve d'infrastructure précitée, dans les emprises non utilisées par la voie créée, ainsi que dans l'emprise grevée par la marge de recul élargie.

Afin de permettre d'ajuster au mieux les limites foncières de ces projets par rapport à la route départementale et d'engager leurs phases opérationnelles, il est proposé, à l'occasion de la modification du PLU communautaire de lever la réserve d'infrastructure n° 3 sur le territoire de la commune de Wattrelos et de modifier la marge de recul en la réduisant au niveau du rond-point de l'Eurozone à 15 m.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Wattrelos consistant en la levée de la réserve d'infrastructure n° 3 et à la réduction à 15 m de la marge de recul au niveau du rond-point de l'Eurozone ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.14

DVD-E/2012/55

OBJET :

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A BONS DE
COMMANDE POUR LA LOCATION D'UN MATERIEL DE
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)**

Afin d'assurer la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine routier départemental, il est nécessaire de développer la technique du Point A Temps Automatique.

Cette technique permet de réaliser des réparations localisées des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface (arrachements, faïençage, ...).

Le Département ne disposant pas du matériel spécifique, il convient de lancer une procédure par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande de location. Ce marché de location serait d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour l'ensemble du Département, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, suivant les

montants annuels ci-après :

- minimum : 100 000 €TTC ;
- maximum : 400 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la location du matériel de Point A Temps Automatique (PATA), sous la forme d'un marché de location à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et à signer le marché correspondant :
 - minimum : 100 000 €TTC ;
 - maximum : 400 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 93621.

N° 2.15

DVD-E/2012/337

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMMATION 2009 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.4 DVD-E/2009/89 des 16 et 17 février 2009 modifiée par la délibération de la Commission Permanente n° 4.22 DVD-E/2010/970, le Conseil Général a approuvé le programme 2009 d'amélioration de la voirie départementale.

Ce programme prévoyait notamment la réalisation de l'opération suivante :

Ouvrage hydraulique

Unité territoriale de Valenciennes

RD 101 Thivencelle – PR 12+0554 – 160 000 €.

Actuellement, les travaux sont en cours et la découverte de sources sous le lit du cours d'eau rend nécessaire l'installation d'un équipement de pompage en vue de mettre hors d'eau le lit du cours d'eau au droit des travaux.

Pour tenir compte de la modification de la masse des travaux prévue au détail estimatif et rendue nécessaire par la réalisation des prestations complémentaires

indispensables à la bonne exécution des travaux, il convient de réajuster le montant de cette opération en le portant de 160 000 € à 180 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.22 DVD-E/2010/970 du 20 septembre 2010 comme suit :

- approuver l'ajustement de l'opération ci-après du programme d'amélioration 2009 comme suit :

Ouvrage hydraulique

Unité territoriale de Valenciennes

RD 101 Thivencelle – PR 12+0554

Montant porté de 160 000 € à 180 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 Programme C02A05P1007 (08P1007APD).

N° 2.16

DVD-E/2012/383

OBJET :

AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP EN VUE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES INDUSTRIELS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGIN SPECIAUX NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES, DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES AUTRES ESPACES VERTS APPARTENANT AU DEPARTEMENT

Le Département dispose de plusieurs accords-cadres relatifs à l'acquisition de véhicules. Ces accords-cadres concernent les véhicules de gamme classique.

Toutefois, lorsque des besoins spécifiques non couverts par les accords-cadres sont émis, le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet de répondre de manière réactive à la demande, en application de l'article 9 du Code des Marchés Publics.

Une première convention a été passée avec l'UGAP en 2010, pour un montant maximal de 650 000 €TTC par an. Avec le transfert du Parc de l'Équipement au Département, le Département doit désormais prendre en charge directement l'acquisition des véhicules et engins spéciaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales. Une autorisation de programme de 10 M€ a, à cet effet, été mise en place dans le cadre du budget primitif 2012.

Compte tenu du fait que la convention de 2010 ne permettait pas de modifier le montant maximal de commandes par l'intermédiaire de l'UGAP, elle a été dénoncée.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la passation d'une nouvelle convention avec l'UGAP, de type « grands comptes », pour une durée d'un an, renouvelable deux fois et pour un montant maximal annuel de 3 000 000 €.

Cette convention portera sur l'acquisition de véhicules industriels, véhicules utilitaires et engins spéciaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales, ainsi que des espaces naturels sensibles et des autres espaces verts appartenant au Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics en vue de l'acquisition de véhicules industriels, véhicules utilitaires et engins spéciaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales, des espaces naturels sensibles et des autres espaces verts appartenant au Département, dans la limite de 3 000 000 € par an et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondant à la gestion de cette convention ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2157 – Programme C02A12P1097 et sur les articles 900202, 9040, 9050, 90315, 90313, 90314, 90311, 90621, 9064 et 90738, natures comptables 2157 et 2182 – Programme C01H10P3005.

N° 2.17

DVD-PGP/2012/40

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ENSAPL (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE) PORTANT SUR LE PROJET DE RECHERCHE « EN MARGE ... PAYSAGE ET BIODIVERSITE DES DELAISSES ET ACCOTEMENTS INFRASTRUCTURELS DE L'EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI »

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention entre le Département et l'ENSAPL (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille) pour subventionner à hauteur de 15 000 € le projet de recherche « En Marge ... Paysage et biodiversité des délaissés et accotements infrastructuraux de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »

- 1 – Présentation du projet de recherche « En marge ... Paysage et biodiversité des délaissés et accotements infrastructuraux de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »

Depuis le printemps 2011 et pour une durée de trois ans,

une équipe pluridisciplinaire et transfrontalière « en marge » mène un ambitieux travail de recherche et d'exploration portant sur l'évaluation de la qualité paysagère et biologique des accotements et délaissés liés aux grandes infrastructures de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, constituée sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en janvier 2008.

Cette équipe est constituée du :

- LACTH (Laboratoire, Conception, Territoire, Histoire) de l'ENSAPL,
- Groupe ISA, équipe sols et environnement,
- Université de Lille 1, équipe écologie numérique et écotoxicologie,
- Labo s (Université de Gand, Belgique)
- Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'objectif est de parvenir à une vision raisonnée et hiérarchisée des enjeux écologiques, urbains et paysagers associés à ces espaces, et d'entrevoir ainsi ce qui pourrait alimenter une véritable « trame éco-paysagère eurométropolitaine ».

Les résultats attendus au terme de la recherche sont :

- Des relevés de la flore et de la faune précis d'un échantillonnage de linéaires de talus, permettant, par un jeu de comparaison avec la biodiversité des espaces traversés, de déterminer si et en quoi on peut considérer ces talus comme facteurs de biodiversité et de continuité biologique à l'intérieur de l'agglomération de l'Eurométropole lilloise,
- Une exploration photographique précise et raisonnée de ces espaces,
- La mise en évidence des acteurs et débats attachés à l'émergence des talus plantés comme production singulière du paysagisme moderne, ceci à l'échelle de deux pays européens,
- L'exploration de la fonction sociale et urbaine de cette catégorie singulière « d'espaces publics » que constituent les talus autoroutiers : rôle effectif ou potentiel dans la trame des espaces publics des villes, formes d'appropriation par les habitants des talus,
- Une synthèse des travaux sera réalisée au terme de chacune des 3 phases du projet, auquel participera la Voirie Départementale ainsi que toute autre direction intéressée par le projet de recherche.

Pour y parvenir, l'ENSAPL sollicite un ensemble de partenaires financiers pour financer ce projet de recherche d'un montant global de 232 734 € dont :

- Le PIRVE (le Programme Interdisciplinaire de Recherche Ville et Environnement est un programme de recherche co-financé par le CNRS et le Ministère de l'Ecologie),
- La MESHS (Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société),
- La Communauté Urbaine de Lille (Lille Métropole Communauté Urbaine),

- La Ville de Lille,
- La Région Nord/Pas-de-Calais,
- Le Département du Nord.

2 – Adéquation du projet avec les objectifs de la Voirie Départementale

Les objectifs de ce programme de recherche sont en adéquation avec la démarche Route Durable conduite depuis plusieurs années au sein de la Voirie Départementale. Il est en corrélation directe avec les sous-objectifs 3.1 « Paysages » et 8.1 « Milieux naturels et écosystèmes » du référentiel Route Durable.

En effet, les infrastructures routières, par leur dimension et leur linéarité, sont souvent perçues comme modifiant les écosystèmes par des effets liés à des destructions directes dans l'emprise ou à des destructions indirectes (dérangements, modifications d'habitats...). Or, la route est un élément constitutif et souvent structurant du paysage. Produisant des effets à différentes échelles, le projet routier a capacité à créer un cadre de vie de qualité et à participer à la qualité esthétique des espaces traversés.

En sa qualité de gestionnaire routier d'un linéaire de plus de 5 000 km de voies, le Département s'est d'ores et déjà engagé dans :

- des expérimentations de fauchage différencié,
- des actions de sensibilisation et de communication sur le thème de la préservation de la biodiversité,
- l'emploi de zéro produit phytosanitaire à partir de 2012.

Dans ce contexte, une connaissance approfondie du terrain (faune, flore, milieu naturel) serait un atout afin de cerner les enjeux spécifiques à l'infrastructure et de prendre les décisions adéquates particulièrement en terme d'entretien des accotements.

Les conclusions de ce programme peuvent donc apporter au Département un éclairage scientifique majeur sur l'évolution des systèmes naturels et une analyse de la viabilité des dispositions prises en matière d'entretien des espaces sur les accotements des voiries départementales de l'aire d'étude.

Ce projet de recherche constitue, pour la Direction de la Voirie Départementale, l'occasion de mieux préserver, de faire connaître un paysage intéressant voire riche et de concourir au développement d'une stratégie d'aménagement et d'entretien permettant de concilier les enjeux de biodiversité et les contraintes de l'exploitant routier.

3 – Les engagements des signataires

L'ENSAPL s'engage à réaliser le projet de recherche intitulé « En marge ... Paysage et biodiversité des délaissés et accotements infrastructuraux de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Un livrable spécifique aux voiries départementales (sous forme de tiret à part) sera établi par l'ENSAPL. Il

comprendra à minima la cartographie détaillée des zones à enjeux et les préconisations d'entretien voire une proposition de stratégie des aménagements futurs. Il s'agira par exemple d'identifier par quels moyens il serait possible d'accroître localement la qualité des espaces tout en tenant compte des contraintes liées aux conditions d'exploitation de ce réseau. Sont notamment concernés pour le réseau routier départemental, les RD 652 (Rocade Nord Ouest de Lille), RD 656 (Voie Rapide Urbaine) et RD 700 (antenne Sud de Roubaix).

L'ENSAPL s'engage en outre comme partenaire du Département dans l'élaboration des versions réajustées du Référentiel Route Durable pour ce qui concerne les sous-objectifs 3.1 « Paysages » et 8.1 « Milieux naturels et écosystèmes » du référentiel Route Durable. Son expertise sera gracieusement mise à disposition afin d'élaborer pour le 1^{er} semestre 2012 la version 2 du référentiel « projets structurants » et la 1^{ère} version du référentiel « projets locaux ».

L'ENSAPL pourra être amenée à présenter son projet de recherche et sa contribution à la démarche Route Durable susvisée lors de manifestations organisées par le Département (journée technique ou thématique à destination de la profession routière).

Le Département s'engage à :

- donner accès aux données cartographiques sur le réseau routier départemental, ainsi qu'aux études déjà menées sur des sujets proches,
- transmettre aux services préfectoraux les demandes d'arrêté de pénétration sur le réseau routier départemental et ses abords, conformément aux sollicitations émanant de l'ENSAPL,
- soutenir financièrement la réalisation de ce projet, à hauteur de 15 000 € au total sur une durée de 24 mois (2012-2013). Le taux de participation du Département s'élève à 6,45 %, le budget global du projet de recherche étant estimé à 232 734 €. Les conditions de versement de subventions à l'ENSAPL sont définies conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 6574 – Programme 12P3014AED.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'ENSAPL (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille) portant sur le projet de recherche « En Marge ... Paysage et biodiversité des délaissés et accotements infrastructuraux de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »,
- autoriser le versement d'une participation financière de 15 000 € sur une durée de 24 mois (2012-2013)

pour la réalisation de ce projet,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 6574 – Programme 12P3014AED.

N° 2.18

DAI/2012/268

OBJET :

ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur le Contournement Sud de Cambrai, la RD 952 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville, et la RD 654 sur le territoire de la commune de Verlinghem, le Département doit se porter acquéreur de terrains non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions et indemnisations ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux-ci-annexés.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leurs propriétaires les terrains non bâtis ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des terrains en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 07P1021OV104, 00P024OV121 et 07P1021OV171, nature analytique « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 2.19

DT/2012/330

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES AUX LIGNES INTERURBAINES DEPARTEMENTALES DES PERIMETRES N° 2, N° 3 ET N° 4 PENETRANT DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT DE VALENCIENNES

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, le

Conseil Général a autorisé la signature de quatre conventions de délégation de service public.

Deux conventions ont été signées, le 14 juin 2010, avec les Groupements Momentanés d'Entreprises solidaires (GME) représentés respectivement par la SAS Mariot – Gamelin, mandataire du groupement délégataire du périmètre n° 2 et par la société Transports COUTEAUX – Les Cars Verts, mandataire du groupement délégataire du périmètre n° 4. Pour le périmètre n° 3, une convention a été signée, le 21 février 2011, avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GME) représenté par la SAS Dupas-Lebeda, mandataire du groupement.

La mobilité est un enjeu majeur pour tous les Nordistes. A ce titre, la complémentarité avec les offres de transport existantes ainsi que le développement de l'intermodalité sont des objectifs prioritaires. Ainsi, le Département participe à la mise en œuvre des pôles d'échanges sur le territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs du transport. Dans la même optique, le Département vise à améliorer la qualité du réseau départemental, et, pour ce faire, travaille avec chaque autorité organisatrice de transport urbain afin que l'offre mise en œuvre par le Département soit cohérente et complémentaire de l'offre existante dans les périmètres de transport urbain.

Ainsi, sept lignes régulières et des doublages scolaires du réseau départemental Arc en ciel des périmètres n° 2, n° 3 et n° 4, organisé par le Département du Nord, pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de Valenciennes. Ces lignes permettent, d'une part, à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux pôles générateurs de déplacements situés dans le Périmètre des Transports Urbains de Valenciennes et, d'autre part, d'augmenter le service offert aux usagers urbains évitant ainsi au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV), Autorité Organisatrice des Transports Urbains de mettre en place des dessertes supplémentaires.

Les lignes régulières concernées sont les suivantes :

PERIMETRE n° 2 (SAS Mariot - Gamelin)

- Ligne 211 : Guesnain – Denain ;

PERIMETRE n° 3 (SAS Dupas-Lebeda)

- Ligne 308 : Bouchain – Cambrai
- Ligne 333 : Solesmes – Aulnoy Lez Valenciennes
- Ligne 334 : Avesnes Les Aubert – Denain

PERIMETRE n° 4 : (société Transports COUTEAUX – Les Cars Verts)

- Ligne 401 : Maubeuge – Valenciennes ;
- Ligne 403 : Le Quesnoy – Valenciennes ;
- Ligne 420 : Le Quesnoy – Famars.

Les délégations de service public prévoient que l'Autorité Urbaine verse directement au Département le coût des services réalisés à l'intérieur du PTU. La contribution versée par l'Autorité Urbaine est calculée selon 3 paramètres :

- le nombre de kilomètres effectués dans le PTU par les lignes conventionnées,
- le nombre de déplacements effectués en intégralité

dans ce périmètre

- et le coût au kilomètre défini dans chaque convention de délégation de service public, actualisé annuellement selon la formule de révision définie dans les conventions de délégation de service public.

L'évolution de l'un de ces paramètres justifie un réajustement de la contribution. Ce réajustement donne lieu à l'établissement d'un avenant aux conventions jointes au présent rapport et à l'établissement de nouvelles annexes financières.

	P2		P3		P4		Total
	Coût au Km	Estimation du montant de la contribution du SITURV	Coût au Km	Estimation du montant de la contribution du SITURV	Coût au Km	Estimation du montant de la contribution du SITURV	Estimation du montant de la contribution du SITURV
Période du 26 août 2010 au 25 août 2011	2,86€	183 172,74€	Non applicable	Non applicable	2,78€	124 766,57€	307 939,31€
Période du 26 août 2011 au 31 août 2012	2,90€	187 051,05€	2,79€	255 328,15€	2,83€	131 769,36€	574 148,83€

Ainsi, pour ces deux années d'exploitation, le SITURV doit verser au Département du Nord 882 088,14 euros.

N° 2.20

Deux propositions de convention sont jointes au présent rapport. Une convention concerne les lignes pénétrantes des périmètres n° 2 et n° 4, l'autre convention concerne les lignes pénétrantes du périmètre n° 3.

La durée de ces conventions est alignée sur la durée des conventions de délégation de service public. Ainsi, les conventions relatives aux périmètres n° 2 et 4 prendront fin le 31 août 2018.

La convention relative aux lignes du périmètre 3 expirera le 31 août 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes des deux conventions entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Valenciennes relative aux lignes du réseau départemental « Arc en Ciel » pénétrant dans le Périmètre de Transport Urbain de Valenciennes, ci-annexées ;
- d'imputer les recettes correspondantes, d'un montant total de 882 088,14 €, au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 7475 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

DT/2012/296

OBJET :

CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES DE FINANCEMENT, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012, DE LA GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département a financé seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Général du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a engagé un processus afin de ne plus assurer à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain restent, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Le Département a sollicité, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011 et pour la période du 5 septembre 2011 au 31 décembre 2011, les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) du Nord et la Région afin qu'elles participent, à hauteur d'un tiers, au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain. Leur participation est de deux tiers pour la période

du 1^{er} janvier 2012 au 5 juillet 2012, excepté pour l'AOTU de Lille.

Lille Métropole Communauté Urbaine a, en effet, mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2012, une tarification spécifique adaptée au transport des lycéens domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Il est donc proposé de conclure, d'une part, des conventions entre le Département du Nord et les AOTU concernées et, d'autre part, une convention entre le Département du Nord et la Région Nord/Pas-de-Calais. Les projets joints au présent rapport déterminent les modalités de mise en œuvre du concours des AOTU pour

l'année scolaire 2011-2012 et celles du concours régional, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 5 juillet 2012, une convention ayant été signée entre le Département du Nord et la Région, pour la période du 5 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Les dépenses départementales relatives au financement du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008 constituent la référence forfaitaire pour le calcul de la participation volontaire des AOTU et de la Région. Les contributions financières se décomposent donc de la manière suivante :

Année scolaire 2011/2012 (période du 5 septembre 2011 au 31 décembre 2011)	
Part du Département	Dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, déduction faite de la participation des AOTU et de la Région
Part des AOTU	Participation plafonnée à 4/10 ^{ème} de 1/6 ^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 341 498,91 € dont : <ul style="list-style-type: none"> – Communauté d'Agglomération de Cambrai 25 949,31 € – Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : 60 618,41 € – Communauté Urbaine de Dunkerque : 68 075,92 € – Syndicat Mixte du Val de Sambre : 37 353,18 € – Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes : 149 502,09 €
Part de la Région (en périmètre de transport urbain)	Participation plafonnée à 4/10 ^{ème} de 1/6 ^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 341 498,91 €
Part de la Région (en périmètre de transport interurbain)	Participation plafonnée à 4/10 ^{ème} de 1/6 ^{ème} dépenses effectives de l'année scolaire 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 704 639,08 €
Année scolaire 2011/2012 (période du 1^{er} janvier 2012 au 5 juillet 2012)	
Part du Département	Dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, déduction faite de la participation des AOTU et de la Région
Part des AOTU	Participation plafonnée à 6/10 ^{ème} de 1/3 des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 1 024 496,72 € dont : <ul style="list-style-type: none"> – Communauté d'Agglomération de Cambrai 77 847,92 € – Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : 181 855,22 € – Communauté Urbaine de Dunkerque : 204 227,77 € – Syndicat Mixte du Val de Sambre : 112 059,53 € – Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes : 448 506,28 €
Part de la Région (en périmètre de transport urbain)	Participation plafonnée à 6/10 ^{ème} de 1/3 des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 1 024 496,72 €
Part de la Région (en périmètre de transport interurbain)	Participation plafonnée à 6/10 ^{ème} de 1/3 des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 2 113 917,23 €

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination de la participation financière des AOTU et de la Région, le Département s'engage à reverser le trop perçu aux AOTU concernées et à la Région.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Transports, Infrastructures :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement, pour l'année scolaire 2011/2012, du transport scolaire des lycéens dans le périmètre des transports urbains de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes ;
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 5 juillet 2012, de la participation régionale au financement du maintien de la gratuité du transport des lycéens du département du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonctions 81 et 821, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental pour les participations de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7475 du budget départemental pour les participations du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et du Syndicat Mixte du Val de Sambre ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 7472 du budget départemental pour la participation de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.21

DT/2012/298

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES

Le Département participe, à titre volontaire et sous

certaines conditions, au financement des frais de transport des élèves nordistes ayants-droit des enseignements primaire et secondaire.

Les conditions de prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle sont en revanche limitées. Le Département n'a en effet ni l'obligation d'organiser le transport de ces élèves, ni celle d'en assurer le financement.

Le Conseil Général, tenant compte du développement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) et des fermetures d'écoles à classe unique constituant le seul établissement de la commune, a toutefois décidé, par délibération du 24 mars 2003 modifiée par délibération du 11 juillet 2011, d'adopter de nouvelles dispositions dans le cadre de ces transports.

A ce titre, le transport des élèves des classes maternelles est autorisé :

- dans la limite des moyens de transport existants ;
- moyennant une contribution partielle des communes en fonction de leur capacité financière déterminée par référence au potentiel fiscal moyen et calculée par référence au prix du titre « jeunes » (10 voyages) ressortant de la grille tarifaire du réseau de transport départemental en vigueur le jour du transport. Il leur appartient, soit de prendre cette dépense à leur charge, soit de déterminer le montant de la participation qu'elles souhaitent mettre à la charge des familles concernées ;
- sous réserve de la présence d'un accompagnateur pris en charge par les communes concernées ;
- dans la mesure où la situation des élèves répond aux conditions de domiciliation, d'établissement fréquenté et de distance déterminées par le Conseil Général ;
- sous réserve de la passation d'une convention entre le Département et les communes concernées reprenant l'ensemble de ces conditions.

17 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et 8 communes, dont les écoles à classe unique ont fermé, ont ainsi signé une convention avec le Département.

En application de ces règles, 197 élèves de classes maternelles bénéficient, en 2011/2012, de la prise en charge de leurs frais de transport, pour un coût global estimé à 137.081 €, dont 122.884 € à la charge du Département (soit 623,7 € par élève), la contribution des communes représentant moins de 11 % du coût du transport d'un élève.

Les conventions relatives au transport de ces élèves sont conclues pour une durée de trois ans. Celles contractées à compter de l'année scolaire 2009/2010 arrivent à échéance en juillet 2012.

Aussi est-il proposé de conclure, pour l'année scolaire 2012/2013, de nouvelles conventions entre le Département et les communes concernées reprises en annexe, selon les modèles joints au présent rapport.

Ces contrats sont proposés pour une durée d'un an dans la mesure où une étude de faisabilité de la refonte du droit au transport, de l'évolution de la tarification et de l'instauration d'une tarification sociale, décidée par délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2011, est actuellement en cours.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, des conventions relatives au transport des élèves des écoles maternelles publiques scolarisés dans le cadre d'une fermeture d'école à classe unique, constituant l'unique établissement de premier cycle de la commune, dans les mêmes conditions que celles reprises dans la délibération du 24 mars 2003 modifiée par délibération du 11 juillet 2011 ;
- d'autoriser la signature de nouvelles conventions pour les demandes formulées pour la rentrée scolaire 2012 ;
- d'approuver les projets de convention ci-annexés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président évoque la présentation du projet de contournement au Cateau-Cambrésis.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que 16 rapports ont été examinés en Commission. Il précise qu'il quittera la salle lors du délibéré et du vote concernant le rapport n°3/16.

Monsieur Jean-Claude DULIEU s'exprime sur le rapport n°3/10. Il évoque les violences faites aux femmes.

Monsieur DULIEU attire l'attention sur le rapport du Collectif national pour les droits des femmes faisant un constat alarmant sur la protection des femmes victimes de violences.

Monsieur DULIEU pense que l'Etat démontre son manque de volonté politique par l'insuffisance des moyens accordés pour la lutte contre la violence faite aux femmes. Il met en exergue le manque d'information, les préjugés

tenaces ainsi que l'insuffisance dans la prise en charge psychologique, l'accompagnement et le soin des agresseurs.

Monsieur DULIEU constate que les familles et les enfants ne sont toujours pas pris en charge de façon satisfaisante et qu'il manque en France de lieux identifiés pour que les victimes puissent parler et être écoutées.

Monsieur DULIEU fait observer que le Département a cherché à remédier de manière significative aux drames vécus par certaines femmes en proposant ce protocole de prévention et de lutte. Il estime qu'une réponse plus globale et plus efficace à la violence faite aux femmes doit se faire en renforçant le partenariat entre les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur associatif.

Monsieur DULIEU indique que le Groupe Communiste-Front de Gauche s'associe à cet effort, tout en affirmant que la législation doit être renforcée par une loi antisexiste condamnant les discriminations, la banalisation et l'omniprésence de la pornographie, et l'instrumentalisation des corps à des fins marchandes. Il ajoute que les membres de son Groupe soutiendront le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Monsieur Roger VICOT fait observer que le plan proposé est ambitieux et qu'il permettra de renforcer le maillage sur l'ensemble du département et d'offrir des solutions aux victimes, notamment dans l'urgence en matière d'hébergement.

Madame Brigitte LHERBIER intervient pour souligner qu'au Comité d'accès au droit du Tribunal de Grande Instance de Lille, le Président Eric NEGRON est très attentif à lier un contact avec le Département et être au premier plan contre cette violence.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2012/228

OBJET :

RECONDUCTION DU FINANCEMENT DES POSTES DE PREVENTION JEUNESSE POUR UNE DUREE D'UN AN AUX ASSOCIATIONS « DANS LA RUE LA DANSE » A ROUBAIX ET « IDEES » A MERVILLE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont vocation à être affectés sur des territoires où les risques de marginalisation des jeunes sont patents mais qui ne nécessitent pas pour autant l'installation d'un club de prévention spécialisée. Les structures porteuses peuvent être associatives, communales ou intercommunales.

Ces postes mettent en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés.

Le public accompagné par le PPJ concerne les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières. Leur action vise à prévenir la

marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune.

Association « IDEES » à MERVILLE :

Un diagnostic de prévention jeunesse réalisé sur la commune de Merville a mis en évidence des besoins d'accompagnement des jeunes sur le territoire notamment en matière de mobilité et d'insertion socio professionnelle.

Suite à ce diagnostic, un Poste de Prévention Jeunesse a été attribué à l'association « IDEES » à Merville, par délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2011 afin de mettre en œuvre un projet de prévention jeunesse sur la commune.

Le PPJ a été recruté en septembre 2011. Il est proposé de le reconduire pour un an afin de lui permettre de poursuivre son action d'accompagnement auprès des jeunes.

Association « DANS LA RUE LA DANSE » à ROUBAIX :

L'association « DANS LA RUE LA DANSE » à Roubaix développe en partenariat avec le Département depuis 1991 des actions culturelles, éducatives et préventives en faveur des jeunes en utilisant comme support des ateliers de danse, l'accueil des jeunes et des familles notamment.

A partir du 1^{er} avril 1994, il a été décidé l'attribution d'un poste de Prévention Jeunesse (PPJ). Le renouvellement du poste a été successivement autorisé par la Commission Permanente.

Le PPJ employé actuellement au sein de l'association a été recruté le 1^{er} janvier 2011. Il exerce son activité en direction des publics roubaisiens et particulièrement auprès des jeunes en difficulté d'insertion qui s'inscrivent dans un projet lié aux danses urbaines. Il développe un réseau auprès des écoles et collèges de son territoire et s'intègre dans l'organisation existante sur Roubaix en termes d'animation et de coordination jeunesse.

Il est proposé de le reconduire pour un an afin de lui permettre de poursuivre son action d'accompagnement auprès des jeunes tout en continuant à travailler l'articulation du poste avec les dispositifs déjà présents sur le territoire.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de reconduire pour l'année 2012 les Postes de Prévention Jeunesse attribués à l'association « IDEES » à Merville et à l'association « DANS LA RUE LA DANSE » à ROUBAIX,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence à la convention annexée au rapport,

- d'imputer la dépense article 93-51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012,

N° 3.2

DEF/2012/232

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES DU COEUR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE POUR L'OPERATION VACANCES DU COEUR 2012

L'association Vacances du Coeur met en place une opération du même nom destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été. Cette action, qui existe depuis 26 ans, est portée par la même association, dénommée jusqu'à l'an dernier Jeunesse au Plein Air. Elle propose des séjours de vacances aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 600 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des établissements scolaires et de services éducatifs.

En 2011, la participation départementale s'élevait à 478 000 euros correspondant à 66,72 % du budget réalisé.

Sur un total de 835 départs réalisés en 2011, 720 jeunes avaient été inscrits par le biais des travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.).

L'association Vacances du Coeur propose de renouveler cette action, dont le budget global s'élève à 817 370 euros pour une prévision de 1000 départs, soit une augmentation prévisionnelle de près de 20 %. La participation demandée au Département reste inchangée à 478 000 euros.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2012, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'association Vacances du Coeur une participation de 478 000 euros pour l'opération Vacances du Coeur 2012 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du Département au cours de l'été 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de

l'exercice 2012 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0

N° 3.3

DEF/2012/250

OBJET :

CONVENTION, POUR L'ANNEE 2012, LIANT LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) DU VALENCIENNOIS, SITUEE AU 81 AVENUE ANATOLE FRANCE A ANZIN, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT MENEES PAR SON SERVICE D'AIDE A LA PARENTALITE

A l'issue d'une expérimentation (2002 à 2006), le Département finance directement, par l'établissement d'une convention, les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI).

Huit associations bénéficient ainsi d'un soutien financier départemental et se situent à Roubaix, à Lille, à Douai, à Dunkerque, à Hazebrouck, à Denain, à Cambrai et à Maubeuge.

Chaque APEI bénéficie d'une prise en charge au titre :

- de l'accompagnement des familles, soit 45 600 € ou 136 800 € par an, selon qu'il s'agit de l'accompagnement de 12 ou 36 familles maximum ;
- de frais de fonctionnement, soit 2400 € ou 7 200 € par an, selon le nombre de familles suivies (12 ou 36 familles maximum) ;
- de la supervision des équipes, soit 2 000 € maximum par an ;
- de frais de déplacements, soit 1 110 € en moyenne par an.

l'APEI du Valenciennois souhaite, au travers de son service d'aide à la parentalité, s'inscrire dans cette démarche d'accompagnement des parents déficients intellectuels ou fragilisés, qui se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne (entretien domestique, linge, repas, courses, gestion budget familial, etc...),
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soin, suivi médical, etc...),
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel (écoute, appui, présence, accompagnement social, etc...),
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant (type d'habitat, aménagement du temps de travail, organisation matérielle, relations de voisinage, etc...).

Les actions entreprises s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par les services médico-sociaux du Département dans le cadre de la prévention précoce des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et de la

prévention du placement, en valorisant et en développant les potentialités parentales.

Elles nécessitent la mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire.

L'intervention concerne toutes les étapes de la parentalité, depuis le désir d'être parent jusqu'aux 6 ans de l'enfant (sauf dérogation).

14 familles ayant des enfants de 0 à 6 ans seraient concernées, de manière urgente, par cet accompagnement, 22 autres familles devraient ensuite y adhérer.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le financement des actions de soutien à la parentalité menées par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Valenciennois, dont le siège est situé au 81 Avenue Anatole France à Anzin, gérées par le Service d'Aide à la Vie Sociale -S.A.V.S., sis 35 rue du Docteur Vallée -59140 Anzin,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.4

DEF/2012/276

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Le Département apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier fort en matière d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance.

Les délibérations du 14 juin 1999, des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, des 24, 25 et 26 mars 2003 ont posé les critères d'attribution des subventions d'investissement des structures d'accueil petite enfance :

- les Lieux d'Accueils Parents/Enfants sont financés à hauteur de 458 € la place, plafonnée à 10 places maximum ;
- les crèches familiales à hauteur de 122 € la place pour l'équipement et/ou les travaux, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les haltes-garderies à hauteur de 549 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les crèches collectives à hauteur de 1 098 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT.

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 prévoit un financement supplémentaire pour les crèches situées dans un quartier classé « politique de la ville » et ce, à hauteur de 1 296 € la place pour les travaux (au lieu de 1098 €).

Concernant les centres de PMI (consultations infantiles, consultations pré et post-natales et de planification familiale), la participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Afin de financer cette politique, sont inscrites, au budget 2012, les sommes suivantes :

- **1 760 000 € en autorisation de programme** (article 91-41 nature comptable 20414) dont 974 967,40 € en crédits de paiement 2012 et 785 032,60 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux communes.
- **560 000 € en autorisation de programme** (article 91-41 nature comptable 2042) dont 480 000 € en crédits de paiement 2012 et 80 000 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux associations et personnes de droit privé.

Ainsi, les 13 projets présentés ci-dessous ont donc été instruits selon les critères précités :

- La ville de Caudry va réhabiliter la maison de quartier « Maupassant » avec la création d'un centre PMI. Le coût total de l'opération est estimé à 959 200 HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 85 072 € ;
- La SARL « Les P'tites Mandarines » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Coutiches. Le coût total de l'opération est estimé à 91 057.60 €HT dont 80 698.52 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 78 945 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 12 200 € ;
- L'EURL « Eveil toi » va créer et équiper une halte-garderie de 16 places sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Le coût total de l'opération est estimé à 27 802.27 €HT dont 18 289.47 €HT de travaux. En fonction des critères de financement

arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 4 170 € ;

- L'EURL « Ribambelle » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Houdain-Lez-Bavay. Le coût total de l'opération est estimé à 162 245 €HT dont 143 533 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 122 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 12 200 € ;
- La Société par Actions Simplifiées « Crèches et Entreprises » va créer et équiper une structure d'accueil petite enfance interentreprises de 15 places sur la commune de Sars-et-Rosières. Le coût total de l'opération est estimé à 197 144.80 €HT dont 156 184.56 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 136 026 € par laCAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 18 300 € ;
- La Société par Actions Simplifiées « Crèches et entreprises » va créer une crèche interentreprises de 25 places dans la zone industrielle de Bergues-Bierne-Socx et Quaëdypre. Le coût total de l'opération est estimé à 621 254.91 €HT. Le projet est financé à hauteur de 230 000 € par laCAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 27 450 € ;
- L'EURL « Tétines et compa'nid » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Marly. Le coût total de l'opération est estimé à 96 190 €HT dont 62 802 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 92 000 € par laCAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 10 640 € ;
- L'Association « Une Souris Verte Wallers-Arenberg » va équiper un multi-accueil petite enfance de 20 places sur la commune de Wallers. Le coût total de l'opération est estimé à 58 516.51 €HT. Le projet est financé à hauteur de 21 347 € par laCAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 2 440 € ;
- La SARL « Crèche Attitude Zigotos » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Hem, secteur relevant de la politique de la ville. Le coût total de l'opération est estimé à 178 761.57 €HT dont 152 353.28 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 84 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 14 180 € ;
- La Société Civile Immobilière « NOVE » va créer deux micros crèches de 10 places chacune sur la commune de Watrelos. Le coût total de l'opération est estimé à 241 137 €HT dont 153 683 €HT de

travaux. Le projet est financé à hauteur de 117 270 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 21 960 € ;

- La SARL « au cœur des bébés » va équiper deux micros crèches de 10 places chacune sur la commune de Wattrelos. Le coût total de l'opération est estimé à 52 016 €HT. Le projet est financé à hauteur de 36 690 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 2 440 € ;
- La SARL « Jeux m'éveille » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Pont à Marcq. Le coût total de l'opération est estimé à 104 040 €HT dont 86 783 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 84 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 12 200 € ;
- Le Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry va créer un Lieu d'Accueil Parents/Enfants « Nous, Toi et Moi » de 15 places sur la commune de Hem. Le coût total de l'opération est estimé à 5 115 € pour les travaux et l'équipement. En fonction des critères de

financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 4 580 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante soit 85 072 € à l'article 91-41 nature comptable 204142 du budget départemental,
- d'imputer la dépense correspondante soit 142 760 € à l'article 91-41 nature comptable 2042 :
dont 18 817 € sur la nature comptable 20421 du budget départemental.
dont 123 943 € sur la nature comptable 20422 du budget départemental

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 204142	834 967.40	0	834 967.40	85 072	749 895.40
9141 20421	60 000	0	60 000	18 817	41 183
9141 20422	420 000	0	420 000	123 943	296 057

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Caudry).

N° 3.5

DEF/2012/287

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COLLECTIVITES LOCALES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE

En vertu de la délibération du 16, 17 et 18 février 2004 relative au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de l'Enfance Famille, le Département soutient directement les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- la mise aux normes d'hygiène et de sécurité incendie des bâtiments et des équipements,

- l'aménagement des locaux en vue de diversifier les modes de prise en charges (créations de lieux d'accueil de jour, mise en place d'unités d'accès à l'autonomie..),
- l'amélioration du lien parents-enfants en créant au sein des établissements des lieux réservés et adaptés à l'accueil des familles,
- l'adaptation des locaux à la modulation des accueils (accueil à temps plein) et à l'évolution des besoins (mobilité d'accès et mixité).

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association pourra solliciter une subvention d'investissement.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 60 000 € la place, plafonnée à 40 % du coût horstaxe du projet.

Afin de financer cette politique, sont inscrites, au budget 2012, les sommes suivantes :

- **1 900 000 € en autorisation de programme** (article 91-51 nature comptable 20422) dont 200 000 € en crédits de paiement 2012, 750 000 € en crédits de paiement 2013 et 950 000 € en crédits de paiement 2014 pour les subventions en

capital aux personnes de droit privé pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux pour l'enfance ;

- **200 000 € en autorisation de programme** (article 91-51 nature comptable 20422) dont 50 000 € en crédits de paiement 2012 et 150 000 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux personnes de droit privé pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux pour les clubs de prévention.

Ainsi, les 2 projets présentés ci-dessous ont été instruits selon les critères précités :

- Les installations électriques, l'accessibilité et le système de sécurité incendie doivent être remis aux normes dans les locaux du siège social de l'Association « ADSSEAD », située 23 rue Malus à Lille. Le coût total de l'opération est estimé à 385 344.34 €HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 150 000 € ;
- La Maison d'Enfants de Quesnoy sur Deule, située 10 rue Joffre à Quesnoy sur Deule, se restructure afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie des enfants accueillis. Le projet comprend 2 phases de travaux, une construction en rez de chaussée en 2012 et la rénovation de l'hébergement en 2012/2013. Le coût

total de l'opération est estimé à 721 704.20 €HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 688 681 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 150 000 € à l'association « ADSSEAD » dont 50 000 € sur les crédits de paiement 2012 et 100 000 € sur les crédits de paiement 2013, comme indiqué dans le tableau joint au rapport ;
 - 688 681 € à l'association « Maison d'Enfants de Quesnoy sur Deule » dont 180 000 € sur les crédits de paiement 2012, 254 341 € sur les crédits de paiement 2013 et 254 340 € sur les crédits de paiement 2014, comme indiqué dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9151 nature comptable 20422 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
P1001ov001 - 9151/20422	200 000	0	200 000	180 000	20 000
P1066ov001 - 9151/20422	50 000	0	50 000	50 000	0

N° 3.6

DGSOL/2012/326

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012 « PREMIERE DEMANDE » ET
« RENOUVELLEMENT »**

**DELEGATION DE LA 2EME VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,
FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux organismes présentés et repris dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	197 000	0	197 000	24 300	172 700

N° 3.7

DLES/2012/127**OBJET :****APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROJET FSE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011**

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans la mobilisation du Fonds Social Européen.

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, lors de sa délibération du 15/10/2007, de solliciter une subvention globale de 34,803 millions d'euros (déduction faite de l'enveloppe spécifique réservée au Hainaut français) au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.S.A. et des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse.

Chaque année, la Commission Permanente approuve les opérations retenues pour le projet de l'année considérée.

Le projet 2011 a été présenté pour avis au Comité de programmation Régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, les 7 octobre 2011 et 9 décembre 2011.

Orienté autour de l'insertion sociale vers l'emploi, il répond aux critères attendus par le FSE et repris dans la demande de subvention votée le 10 décembre 2007.

La rigueur de gestion préconisée par le FSE implique une instruction spécifique des dossiers de subvention, selon des critères propres au FSE. Dès lors, certains dossiers ont fait l'objet d'une instruction négative motivée.

Par ailleurs, 33 dossiers programmés sur les années 2007 à 2009 ont été déprogrammés soit :

- du fait de difficultés, rencontrées lors de la mise en œuvre du RSA, ayant entraîné une importante sous-réalisation de l'action ;
- suite à une cessation d'activité ;
- du fait de la non réalisation de l'opération ;
- suite à des difficultés à répondre aux règles de gestion FSE.

La déprogrammation porte sur 522 307,80 € de crédits FSE.

Le projet 2011 représente une enveloppe totale de 8 039 619 € pour une subvention FSE de 4 017 875 €. Il porte sur :

- 21 opérations IOD ;
- 96 opérations d'insertion (dont 2 opérations présentées avec avis négatif) ;
- 2 opérations d'insertion ayant fait l'objet d'un rejet, suite à une instruction FSE défavorable ;
- 3 opérations au bénéfice des jeunes 18/25 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le projet proposé en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette correspondante aux articles 93041 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 3.8

DLES/2012/216**OBJET :****AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOILETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE VILOGIA ET DU GROUPEMENT OCEA-EAUX DU NORD**

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif approuvée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006.

Afin de contribuer au financement des aides aux impayés d'eau dont pourraient bénéficier leurs locataires et abonnés dans le cadre du FSL, VILOGIA et le groupement OCEA-Eaux du Nord proposent une participation financière de 150 000,00 €, sous forme d'abandon de créances. L'objet du présent rapport est de valider cette contribution et de proposer de signer l'avenant correspondant.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention cadre du Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la

participation financière correspondante au budget 2012 du Fonds Solidarité Logement.

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

N° 3.9

DGSOL/2012/224

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012 « PREMIERE DEMANDE »
DELEGATION DE LA 12^{EME} VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE,
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)**

– d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau annexé au rapport ;

– d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	68 432	0	68 432	15 000	53 432

N° 3.10

DGSOL/2012/225

OBJET :

**SIGNATURE DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

Depuis 2005 des plans nationaux triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes sont mis en place. L'arsenal législatif a notamment été consolidé par la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs et la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Au niveau départemental, une commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est mise en place depuis le 19 juin 2007 sous l'égide du préfet à l'égalité des chances.

Son ambition est de réunir tous les acteurs de lutte et de prévention afin d'améliorer l'efficacité des réponses apportées à cette problématique sociale et médico-sociale. Elle se réunit une fois par an et définit des plans triennaux locaux d'actions.

La mobilisation de tous les acteurs institutionnels et associatifs a pour objectif de renforcer les partenariats entre les services de l'Etat, les collectivités et le secteur associatif.

Dans cette optique, un premier protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a été proposé aux différents partenaires dans le but de concrétiser leurs engagements en fonction de leur domaine respectif de compétence afin de garantir une approche globale et cohérente du phénomène de violence.

Un diagnostic territorial des dispositifs d'appui à la prise en charge des femmes victimes et des auteurs a été effectué et édité en novembre 2010. Il dresse un état des lieux et révèle une volonté d'implication forte de tous les

acteurs du territoire pour enrayer ce fléau. Il dresse aussi les besoins exprimés dans le territoire et les améliorations nécessaires à apporter pour répondre plus efficacement à l'objectif de retour à l'autonomie des femmes victimes de violences.

Le Département, à travers ses compétences mais aussi de manière volontariste, se mobilise depuis de nombreuses années à travers son combat contre toutes les formes de maltraitements. Il est un acteur incontournable en la matière. La lutte contre les violences faites aux femmes recouvre des actions diversifiées aussi bien pour la prise en compte des violences psychologiques et/ou physiques conjugales et familiales, des agressions sexuelles, des violences sexistes, des mutilations sexuelles, mais aussi de la prostitution et des mariages forcés.

En la matière, une délibération cadre relative à la politique de défense du droit des femmes a été adoptée le 25 octobre 2010.

Dans cette continuité, il est proposé de signer le protocole 2011-2013.

Cette signature marquerait la volonté du département de maintenir une vigilance collective forte et soutenue, de participer au maillage territorial sur ces questions afin de rendre plus pertinentes les actions à mener sur l'ensemble du territoire.

Le protocole propose quatre axes et se décline en vingt mesures :

Axe 1 : Améliorer la connaissance du phénomène

Axe 2 : Recenser les actions, évaluer la pertinence des dispositifs

Axe 3 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement

Axe 4 : Prévenir les violences

Vingt mesures sont proposées pour mieux quantifier les phénomènes de violence et les comprendre afin d'améliorer la prévention et accroître la sensibilisation à ce fléau. Il s'agit aussi de mieux répondre aux demandes d'hébergement d'urgence, d'hébergement temporaires, d'accès au logement, d'informations juridiques, de suivi psychologique, de retour et d'accès à l'emploi des femmes

victimes et permettre l'éviction du domicile du conjoint violent suite aux ordonnances d'éloignement avec tout ce que cela comporte de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violence.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les mesures et engagements pris en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 afin de :
- renforcer le partenariat entre les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur associatif,
- apporter une réponse globale toujours plus efficace aux femmes victimes de violence, de la révélation des faits à leur retour à l'autonomie.

N° 3.11

DLES/2012/234

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LILLE SUD INSERTION » POUR DES TRAVAUX DANS SES NOUVEAUX LOCAUX

L'association « Lille Sud Insertion » est une association dont les activités se déclinent en trois axes :

- l'accompagnement socioprofessionnel individualisé ;
- l'encadrement technique des parcours en ateliers et chantiers d'insertion ;
- la vente de prestations aux entreprises et collectivités.

Consécutivement à la fin de bail d'une partie de ses locaux actuels, l'association a décidé l'acquisition de nouveaux locaux au 230 rue de l'Arbrisseau à Lille.

Actuellement, ses activités sont menées sur deux sites différents. Cette acquisition permettra de regrouper les activités dans un bâtiment dont la superficie actuelle de 990 m² correspond à 654 m² d'entrepôts et 336 m² de bureaux.

Des travaux seront réalisés afin de porter la surface des bureaux à 630 m² et de prévoir 500 m² pour des ateliers et des entrepôts.

Cette nouvelle construction sur deux niveaux, réalisée en ossature bois et en milieu abrité, constituera une excellente mise en situation des structures d'insertion, sur les nouveaux métiers de la construction à haute qualité environnementale. Pourront y être également développées des formations sur les nouveaux métiers de l'isolation des bâtiments à partir de fibres végétales ou de celluloses, ainsi qu'à ceux de l'étanchéité à l'air et de la gestion de la vapeur d'eau.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 378 350 € dont 550 000 € pour les travaux.

L'association demande une subvention départementale d'investissement de 300 000 € pour les travaux nécessaires suite à cette acquisition. La Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Région et des fonds privés ont été sollicités en complément pour ce projet. L'association intervient pour un montant total de 800 000 € dont 400 000 € de fonds propres et 400 000 € de nouveaux emprunts.

L'association Lille Sud Insertion a bénéficié en 2011 de subventions départementales de fonctionnement pour un montant total de 157 800 €, dont 120 000 € dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion et 37 800 € au titre d'un forfait RSA, afin de mener ses actions d'insertion.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour l'accueil et l'accompagnement des publics en parcours d'insertion, il est proposé d'accorder à l'association « Lille Sud Insertion » une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 € (50.000 € en 2012 et 50.000 € en 2013) pour des travaux dans ses nouveaux locaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à l'association « Lille Sud Insertion » pour des travaux dans ses nouveaux locaux, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 20422 du budget départemental ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 20422 op12p1111ov001	130 000.00	0	130 000.00	50 000.00	80 000.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.12

DLES/2012/253

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER SOLITUDE-HERMITAGE

La commune de Vieux-Condé a engagé, dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, un vaste projet de restructuration urbaine du quartier Solitude-Hermitage qui prévoit notamment la création d'une maison de quartier.

Le développement du lien social est une composante essentielle du projet et repose sur les principes de solidarité et de participation des habitants. Parallèlement, la commune a mis en œuvre une dynamique de gestion sociale de proximité afin de contribuer à de meilleures conditions de vie pour les habitants.

Le projet de la maison de quartier sera intégré au centre social, situé en centre ville et déjà actif sur le quartier Solitude-Hermitage. L'objectif est de transférer des activités, d'en développer d'autres au sein de la nouvelle maison de quartier afin de pérenniser ce nouveau lieu de vie sociale.

La construction du bâtiment s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et du confort apporté aux utilisateurs.

La maison de quartier d'une surface totale de 618 m² disposera de deux niveaux :

- le rez-de-chaussée avec deux bureaux, une salle multi activités ainsi que des locaux pour le personnel. D'une capacité d'accueil de 59 personnes, ce niveau recevra également la mairie annexe ainsi qu'une antenne de la poste ;
- un étage avec trois salles polyvalentes et une plus grande salle permettant l'accueil de 25 personnes.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a décidé d'amplifier l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 100 000 € pour les travaux et de 7 623 € pour l'équipement.

Ce dispositif est applicable au projet de construction d'une maison de quartier dans le cadre de la restructuration

urbaine du quartier Solitude-Hermitage car il constitue une partie intégrante du centre social.

Le coût total de l'opération concernant la construction de la maison de quartier s'élève à 1 077 220,41 €H.T. La commune de Vieux-Condé a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 120 000 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions. Par ailleurs, la commune de Vieux-Condé a déposé une demande de subvention départementale à hauteur de 7 000 € au titre de la délégation Enfance, Famille et Jeunesse, pour la rénovation de la halte garderie.

Les financements départementaux seraient attribués en complément de ceux de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et de la commune de Vieux-Condé qui intervient pour un montant de 257 220,41 €.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine finance quant à elle le projet global à hauteur de 948 800 € pour la rénovation de l'école primaire, de l'école maternelle, du boudrome et de la halte garderie.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Vieux-Condé une subvention départementale d'investissement d'un montant de 100 000 € pour la construction d'une maison de quartier dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier Solitude-Hermitage.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 100 000 € à la commune de Vieux-Condé, pour la construction d'une maison de quartier dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier Solitude-Hermitage, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 204142 du budget départemental ;

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur VAN DER HOEVEN quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.13

DLES/2012/260**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS POUR MENER DES OPERATIONS DE
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) SUR LE
TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE
URBAINE**

Par délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2001 et du Conseil Général en date du 20 juin 2011, le Département a décidé de financer le programme MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenue par l'Etat et financée par ce dernier à hauteur de 50 %.

Ce programme, copiloté par l'Etat et le Département, est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre des aides à l'accès sans logement identifié. Les familles faisant partie du public du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent ainsi se voir proposer une mesure de MOUS.

Des actions MOUS reprises dans les tableaux joints sont proposées pour différents opérateurs, afin d'assurer le relogement de ménages, dont 20 % sont allocataires du RSA.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 12P3009OV153 art 93563 nc 6574	112500	0	112500	90900	21600

N° 3.14

DLES/2012/284**OBJET :**

**FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE, DES CENTRES
INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre

Deux des actions MOUS menées par l'association OSLO sont antérieures à la délibération du Conseil Général du 20 juin 2011 qui revalorise le financement départemental en portant le plafond de financement à 700 € par mesure à partir de 2011. Il est donc proposé de leur appliquer le plafond de financement en vigueur précédemment, soit 600 € par mesure.

133 familles sont concernées par les mesures MOUS proposées sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine pour un total de subventions départementales de 90 900 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs Pact Métropole Nord et OSLO, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 90 900 € pour la mise en place d'opérations MOUS, à destination de 20 % d'allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions rédigées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers

l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, CCAS, CIAS et communauté de communes figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 4 506 401,50 € aux associations, CCAS, CIAS et communautés de communes repris dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – natures comptables 6574 et 65737 et à l'article 93041 – natures comptables 6574, 65734 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 - n.c. 65737	265 000	3 745	261 255	30 174	231 081
Art 93041 - n.c. 6574	4 824 300	0	4 824 300	1 683 990	3 140 310
Art 93041 - n.c. 65737	5 605 403	0	5 605 403	2 601 900	3 003 503
Art 93041 - n.c. 65734	800 000	0	800 000	189 000	611 000
Art 93566 - n.c. 6574	35 000	0	35 000	1 337.50	33 662.050

N° 3.15

DLES/2012/342

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE L'AVESNOIS, DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE INTERIEURE, DU DOUAISIS, DU CAMBRESIS ET DU VALENCIENNOIS

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence

stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux

préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
 - suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
 - temps de préparation, 4 € par allocataire,
 - temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
 - intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, les Commissions Territoriales d'Insertion ont validé les propositions d'action reprises dans les tableaux joints.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, validées par les CTI, dans le cadre de ces interventions.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 8 actions pour un montant de 348 600 € ;
- intervention sociale spécifique : 38 actions pour un montant de 497 661 € ;
- développement social local : 28 actions pour un montant de 403 747 € ;
- IOD : 3 actions pour un montant de 363 000 € ;
- ACI : 16 actions pour un montant de 648 619 €.

Soit quatre-vingt-treize actions pour un montant de 2 261 627 €.

Sur un budget total disponible de 2 984 190 €, il reste donc un solde de 722 563 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 6 actions pour un montant de 296 400 € ;
- intervention sociale spécifique : 20 actions pour un montant de 532 875 € ;
- développement social local : 18 actions pour un montant de 283 860 € ;
- PLIE : 3 actions pour un montant de 177 900 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 16 actions pour un montant de 889 237 €.

Soit soixante-quatre actions pour un montant de 2 301 272 €.

Sur un budget total disponible de 2 523 872 €, il reste donc un solde de 222 600 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 5 actions pour un montant de 130 013 € ;
- intervention sociale spécifique : 24 actions pour un montant de 307 353 € ;
- développement social local : 22 actions pour un montant de 185 916 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 82 500 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 16 actions pour un montant de 539 500 €.

Soit soixante-dix actions pour un montant de 1 487 282 €.

Sur un budget total disponible de 1 518 225 €, il reste donc un solde de 30 943 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 4 actions pour un montant de 51 600 € ;
- intervention sociale spécifique : 15 actions pour un montant de 251 083 € ;
- développement social local : 3 actions pour un montant de 66 863 € ;
- accompagnement social vers l'emploi : 1 action pour un montant de 96 475 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 9 actions pour un montant de 284 637 €.

Soit trente-trois actions pour un montant de 871 658 €. L'enveloppe est entièrement consommée.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 3 actions pour un montant de 248 500 € ;
- intervention sociale spécifique : 39 actions pour un montant de 682 073 € ;
- développement social local : 23 actions pour un montant de 509 997 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 63 600 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 24 actions pour un montant de 799 218 €.

Soit quatre-vingt-douze actions pour un montant de 2 545 388 €.

L'enveloppe est entièrement consommée.

– COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 8 actions pour un montant de 231 700 € ;
- intervention sociale spécifique : 13 actions pour un montant de 245 746 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 208 990 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 24 750 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 12 actions pour un montant de 322 052,75 €.

Soit quarante-huit actions pour un montant de 1 154 238,75 €.

Sur un budget total disponible de 1 190 121 €, il reste donc un solde de 35 882,25 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 4 actions pour un montant de 201 600 € ;
- intervention sociale spécifique : 41 actions pour un montant de 727 143 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 199 300 € ;
- PLIE : 2 actions pour un montant de 144 375 € ;
- IOD : 3 actions pour un montant de 363 000 € ;
- ACI : 51 actions pour un montant de 1 434 364 €.

Soit cent quatorze actions pour un montant de 3 069 782 €.

Sur un budget total disponible de 3 429 578 €, il reste donc un solde de 359 796 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.16

DLES/2012/410

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LA COMMISSION TERRITORIALE DE METROPOLE LILLE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
- temps de préparation, 4 € par allocataire,
- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,

- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, la Commission Territoriale d'Insertion de Lille a validé les propositions d'action reprises dans les tableaux joints.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, validées par la CTI, dans le cadre de ces interventions.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 9 actions pour un montant de 769 700 € ;
- intervention sociale spécifique : 62 actions pour un montant de 1 357 433 € ;
- développement social local : 49 actions pour un montant de 960 700 € ;
- PLIE : 4 actions pour un montant de 308 100 € ;
- IOD : 8 actions pour un montant de 867 570 € ;
- ACI : 22 actions pour un montant de 901 392 €.

Soit 153 actions pour un montant de 5 164 895 €.

Sur un budget total disponible de 5 647 502 €, il reste donc un solde de 482 607 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Pévèle Mélançois-Carembault).

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 4/2, Monsieur Alain POYART rappelle que la participation départementale au titre de l'accueil de jour Alzheimer avait été calculée au plus juste en novembre 2005. Constatant que beaucoup de choses ont évolué, notamment au niveau tarifaire pour les frais de transport, il se demande s'il n'y aurait pas lieu de réévaluer la contribution du Département.

Monsieur Jacques MARISSIAUX porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une réunion du Comité de pilotage concernant l'accueil de jour Alzheimer est prévue le lendemain. Il précise que c'est à partir de l'état des lieux qui sera fait ce jour là qu'une élévation de la participation financière départementale se justifiera peut-être.

Monsieur le Président souhaite que la réflexion sur l'augmentation des tarifs de la politique départementale soit coordonnée. Il pense qu'une réflexion globale pourrait être menée en s'intégrant dans le règlement départemental d'aide sociale, de manière à ne pas isoler une aide mais faire une analyse et un chiffrage global pour la collectivité.

Monsieur le Président ajoute que le Département essaiera de trouver un bon équilibre entre ses justes demandes et sa capacité financière pour pouvoir les assumer.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DPAPH/2012/303

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4.2

DPAPH/2012/214

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RENOUELEMENTS

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent mais peuvent également constituer des services autonomes.

Les structures reprises dans le tableau en annexe ont été autorisées par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer des places d'Accueil de jour au sein des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à une prise en charge permanente si elle s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé d'accorder une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, il est proposé de renouveler les participations financières forfaitaires pour l'année 2012 suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe et pour toute la durée de celle-ci.

Un tableau récapitulatif, reprenant pour chaque

établissement :

- l'organisme gestionnaire,
 - le nom de l'établissement,
 - la date de l'arrêté d'autorisation,
 - le nombre de places,
 - le nombre de jours prévisionnels pour l'année 2012,
 - la participation financière pour l'année 2012,
- est joint en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place aux établissements repris dans le tableau joint en annexe pour l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux participations forfaitaires au fonctionnement de l'accueil de jour, suivant le modèle joint au rapport,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 natures comptables 65737, 65734 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 4.3

DPAPH/2012/241

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'HOPITAL DE DOUAI POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DU NOUVEL EHPAD DE 180 LITS

Par délibérations du 14 novembre 2005 et du 23 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué respectivement une subvention d'investissement de 1 722 240 euros à l'Hôpital de Douai pour la 1^{ère} tranche de la reconstruction de l'EHPAD sur un autre site (60 lits) et 3 444 480 euros pour la 2^{ème} tranche des 120 lits restants.

Le projet consistait en la réalisation d'un ensemble architectural de 240 lits en 9 unités de 20 lits d'EHPAD, 4 unités de 15 lits d'USLD et 12 places d'accueil de jour.

Pour équiper ces nouveaux bâtiments, le Directeur de l'Hôpital sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention d'investissement mobilier soit une participation financière de 258 336 euros conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se

transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit, majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit, majorés du montant T.V.A. pour l'équipement mobilier.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour l'équipement mobilier des 180 lits reconstruits de l'EHPAD de l'Hôpital de Douai, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 258 336 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2041781 du budget départemental 2012.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Personnes Agées, Personnes en situation de handicap :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 258 336 euros à l'Hôpital de Douai pour l'équipement mobilier des 180 lits reconstruits de l'EHPAD ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2041781 du budget départemental 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 4.4

DPAPH/2012/274

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE RONCHIN POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD « GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL » A RONCHIN

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer une subvention départementale maximale fixée à 40 % de la dépense subventionnable calculée comme suit : 60 000 €HT par lit majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3000 €HT par lit majorés du montant de la TVA pour l'équipement dans la limite de 60 places.

Par délibération du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil général a attribué une subvention d'investissement de 1 519 200 euros au CCAS de Ronchin pour la construction de l'EHPAD «Geneviève et Roger Bailleul » à Ronchin.

L'EHPAD « Geneviève et Roger Bailleul », géré par le CCAS de Ronchin, qui dispose d'une capacité de 82 places, sollicite une subvention d'équipement pour l'acquisition de mobilier d'un montant de 86 112 euros, conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive jointe au rapport.

Afin de répondre favorablement à la demande du CCAS de Ronchin, des crédits ont été inscrits dans le cadre du budget 2012.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe d'un montant de 86 112 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2041721 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

N° 4.5

DPAPH/2012/345

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 2010-2012

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord s'est engagé, conjointement avec l'Etat et la CNSA, en faveur d'une politique globale, structurante et concertée de modernisation de l'aide à domicile en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées. A cet effet, une convention cadre de co-financement tripartite a été signée le 13 décembre 2010 pour trois années à partir de la date de signature.

Elle a pour objectifs de :

- renforcer le rôle de mobilisation, d'harmonisation et

d'appui auprès de leurs adhérents des fédérations, unions ou groupements du secteur de l'aide à domicile,

- améliorer les outils informatiques et les systèmes d'information,
- développer la mutualisation entre services d'une même fédération, union, groupement ou d'un même territoire.

Elle s'appuie sur trois axes stratégiques :

- structurer le secteur de l'aide à domicile par le développement, la qualification et la modernisation des acteurs de l'aide à domicile. Cela passe par un lien renforcé avec les têtes de réseaux mais aussi par un regroupement des services de l'aide à domicile ;
- renforcer le maintien à domicile des personnes dépendantes, notamment par le développement des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), dans une optique de résorption des disparités territoriales d'équipement et de réponses de proximité de qualité ;
- répondre aux besoins des aidants et les accompagner :
 - leur proposer des solutions de répit par le développement d'accueils de jour et d'hébergements temporaires ;
 - leur apporter une aide psychologique et/ou technique (groupes de parole, sessions de formation ou d'information...).

Dans ce cadre le Département, l'Etat et la CNSA souhaitent financer des projets structurants proposés et développés par leurs partenaires.

La convention cadre ayant été signée le 13 décembre 2010, son exécution pour laquelle 69 446 € ont été accordés sur l'exercice 2011 est engagée.

Conformément aux dispositions de la convention cadre du 13 décembre 2010, il est proposé de signer un avenant avec la CNSA et l'Etat ayant pour objet d'adapter les modalités temporelles de mise en œuvre du programme d'actions en le décalant d'une année soit sur la période 2011-2013 en lieu et place de la période 2010-2012 initialement prévue.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Philippe LETY indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAI/2012/60

OBJET :

**ECHANGE DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DE
L'ADAPTATION DES EMPRISES FONCIERES DU COLLEGE
« LAVOISIER A FERRIERE LA GRANDE »**

Dans le cadre de la pose des clôtures du site, il avait été convenu avec les Consorts Wailliez, propriétaires riverains, une implantation de celles-ci, conforme à la réelle emprise foncière du collège Lavoisier à Ferrière la Grande.

Cependant cette implantation ne correspond pas aux limites cadastrales existantes entre les parcelles section AI n° 86 terrain du collège et la parcelle section AI n° 32 appartenant à ce jour à Monsieur Daniel Wailliez.

Il est proposé de régulariser cette situation par un échange sans soulte entre une partie de la parcelle cadastrée AI n° 86 et une partie de la parcelle cadastrée AI n° 32.

Les conditions de cette opération foncière et ses caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Education » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'échanger à l'amiable, entre leurs propriétaires les terrains non bâtis tel que repris dans le tableau ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 11P788OA007, chapitre 902.21 – nature comptable 21312 « Acquisition d'immeubles pour les collègues ».

N° 5.2

DOT/2012/168

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS
DANS LES COLLEGES POUR 2012
MARCHE DE TRAVAUX
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération EPI/DOT/2011/908 du 19 septembre 2011, la Commission Permanente a arrêté la programmation de travaux de gros entretien des collèges départementaux pour 2012 dans les conditions énoncées dans le tableau ci-après :

Secteur	Unité Territoriale	Coûts Travaux TTC	Coûts Opérations TTC
1	AVESNES	1 462 000,00 €	1 686 000,00 €
2	CAMBRAI	773 000,00 €	892 000,00 €
3	DOUAI	1 339 000,00 €	1 544 000,00 €
4	DUNKERQUE 1	855 000,00 €	986 000,00 €
5	DUNKERQUE 2	795 000,00 €	917 000,00 €
6	FLANDRE INTERIEURE	715 350,00 €	828 000,00 €
7	LILLE EST 1	1 630 000,00 €	1 878 000,00 €
8	LILLE EST 2	1 598 000,00 €	1 843 000,00 €
9	LILLE NORD	994 000,00 €	1 077 000,00 €
10	LILLE OUEST	1 178 000,00 €	1 360 000,00 €
11	VALENCIENNES 1	874 000,00 €	1 010 000,00 €
12	VALENCIENNES 2	849 000,00 €	979 000,00 €
TOTAL		13 062 350,00 €	15 000 000,00 €

La même délibération avait entre autres autorisé la passation des marchés de travaux selon la procédure de l'Appel d'Offres restreint. Afin de respecter l'échéance du 1^{er} juillet 2012, date à laquelle les ordres de service doivent être délivrés dans la mesure où 70 % des travaux s'effectuent pendant les vacances d'été, il est proposé de recourir à des appels d'offres ouverts afin de diminuer les délais de procédure.

Il convient de préciser que le mode de dévolution proposé conduira à autant de marchés qu'il y a de secteurs d'intervention, ce qui se traduit par un allotissement géographique donnant lieu à des marchés tous corps d'état par secteur.

Au plan opérationnel, il est proposé de recourir à un allotissement géographique, procédure la plus adaptée aux enjeux économiques du marché. Chaque secteur concerne une dizaine de collèges géographiquement distants. Chacun de ces collèges fait appel à des corps d'état différents selon la nature des travaux votés. Dans ces conditions, un allotissement, selon la nature technique des travaux, serait nécessairement hétérogène tout en concernant des chantiers concomitants.

De plus, les délais d'intervention sont très courts puisque les travaux se déroulent en période de vacances d'été afin de ne pas gêner le service public d'éducation. Cet éparpillement ferait perdre aux marchés une grande part de leur attractivité et ferait perdre au Département l'avantage de la responsabilité unique du mandataire ou de l'entreprise générale aussi bien pour le respect des plannings que pour les garanties futures.

Il est donc proposé sur ces motifs de recourir à des marchés tous corps d'état alloués par secteur géographique selon les conditions définies au tableau ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres Ouverts pour les marchés de travaux relatifs à la programmation de gros entretien des collèges pour 2012 dans les conditions prévues aux articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement géographique décrit au rapport ;
- de signer les marchés correspondants ;
- de recourir en cas d'Appel d'Offres Infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1^o et 35.II.3^o du Code des Marchés Publics ;
- de maintenir les termes de la délibération du 19 septembre 2011 dans tous ses attendus non contraires à la présente ;
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au programme 171 11P1710V063 chapitre 902 221 231 312.

N° 5.3

DEGP/2012/167

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JULES FERRY A ANZIN
FIXATION DU COUT D'OPERATION ET AUTORISATION DE
LANCER LES MARCHES**

Contexte de l'opération

L'Assemblée Départementale réunie les 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 a accepté le principe d'un programme de construction ou reconstruction de collèges confirmant son engagement au titre de la Politique de la Ville. Parmi les 12 opérations inscrites dans ce programme, figure le collège Jules Ferry d'Anzin créé en 1967 et qui dispose aujourd'hui de locaux sous-dimensionnés, vétustes et non fonctionnels.

Par délibération en date du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition de la parcelle voisine de l'ancien collège Anatole France, propriété de Total France, en vue d'y installer le parvis du futur établissement.

Par délibération en date du 14 novembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la démolition de l'ancien collège Anatole France pour un montant estimatif de 450 000 €TTC. Les travaux de démolition débiteront mi 2012.

Objectif de l'opération et programme

Le collège accueille aujourd'hui 476 élèves pour une capacité d'accueil de 450 collégiens. Le service de restauration pour les 75 demi-pensionnaires actuels n'est pas assuré sur site.

Il est donc proposé de reconstruire le collège Jules Ferry sur le site du collège Anatole France. Situé dans le centre ville d'Anzin sur l'avenue Anatole France, axe structurant de la commune, ce site est aujourd'hui désaffecté suite à la reconstruction du collège Anatole France en septembre 2008 à Petite Forêt.

La capacité d'accueil projetée du futur établissement est de 550 élèves. La création d'un plateau sportif de 970 m² et d'une salle d'activités multifonctionnelle de 400 m² sera réalisée dans l'enceinte de l'établissement. Une nouvelle demi-pension permettant de confectionner et de servir des repas pour 300 rationnaires. La surface utile du programme s'élève à 4 883 m².

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 18 028 747,66 €TTC, arrondi à 18 029 000 €TTC, valeur juin 2011 (cf. fiche financière jointe en annexe).

Sur ces bases, il est proposé à la Commission Permanente de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres en vue de passer les marchés de services.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le coût d'opération de reconstruction du collège Jules Ferry à Anzin à 18 029 000 €TTC (valeur juin 2011),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement des procédures d'appel d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 06P193OV005 comme suit :
 - 216 – 1% artistique,
 - 203 – 902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312 – 902221 – travaux,
 - 21841 – 902221 – mobilier.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.4

DE/2012/218

OBJET :

SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE SCOLAIRE DES FLANDRES A HAZEBROUCK

La Ville d'HAZEBROUCK a décidé de réaliser des travaux aux abords de la Cité Scolaire des Flandres, établissement qui comporte un collège, un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel.

Le projet consiste en la création d'un parking pour les enseignants, de places de stationnement supplémentaires, le réaménagement des parvis et du pôle bus.

Pour réaliser ces travaux, la commune sollicite une subvention auprès du Département. Le Département pourrait participer au financement de cette opération dans la mesure où elle permettrait aux collégiens de se rendre, avec davantage de sécurité, au collège.

Le coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 1.146.111 €HT, hors coût d'acquisition des terrains.

La Commune, la Région et le Département participeraient chacun à hauteur de 382.037 €.

En conséquence, la Commission Permanente du Conseil Général, après examen par la Commission Education est invitée à :

- autoriser l'attribution d'une subvention de 382.037 € à la commune d'HAZEBROUCK au titre de la participation départementale pour les travaux d'aménagement des abords de la Cité Scolaire des Flandres,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Départemental 2012, imputation 20414 – 91.2.221 et concernent le programme hors AP n° 622.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur ALLOSSERY quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 5.5

DE/2012/219

OBJET :

PROROGATION DE LA CONVENTION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA VILLE DE RAISMES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 242.375 € à la ville de RAISMES pour la création d'un terrain synthétique au complexe de la Patte d'Oie, situé à proximité du collège Germinal.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville de RAISMES, le 7 juin 2011.

Par courrier en date du 2 décembre 2011, Monsieur le Maire de RAISMES a informé le Département que cet équipement ne serait probablement réalisé qu'au cours du deuxième semestre 2012.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 7 juin 2013, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 7 juin 2013, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Patrick VALOIS porte à la connaissance des Conseillers Généraux que plusieurs élus du canton de Wormhout lui ont signalé un retard du versement de la subvention FDAN pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et qualité environnementale pour l'année 2011, ainsi qu'un étalement de la subvention 2012 sur 3 années. Il remarque que cela pose un certain nombre de problèmes et demande des explications sur le sujet.

Monsieur le Président indique qu'en principe, le Département paie les subventions sur production des factures acquittées.

Madame Martine FILLEUL signale qu'elle a déjà interrogé les services pour des situations analogues et que ceux-ci répondent que les paiements sont effectués dans les délais sur production des factures. Elle demande à Monsieur Valois de lui communiquer les dossiers afin de pouvoir les étudier.

Concernant le rapport 6/8, Monsieur Charles BEAUCHAMP se demande si l'étude sur la valorisation de la liaison fluviale de Seine Escaut ne risque pas d'entraîner la participation du Département à de nouvelles orientations. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que cette étude remette en cause le projet de la plate-forme de Marquion.

Monsieur le Président indique que quelques échos d'inquiétude lui sont revenus sur un possible report du projet de Canal Seine-Nord Europe.

Madame Martine FILLEUL fait remarquer que l'étude évoquée par Monsieur BEAUCHAMP concerne à la fois la trame bleue et verte ainsi que la question du développement du transport fluvial. Elle explique que l'objectif de cette étude est d'étudier quels sont les projets que le Département a intérêt à soutenir dans l'avenir pour viser le bon développement économique du département.

Madame FILLEUL souligne que l'objet de l'étude sur la plate-forme de Marquion a pour objectif de montrer sur quels réseaux et sur quelles plates-formes pilotes celle-ci va pouvoir s'appuyer.

Madame FILLEUL fait part de son inquiétude quant aux propos qu'elle a pu entendre sur un éventuel étalement, report, ou abandon du projet du Canal Seine-Nord Europe.

Monsieur le Président attire l'attention sur le projet de création d'un syndicat de gestion de la Base Aérienne 103 de Cambrai qui vient de fermer ses portes. Il explique que ce syndicat n'aura de sens que si le projet du Canal Seine-Nord Europe existe.

Monsieur BRICOUT intervient pour informer les Conseillers Généraux qu'un autre projet concernant la B.A.103 existe, notamment un projet de piste pour formule 1.

Monsieur le Président fait remarquer que le Premier Ministre vient d'annoncer la réouverture du site de Magny-Cours.

Monsieur BRICOUT estime qu'un centre ludique doit prendre place sur le site de la B.A.103.

Monsieur le Président indique que sa priorité ira vers un projet à caractère économique dont il mesure la réalité en termes de besoin potentiel sur le projet Seine-Nord. Il ajoute qu'il sera difficile de trouver un gros investisseur prêt à s'impliquer dans la zone de la B.A.103.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DDL/2012/142

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT AU TITRE DU GROUPE
INTERMINISTERIEL DE RESTRUCTURATION DES ZONES
MINIERES**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM, au sein desquels le Conseil Général est représenté, préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Montigny-en-Ostrevent pour la réfection

des VRD de la Cité des Pâtures (tranche conditionnelle 2). Ce projet est inscrit aux programmes 2011 et 2012 du GIRZOM.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 994 904,78 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

L'annexe 2 précise les conditions dans lesquelles les crédits pourraient être mobilisés (répartition par autorisation de programme et échéancier des crédits de paiement).

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général avait adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

Avec le financement de cette opération, le Département clôt sa participation en faveur du GIRZOM et honore son engagement pour la période 2007-2013, fixé à 4,7 M€.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention à la commune de Montigny-en-Ostrevent pour la réfection des VRD de la Cité des Pâtures (tranche conditionnelle 2), ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe ;
- d'imputer la dépense, soit 994 904,78 € sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 204142, autorisations de programme 11P007APDS et 12P007APDS.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 204142	700 000.00	205 095.22	494 904.78	494 904.78	0.00
9174 / 204142	500 000.00	0.00	500 000.00	500 000.00	0.00

N° 6.2

DDL/2012/143

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
PROGRAMMATION 2012
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Par l'intermédiaire du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement qualitatif des espaces publics, à la préservation et la valorisation des espaces naturels, à la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ou à la réalisation d'équipements publics mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale.

La réalisation des travaux est précédée d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 €HT pour les travaux, par section.

Ce montant est diminué du montant des travaux subventionnés, pour chaque section, pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2011 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2012

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2011, lors de ses réunions des 11 juillet et 24 octobre, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2012 :

- pour 15 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » ;
- pour 3 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Environnement » ;
- pour 20 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques ».

Le tableau présenté en annexe détaille, par section et

pour chaque opération concernée, la subvention attribuée en 2011 et celle à attribuer en 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour

l'Aménagement du Nord aux communes et structures intercommunales dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe,

- d'imputer la dépense, soit 3 203 440 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 204142, autorisation de programme : 12P091APDS1),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 204142	10 000 000.00	0.00	10 000 000.00	3 203 440.00	6 796 560.00

N° 6.3

DPAE/2012/141

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMBRAI (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambrai, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 22 août 2011.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Cambrai tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.4

DDL/2012/144

OBJET :

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LES COMMUNES DE WALLERS-ARENBERG, HAVELUY ET DENAIN
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012**

Les Conseils Municipaux de Wallers-Arenberg, de Denain et d'Haveluy ont, respectivement en date des 20 mai, 25 mai et 11 juin 2009, délibéré pour demander au Conseil Général le lancement d'une procédure d'aménagement foncier en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

La sollicitation des communes fait suite à une demande de la profession agricole exprimée lors d'une réunion le 12 mars 2009 reposant sur une volonté d'envisager, à travers un aménagement foncier rural, une amélioration du parcellaire des structures d'exploitations agricoles.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain (CIAF), a été instituée par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 octobre 2009, puis constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 novembre 2010.

Au vu des conclusions de l'étude d'aménagement réalisée en 2009 et 2010 et prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime, le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain, conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, a fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai 2011 au 23 juin 2011.

Au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, la CIAF a examiné les réclamations dans ses séances des 22 septembre et 4 novembre 2011 et a demandé au Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF est d'environ 1 205 hectares sur une partie des territoires communaux de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain avec extension sur les territoires d'Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain.

Conformément à l'alinéa II de l'article L.121-14, les avis des communes concernées sur le projet d'aménagement foncier ont été sollicités le 2 décembre 2011. Ce même alinéa précise qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CIAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Général décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

En application de l'alinéa III de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, dans le cas où le Conseil Général a décidé d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner le géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier.

L'article L.121-16 du même Code, précise que les géomètres-experts agréés pour les opérations d'aménagement foncier sont désignés par le Président du Conseil Général dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

Le montant estimé pour ce marché est de 460 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'approuver le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain,
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain avec extension sur les communes d'Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain,
 - prendre les dispositions nécessaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires des communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain avec les extensions prévues,
 - signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des marchés publics, en cas d'appel d'offre infructueux,
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 – opération 12P003APD du budget départemental, selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	2 000 000	0	2 000 000	460 000	1 540 000

N° 6.5

DDL/2012/149

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE

PROGRAMMATION 2012

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font

l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire. Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans

les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 900 364 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170, autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 220 483 €
code nature : 204142 : 1 679 881 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 1 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2013, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant récapitulés dans le tableau joint en annexe 5.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	3 203 440	6 796 560	1 900 364	4 896 196

N° 6.6

DDL/2012/150

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2012**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 %

à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 193 234 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170, autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 65 848 €
code nature : 204142 : 127 386 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 1 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 105 000 €, au titre de la programmation 2013, à la commune de Denain, pour l'aménagement de la partie Nord du Parc Emile Zola, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	5 103 804	4 896 196	193 234	4 702 962

N° 6.7

DDL/2012/151

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2012
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes. Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable. Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 661 198 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170, autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 209 443 €
code nature : 204142 : 1 451 755 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2013, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 € HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant récapitulés dans le tableau joint en annexe 4.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	5 297 038	4 702 962	1 661 198	3 041 764

N° 6.8

DPAE/2012/122

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU PROJET INTERREG FRANCO-WALLON-FLAMAND IV « TRANS-PORT : VALORISATION SPATIALE ET ECONOMIQUE DE LA LIAISON SEINE ESCAUT » DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

1 – Contexte et enjeux du projet

Le canal Seine Nord Europe a été déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008 et doit être mis en service en 2017. Il reliera le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut, permettant un nouveau mode de transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas

et l'Allemagne.

Tout au long de ce futur canal, nombre de zones d'activités et de plate formes multimodales sont projetées.

Or, dans l'Aire Métropolitaine transfrontalière, il n'existe pas de stratégie commune et concertée de développement de ces nombreux projets.

C'est pourquoi le Département, Lille Métropole Communauté Urbaine, les intercommunales Leiedal, WVI, IEG, IDETA, l'Agence de développement de la Province de Flandre Occidentale (POM), le Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO), la Mission Bassin Minier et l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, en lien avec les acteurs économiques, se sont associés pour mener conjointement un projet Interreg intitulé « TRANS-PORT ». Il s'agira de valoriser le potentiel spatial et économique de la liaison Seine Escaut dans l'Aire Métropolitaine de Lille.

Ce projet a été déposé dans le cadre du dernier appel à projets Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen le 15 décembre 2011. Il se déroulera du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014.

2 – Résumé du projet

Le projet comprend les actions suivantes :

➤ Définition d'une stratégie pour le développement économique autour de la liaison Seine-Escaut :

Cette stratégie sera commandée à un prestataire externe, sur la base d'un cahier des charges réalisé par la Mission Bassin Minier.

Préalablement à cette étude, une identification des localisations potentielles pour des activités liées à l'eau sera menée par les différents partenaires. Appuyée sur la mesure du potentiel de flux de marchandises par voie fluviale dans la région transfrontalière, l'étude visera à définir la répartition optimale des nœuds logistiques et établira une typologie des plateformes en termes de tailles, de fonctions et d'organisation.

Cette étude se déroulera de septembre 2012 à décembre 2013. Elle sera suivie d'une phase de concertation jusqu'en mai 2014.

➤ Développement d'une vision intégrée sur les voies d'eau dans l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai et l'Aire Métropolitaine de Lille :

Cette action veut garantir la cohérence de l'inscription spatiale des projets économiques en particulier sous l'analyse trame verte trame bleu. Cette initiative sera pilotée par la Task Force de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

➤ Mise en réseau et organisation – Visites de plateformes logistiques, ports ou quais et organisation de séminaires :

Ces visites et séminaires seront l'occasion d'associer plus étroitement le monde économique à la démarche.

3 – Modalités de réalisation du projet

L'intercommunale Leiedal est chef de file du projet Interreg. Son coût total est de 361 020,37 €.

Le Département du Nord y contribuera à hauteur de 40 500 € dont 20 500 € de fonds FEDER répartis comme suit :

- 40 000 € pour la participation au financement de l'étude de définition d'une stratégie des partenaires locaux, dont 20 000 € qui seront pris en charge par le FEDER ;

- 500 € de frais de certification pris en charge intégralement par le FEDER.

Le financement du Département fera l'objet d'un examen en Commission Permanente, une fois le projet accepté en Comité de Pilotage Interreg de mai 2012.

La participation des autres partenaires est répartie comme suit :

- Leiedal : 91 822,12 € dont 47 037,62 € de fonds FEDER ;
- Lille Métropole : 73 333 € dont 39 166,50 € de fonds FEDER ;
- Mission Bassin Minier : 40 500 € dont 21 750 € de fonds FEDER ;
- IDETA : 27 778 € dont 13 889 € de fonds FEDER ;
- IEG : 27 778 € dont 13 889 € de fonds FEDER ;
- PACO : 27 778 € dont 13 889 € de fonds FEDER ;
- L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai : 20 000 € dont 10 000 € de fonds FEDER ;
- POM : 11 531,25 € dont 5 906,25 € de fonds FEDER.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver le projet TRANS-PORT – Valorisation du potentiel spatial et économique de la liaison Seine-Escaut proposé au financement du Programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total prévisionnel de 361 020,37 € dont 40 500 € à la charge du Département du Nord et de son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Interreg de mai 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement d'Interreg IV à hauteur de 20 000 € correspondant à 50 % des dépenses du projet et 500 € au titre des frais de certification, pris en charge à 100 % par le FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président à s'engager à co-financer le projet à hauteur de 40 500 € (dont 500 € de frais de certification). Ces sommes correspondant à la totalité de la part départementale à engager avant le reversement FEDER, sont à inscrire au budget départemental et feront l'objet d'un engagement en Commission Permanente ;
- de permettre à Leiedal d'exercer le rôle d'opérateur chef de file selon l'article 20 du règlement FEDER n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 ;
- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de la réglementation en matière de marché public ;

- de certifier que les financements mobilisés ne sont, et ne seront pas, valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60-2259-000-18).

N° 6.9

DDL/2012/248

OBJET :

**INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Conformément aux articles L.121-2 et R.123-31 du Code Rural et de la pêche maritime, la constitution des commissions communales ou intercommunales par le Conseil Général est de droit dans le cas d'une opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public.

Lors de sa réunion du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Le projet de contournement du hameau de Cubray motive l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux qui aura à statuer sur l'opportunité d'engager une opération communale d'aménagement foncier sur cette commune afin de limiter l'impact de la nouvelle route sur les exploitations agricoles.

La CCAF pourra s'appuyer sur les conclusions de l'étude d'aménagement réalisée conformément à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Lors de sa réunion du 3 février 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable à la création de cette commission communale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'instituer la commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Saint-Amand-les-Eaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Amand-les-Eaux.

N° 6.10

DPAE/2012/255

OBJET :

**ALLIATRA : ALLIANCES TRANSFRONTALIERES POUR
ENTREPRENEURS DEBUTANTS
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
COMMISSION AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT,
HABITAT**

Le programme communautaire INTERREG organise le

cadre d'une coopération transfrontalière alimentée par les crédits FEDER. Son objectif général consiste à mettre en synergie les potentialités de l'aire de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières.

Dans le cadre de l'accord de coopération signé en 1989, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale développent conjointement des projets dans divers domaines, notamment le développement économique.

Lors de la réunion des membres de l'Assemblée Transfrontalière du 4 novembre 2011, le Département du Nord a été sollicité par la Province de Flandre occidentale afin de développer un **projet transfrontalier entre le Réseau départemental des Ruches d'entreprises du Nord et les Centres d'entreprises flamands**. Le dossier a été déposé lors du dernier appel à projet du programme Interreg IV France/Wallonie/Vlaanderen le 15 décembre 2011.

1. LE PROJET ALLIATRA

La région transfrontalière se caractérise par un tissu économique composé de PME, au développement très endogène. Le soutien des entrepreneurs débutants constitue par conséquent une priorité pour le Nord comme pour la Province de Flandre occidentale.

La création d'un réseau de partenaires (clients et fournisseurs) est l'un des principaux défis que les entrepreneurs débutants doivent relever. Les Centres d'entreprises et les Ruches constituent déjà une amorce de réseau importante, servant de tremplin au développement futur des entreprises.

Toutefois, dans le contexte de l'internationalisation de l'économie, les entrepreneurs débutants sont souvent contraints de franchir assez rapidement les frontières de leur région. Tout en offrant à ces entreprises de nombreuses opportunités de développement futur, cette démarche pose aussi de sérieux défis aux entrepreneurs qui démarrent : confrontation avec une culture économique différente, compréhension de nouvelles procédures administratives et financières...

En créant un partenariat structurel entre les ruches du Nord et les Centres d'entreprises de Flandre occidentale, le présent projet veut également permettre aux entrepreneurs débutants de saisir les opportunités économiques de l'autre côté de la frontière. Ceci renforcera non seulement la nouvelle entreprise mais aussi, plus globalement, l'interdépendance économique des deux régions.

Concrètement, les objectifs d'ALLIATRA concernent l'élaboration « d'alliances transfrontalières » au sein d'un réseau de pépinières des deux côtés de la frontière, en vue de faciliter l'internationalisation des jeunes entreprises par le biais de :

- l'accompagnement des entrepreneurs débutants dans le cadre d'une coopération transfrontalière par la

mise à disposition aux entreprises belges des compétences des directeurs de ruches du Nord et inversement,

- la mise à disposition de facilités d'établissement, dans le cadre d'un réseau de pépinières, des deux côtés de la frontière,
- la participation d'entrepreneurs débutants à des salons professionnels en France et en Belgique, afin d'augmenter leur visibilité dans un contexte transfrontalier.

Le POM West Vlaanderen sera chef de file du projet. A ce titre, il assurera la coordination administrative et financière du projet.

2. LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département du Nord sera « partenaire opérateur » du projet. Il apportera, à travers ses moyens et compétences, une valeur ajoutée au projet de coopération.

Ce projet de coopération d'un montant total de 734 805 € démarrera le 1^{er} juillet 2012 et se terminera le 31 décembre 2014.

Outre l'implication du Réseau des Ruches d'entreprises, le Département du Nord interviendra financièrement (sous réserve de l'obtention de la subvention INTERREG IV sollicitée) **en valorisant** :

- 42 050 € au titre de sa participation au Salon Créer, avec l'installation d'un stand institutionnel commun avec la Flandre et l'organisation d'une table ronde thématique,
- 13 193 € au titre de la valorisation du temps de travail des agents départementaux chargés de l'organisation de la table ronde précitée et de la participation du Département au Salon Créer.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver le projet « ALLIATRA : Alliances transfrontalières pour entrepreneurs débutants », proposé au financement du Programme Interreg IV France/Wallonie/Vlaanderen, pour un coût total prévisionnel de 734 620 €, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Interreg de mai 2012 ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à hauteur de 28 421,65 € représentant plus de 50 % des dépenses du projet ;
- de cofinancer ce projet à hauteur de 27 621,65 € sur des fonds propres ;
- de désigner le « POM West Vlaanderen » en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès

acceptation du projet par le comité de pilotage pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;

- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marchés publics ;
- de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, par toute autorité dûment mandatée par le programme ;
- de s'engager à respecter les politiques communautaires en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances ;
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA.

N° 6.11

DDL/2012/275

OBJET :

INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OBRECHIES

Par délibération du 28 avril 2011 et conformément à l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de la commune d'Obrechies a sollicité l'engagement par le Département d'une procédure d'aménagement foncier et la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier.

Cette initiative vise principalement à mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier répondant aux objectifs prévus par le Code Rural et de la pêche maritime et notamment :

- améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme.

La demande du Conseil Municipal fait suite à une concertation avec les agriculteurs d'Obrechies et des communes voisines exploitant des terres sur la commune qui ont exprimé un avis majoritairement favorable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'instituer la Commission Communale

d'Aménagement Foncier d'Obrechies,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Obrechies,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

N° 6.12

DPAE/2012/289

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAISMES (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Raismes, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2011, a été notifié au Département pour avis le 4 novembre 2011.

Le projet de PLU de Raismes répond en partie aux prescriptions départementales en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte ces prescriptions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Raismes tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.13

DPAE/2012/290

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE PECQUENCOURT (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de

l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pecquencourt, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2011, a été notifié au Département pour avis le 14 novembre 2011.

Le projet de PLU de Pecquencourt répond en partie aux prescriptions départementales en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte ces prescriptions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Pecquencourt tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 7.8, Monsieur Jean-Marc GOSSET souhaiterait avoir régulièrement le suivi des évolutions du projet de la biennale départementale, avec un chiffrage et peut-être même une proposition des porteurs de projets.

Monsieur le Président pense qu'il serait utile que la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative puisse entendre Monsieur ALLOSSERY porteur du projet, de manière à ce que tous les commissaires en soient informés.

Monsieur Bertrand RINGOT signale qu'il sortira de la salle pour le projet de délibération n°7/19.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DSJ/2012/152

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT
DOSSIER GA N° 22 905**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire

départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
 - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère en charge des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Par ailleurs, le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux règles supplémentaires :

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retient au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV013 9332/6574	569 000	0	569 000	276 625	292 375

N° 7.2

DSJ/2012/309

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DU PARIS-ROUBAIX CHALLENGE
NOUVELLE DEMANDE
DOSSIER GA 22 904**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

La société Amaury Sport Organisation a sollicité le Département pour parrainer la deuxième édition de l'épreuve sportive : « Paris-Roubaix Challenge ». La demande de participation est récapitulée dans l'annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale à Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Paris-Roubaix Challenge récapitulée dans la fiche ci-jointe (cf annexe 1),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et Amaury Sport Organisation.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P334OV004 9332/6574	89 000	40 000	49 000	20 000	29 000

N° 7.3

DSJ/2012/310

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE
CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS
DE 5 000 HABITANTS, 1^{ER} VERSEMENT ET SOLDE
NOUVELLE DEMANDE ET RENOUELEMENTS
DOSSIER GA 22 903**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget

départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV009 9332/6574	15 000	0	15 000	9 660	5 340

N° 7.4

DSJ/2012/318

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES 2012
RENOUVELLEMENT
DOSSIER GA N° 22 911**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Département organise pendant les vacances scolaires 2012 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un équipement sportif au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSSES) dans le cadre de la politique sportive.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente lors de sa réunion du 09 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV006 9332/6574	83000	0	83000	80600	2400

N° 7.5

DC/2012/316

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENTS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses

sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2012.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2012 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2012 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives du Département » lors des vacances scolaires 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé.

nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture

- en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011, a réaffirmé la volonté du Département du Nord de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde, participe au processus de construction de la personne.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 34 200 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001 6574/ 65734/ 65735/ 65738	5 765 000.00	3 697 925.40	2 067 074.60	34 200.00	2 032 874.60

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.6

DC/2012/317

OBJET :

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA
CONSTRUCTION, LA REHABILITATION ET
L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux à vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil Général du 29 mars 2010, le Département du Nord est sollicité financièrement par la Ville de Templeuve pour des travaux repris dans la fiche jointe.

Les critères définis pour cette politique prévoient une variation du taux d'intervention de 15 % à 30 % du montant HT des travaux en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Une bonification de 10 % est accordée pour tous les projets portés par un EPCI ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal, formalisant les champs et les modalités de la mutualisation entre les différentes communes concernées.

Le plafond de la dépense subventionnable est de 3 millions d'euros et le montant de l'aide est plafonné à 600 000 €.

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans une démarche de développement durable, en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, tourisme et vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une aide départementale d'un montant de 44 292,43 € en faveur de la Ville de Templeuve dont le projet est repris en annexe,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation de la dépense sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P071ov001	1 400 000.00	0.00	1 400 000.00	44 292.43	1 355 707.57

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MONNET quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 7.7

DC/2012/319

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des

territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 9 000 € aux associations et à la commune repris dans les tableaux joints au rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680Ov186101 6574/65734	40 000.00	0.00	40 000.00	9 000.00	31 000.00

N° 7.8

DC/2012/381

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER UN ACCORD-CADRE RELATIF
AUX PRESTATIONS DE DIRECTION ARTISTIQUE ET DE
PROGRAMMATION/COORDINATION, ACHATS DE
PRESTATIONS ARTISTIQUES ET COPRODUCTIONS,
INCLUANT LES PRESTATIONS TECHNIQUES LIEES AUX
CONDITIONS DE PRESENTATION DES SPECTACLES
LOT N° 1 : OPERATION DE CONCEPTION ET REALISATION
DE LA BIENNALE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2013**

Par délibération N° DAC/2011/1666 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer un accord cadre d'une durée de deux ans pour la conception et la réalisation de la biennale culturelle départementale 2013, celui-ci étant réparti en quatre lots.

Le lot n° 1 concerne la prestation de direction artistique et de programmation/coordination, l'achat de prestations artistiques et de coproductions, incluant les prestations techniques liées aux conditions de présentation des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 750 000 €TTC. Les documents de la consultation indiquent que cet accord-cadre sera mono-attributaire.

Lors de sa séance en date du 23 février 2012, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre à la société « le Troisième Pôle » pour un montant minimum de 5 000 €TTC et un montant maximum de 750 000 €TTC, ces montants étant établis sur la durée de l'accord-cadre.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la commission « Culture, Sport,

Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société « le Troisième Pôle » l'accord-cadre d'une durée de deux ans relatif à la prestation de direction artistique et de programmation/coordination, l'achat de prestations artistiques et de coproductions, incluant les prestations techniques liées aux conditions de présentation des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 750 000 €TTC.

N° 7.9

DC/2012/282

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES DANS LES
VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif est aujourd'hui régi par la délibération du 15 décembre 2008. Le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département a été fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux.

L'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est quant à elle

maintenue à un taux pouvant aller jusqu'à 80 % de leur coût hors taxes.

A ce jour, 98 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 114 pour la commune de Cassel, 51 pour la commune de Gravelines, 126 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 61 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 8 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Le Quesnoy, Cassel et Gravelines.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P689OV002 913.12-20422	200 000	0	200 000	25 571	174 429

N° 7.10

DC/2012/291

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 25 571 € aux 8 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 20422 du budget départemental de l'exercice 2012.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les 23 projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter une modification sur le bénéficiaire d'une subvention accordée par la Commission Permanente le 24 octobre 2011.

La subvention (n° 2011S08313) accordée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la restauration et la mise en valeur des vestiges du pont de la Poterne de la commune de Bouchain a fait l'objet d'une erreur d'identification. Il convient de modifier le tiers n° 1795 (commune de Bouchain) par le tiers n° 164605 (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes pour un montant de 16 534 euros au titre de la restauration des fortifications et de 1 790 456 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 51 310 euros à l'association Léon Arquembourg pour la restauration de l'immeuble situé au 2 rue Thiers à Lille au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques privés,
- l'attribution de subventions aux communes pour un montant de 27 206 euros pour la restauration et la mise en valeur des objets protégés au titre des monuments historiques,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 204141, 204142 et 20422 du budget départemental 2012,

– de modifier le tiers n° 1795 par le tiers n° 164605 sur

la subvention n° 2011S08313.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P070OV001 913.12 204142	623 000	0	623 000	16 534	606 466
12P058OV001 913.12-204142 204141	2 850 000	0	2 850 000	1 790 456	1 059 544
12P689OV001 913.12-204141 20422	80 000	0	80 000	78 516	1 484

N° 7.11

DC/2012/293

OBJET :

**AVENANT AU CONTRAT DE RECHERCHE AVEC LE
LABORATOIRE GERIICO DE L'UNIVERSITE DE LILLE3**

Par les délibérations en date des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, le Département s'est engagé dans le projet européen INTERREG IV « TransMusSites 14-45. Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres mondiales » (TMS 14-45), qui a débuté le 1^{er} janvier 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Par la délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Général a autorisé le Président à signer un contrat de recherche avec le laboratoire GERiico (Groupe d'Etudes et de Recherche Interdisciplinaire en Information et en Communication) de l'Université de Lille3 pour « valoriser la mémoire des témoins et des collectionneurs d'objets des deux Guerres mondiales : médiation, communication et interprétation muséales en Nord/Pas de Calais et Flandre occidentale » (TEMUSE 14-45). Il a été établi pour une durée de 30 mois à compter de la date de la dernière signature, soit le 21 décembre 2009 : la contribution financière du Département du Nord s'élevait à 35 000 €, en paiements échelonnés.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article 8 du contrat de recherche, le Département du Nord et le laboratoire GERiico souhaitent en modifier les termes par la voie d'un avenant. En effet, le report du symposium les 13 et 14 septembre prochains, ainsi que les travaux en cours sur les modalités de valorisation des témoignages recueillis, nécessitent une prolongation de la collaboration, d'autant que le projet TMS 14-45 durera six mois de plus (il s'achèvera au 30 juin 2013, et non plus au 31 décembre 2012).

Afin de développer l'expérimentation de dispositifs de valorisation des témoignages pour les musées, cet avenant permet de compléter la contribution financière du Département du Nord, à hauteur de 13 994 euros T.T.C.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la prolongation de la collaboration avec le laboratoire GERiico de l'Université de Lille3
- l'attribution d'une contribution de 13 994 euros à l'Université Charles de Gaulle – Lille3,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président du Conseil Général de signer l'avenant au contrat de recherche joint au présent rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur l'opération TransMusSites 14-45 09P0124OV003.

N° 7.12

DC/2012/295

OBJET :

**ADHESION DU DEPARTEMENT A
L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRES DE LA
GRANDE GUERRE »
RENOUVELLEMENT**

A l'initiative des Départements de l'Aisne et de la Meuse, une concertation a été organisée avec treize départements susceptibles d'être concernés par un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des « paysages et sites de mémoire de la Première Guerre mondiale ». Le but de cette initiative est d'obtenir une inscription par le gouvernement sur la liste française en 2014.

Ce projet implique donc le regroupement, au sein d'une association, des départements des zones détruites et reconnues officiellement comme telles, afin de suivre et réaliser les études et les inventaires nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » a ainsi été créée dans ce but en 2011 et le Département du Nord y a adhéré avec un montant de cotisation s'élevant à 15 000 €.

Déjà engagé dans plusieurs projets qui concernent les

commémorations liées à la Première guerre mondiale (projets européens « TransMusSites 14-45 » et « Mémoire de la Grande Guerre »), le Département est particulièrement concerné par cette démarche.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler en 2012 l'adhésion à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de renouveler l'adhésion du Département du Nord à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre »,
- le versement de la cotisation, soit 15 000 €, à l'association au titre de l'année 2012,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 933.12 article 6281 du budget départemental 2012.

N° 7.13

DC/2012/145

OBJET :

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE SAINS DU NORD POUR LE MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

Le musée-atelier départemental du verre, en collaboration avec le lycée agricole de Sains du Nord, a participé à la semaine du développement durable en octobre 2011. Les deux structures souhaitent poursuivre leur collaboration en 2012. Ce partenariat permettrait à moyen terme de :

- renforcer la coopération entre les deux structures,
- permettre aux élèves et professeurs du lycée de travailler sur des projets,
- développer les partenariats du musée sur le territoire local, en tant qu'acteur culturel et touristique,
- valoriser les qualités de l'enseignement du lycée agricole de Sains du Nord et de ses formations en diversifiant son action dans un lieu culturel.

Le partenariat reposerait sur l'entretien régulier du parc du musée (notamment la taille d'arbustes et la mise en place de jardinières en bois), hors tonte et débroussaillage qui restent dévolus au prestataire d'entretien. Il s'agirait essentiellement d'opérations d'aménagement et de restructuration du paysage. Tout en veillant au respect de l'environnement (taille respectueuse du patrimoine arboré

du jardin du musée, aucune utilisation de produits phytosanitaires, pose de cartels en bois pour différencier les essences d'arbres et d'arbustes...), il viendrait utilement compléter l'action entreprise par le musée depuis plusieurs années dans le cadre de l'agenda 21.

Des ateliers à destination du grand public, encadrés par les professeurs du lycée, pourront également être ponctuellement organisés (par exemple pose de nichoirs à chauves-souris ou encore broyage et réutilisation de copeaux dans le parc). Il est proposé d'accorder la gratuité de l'entrée pour les visiteurs au cours de ces ateliers.

En contrepartie, le Département s'engage à mettre à disposition des élèves et professeurs du lycée les espaces verts du parc du musée et à proposer trois animations (visites guidées ou ateliers) à titre gracieux.

Les conditions de ce partenariat sont précisées par la convention jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la collaboration entre le lycée agricole de Sains du Nord et le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- le principe de gratuité de l'entrée au musée-atelier départemental du verre au cours des ateliers ponctuels proposés par le lycée agricole de Sains-du-Nord ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention entre le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et le lycée agricole de Sains du Nord,
- l'imputation des éventuelles dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.14

DC/2012/205

OBJET :

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES : ORGANISATION DE L'OPERATION « LES RENCONTRES » AVEC LES ARTISTES ANNE-CLAUDE JEITZ ET ALAIN CALLISTE LE 21 OCTOBRE 2012

L'évènement « Les Rencontres », organisé à l'atelier départemental du verre à l'occasion des expositions temporaires, permet :

- de rencontrer l'artiste dont le projet est exposé et de mieux comprendre son oeuvre à travers des conférences sur son travail, sa technique et des démonstrations,

- de valoriser l'atelier et les résidences d'artistes en offrant au public une vision du travail de l'artiste,
- de renforcer le lien entre atelier et musée en proposant des actions autour de l'exposition en cours.

Il est proposé de renouveler cette opération dans le cadre de l'exposition « *Journal intime* » le 21 octobre 2012 avec Anne-Claude JEITZ et Alain CALLISTE. Un projet de convention est joint au présent rapport.

Une indemnité de 150 € sera versée pour chaque artiste. L'entrée de l'atelier et du musée sera gratuite durant cette journée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation de l'évènement « Les Rencontres » le 21 octobre 2012,
- le principe d'une indemnité de 150 € pour chaque artiste et du paiement des frais de déplacement des artistes,
- le principe de gratuité pour les entrées à l'atelier et au musée durant l'évènement « Les Rencontres » le 21 octobre 2012,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits au sous-chapitre 933 14 du budget du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 7.15

DC/2012/391

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : PROGRAMMATION DES STAGES 2012 A
L'ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE**

L'atelier départemental du verre propose chaque année un programme de stages. La qualité de l'enseignement et les moyens mis à disposition sont aujourd'hui reconnus et contribuent au succès de ces stages.

Depuis 1986, des artistes internationaux sont invités à l'atelier départemental du verre pour animer des périodes de formation et d'enseignement de 2, 6 et 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques. De l'initiation au perfectionnement, du verre soufflé au fusing, de la pâte de verre au travail à la flamme, les stages proposés répondent à toutes les demandes.

En 2011, les stages proposés ont rencontré un grand succès, avec 84 inscrits.

En 2012, le musée-atelier départemental du verre propose :

- 4 stages de 2 jours à 190 €,
- 6 stages de 6 jours à 590 €,
- 1 stage de 10 jours à 700 €.

Périodes	Artistes	Techniques	Prix
5 - 6 avril 2012	Thierry GILHODEZ	Fusing	190 €
16 - 21 avril 2012	Philippa BEVERIDGE	Fusing, techniques contemporaines pour le verre architectural	590 €
11 - 16 juin 2012	Anne-Claude JEITZ & Alain CALLISTE	Verre au chalumeau	590 €
20 - 21 juin 2012	Olivier JUTEAU	Réalisation de presse-papiers	190 €
25 - 30 juin 2012	Giampaolo AMORUSO	Soufflage	590 €
3 - 12 juillet 2012	Anna MATOUSKOVA	Pâte de verre	700 €
20 - 25 août 2012	PERRIN & PERRIN	Fusing	590 €
28 - 29 août 2012	Nadine FICHEUX	Perle de verre au chalumeau	190 €
28 - 29 novembre 2012	Olivier JUTEAU	Réalisation de presse-papiers	190 €
3 - 8 décembre 2012	Yann OULEVAY	Soufflage	590 €

Les montants proposés, progressifs en fonction du nombre de jours d'enseignement, permettront de couvrir l'intervention des artistes, leurs frais de déplacement, les repas et les matériaux. Le budget total des stages est estimé à 39 850 €.

En cas de désistement motivé d'un artiste, le musée-atelier départemental du verre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste dans les mêmes conditions.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'adoption du programme des stages 2012 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions-types de stages prévus en 2012

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 933 14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.16

DC/2012/231

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CIC NORD OUEST
 RELATIVE A L'EXPOSITION « DE SEURAT A MATISSE,
 HENRI EDMOND CROSS ET LE NEO-IMPRESSIONNISME »
 PRESENTEE AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
 DU 10 MARS AU 10 JUIN 2012

Par délibération en date du 24 octobre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le principe de la réalisation de l'exposition « De Seurat à Matisse, Henri Edmond Cross et le néo-impressionnisme » en coproduction avec le musée Marmottan Monet.

Le CIC Nord Ouest a déjà soutenu quatre expositions temporaires organisées par le musée départemental Matisse et propose aujourd'hui pour cette opération un mécénat financier d'un montant de 10 000 euros et un mécénat en nature consistant à faire une annonce de l'exposition sur des supports destinés à ses clients. L'information se fera durant quinze jours sur les 199 guichets automatiques et sur les 308 980 relevés de compte des clients des secteurs de Douai-Valenciennes, Métropole Lilloise, Flandres Littoral et Picardie. Le CIC Nord Ouest diffusera aussi 1 000 affiches et des flyers dans ses agences du secteur Douai-Valenciennes. Ce mécénat en nature représente une somme de 19 250 euros.

Le montant total de ce mécénat s'élève donc à 29 250 euros.

En contrepartie, le musée départemental Matisse s'engage à faire figurer sur le carton d'invitation, le programme et le petit journal liés à l'exposition la mention « bénéficiaire du soutien du CIC Nord Ouest » et à fournir 50 catalogues de l'exposition au mécène, soit une valeur de 1 500 €, ainsi que 75 entrées d'une valeur de 375 €. Le musée s'engage aussi à assurer le jeudi 19 avril 2012 à partir de 19h00, la visite guidée de l'exposition temporaire pour un maximum de 300 personnes invitées à cette occasion par le mécène, d'une valeur de 3 352 €.

Le montant total de ces contreparties s'élève donc à 5 227 €, soit environ 18 % du montant du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Ce partenariat permet à la fois au musée départemental Matisse de bénéficier de nouveaux supports de communication, d'un soutien financier et favorise l'ouverture des établissements culturels départementaux sur la société civile et le monde économique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes au chapitre 93 314 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.17

DC/2012/294

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE : CONVENTION DE
 MECENAT AVEC LE PORT D'ANVERS DANS LE CADRE DE
 L'EXPOSITION « EUGEE VAN MIEGHEM ET LE PORT
 D'ANVERS » PRESENTEE AU MUSEE DU 24 MARS
 AU 24 JUIN 2012

La Commission Permanente du 20 février 2012 a approuvé l'organisation d'une exposition intitulée « *Eugeen van Mieghem et le port d'Anvers* » au musée départemental de Flandre du 24 mars au 24 juin 2012.

A cette occasion, le port d'Anvers souhaite participer à cette exposition en fournissant au musée départemental de Flandre, à partir de stocks préexistants, 500 catalogues intitulés « *Eugeen van Mieghem* » en version française. Le prix de vente au public est fixé à 35 €. Le montant de ce mécénat en nature s'élève donc à 17 500 €.

En contrepartie de ce don au titre du mécénat, le musée départemental de Flandre s'engagerait à faire figurer sur l'ensemble des éléments de communication conçus pour cette exposition (carton d'invitation, affiche, flyer, kakémono et petit journal), le logo du port d'Anvers et à lui fournir 100 petits journaux de l'exposition d'une valeur unitaire de trois euros. Le montant de cette contrepartie s'élève donc à 300 €.

De plus, une visite privée incluant une visite guidée pour un maximum de 100 personnes invitées par le mécène ainsi qu'un cocktail seraient organisés. Le montant de cette contrepartie s'élève à 2 561 €.

Enfin, 200 entrées gratuites à l'année, d'une valeur totale de 1 000 €, seraient fournies au mécène.

Le montant de l'ensemble de ces contreparties est évalué à hauteur de 3 861 €, ce qui représente un peu plus de 22 % du montant du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

En vue de la présentation du rapport en Commission

Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes au chapitre 93 314 du budget du musée départemental de Flandre.

N° 7.18

DC/2012/207

OBJET :

DEPOTS-VENTE D'OBJETS ET D'OUVRAGES DANS LES BOUTIQUES DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES ET DU FORUM ANTIQUE DE BAVAY

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département et chaque déposant. Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé, pour le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries :

- de mettre en place un dépôt-vente de bijoux et de sculptures avec l'artiste Anne-Claude JEITZ ;
- de renouveler les conventions de dépôt-vente concernant :

- Giampaolo AMORUSO pour la vente de sculptures ;
- Joan CROUS pour la vente d'un objet en verre ;
- Nathalie PAINCHART pour la vente de bijoux ;
- PERRIN & PERRIN pour la vente de sculptures ;
- ETA BETA pour la vente de bijoux et d'objets en verre ;
- Barbara IDZIKOWSKA pour la vente d'un objet en verre ;
- l'Association Verre et Création pour la vente de la revue spécialisée *Verre et création* ;
- La Revue de la Céramique et du Verre pour la vente des revues spécialisées *La Revue de la Céramique et du Verre* et *Le Guide des Verriers* et de l'ouvrage *Les Perles de Michi*.

Il est également proposé, pour le Forum antique

de Bavay, de renouveler les conventions de dépôt-vente concernant :

- l'ASBL « Association de promotion du site de Malagne » pour la vente d'un ouvrage ;
- l'association Recherches Historiques et BD pour la vente d'ouvrages ;
- la Société Bikkel en Been pour la vente de tabletteries et de copies d'objets ;
- les Editions Faton pour la vente de revues ;
- la Société HERBATICA pour la vente d'objets ;
- Vincent LOFFREDA pour la vente de jeux ;
- l'EURL ODEUM pour la vente d'objets ;
- la Revue du Nord pour la vente d'ouvrages ;
- la Librairie VAUBAN pour la vente d'ouvrages.

Les conventions régissant les conditions de ces dépôts-vente sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le renouvellement et la mise en dépôt-vente d'objets et ouvrages proposés dans la boutique du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries ;
- le renouvellement de dépôts-vente d'objets et ouvrages proposés dans la boutique du Forum antique de Bavay ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport entre le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et les déposants ;
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et du Forum antique de Bavay.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.19

DC/2012/208

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (CDT) DU NORD, DANS LE CADRE DE L'ACTION « VENEZ A DEUX, PAYEZ POUR UNE PERSONNE »

Afin de poursuivre la promotion des musées du Nord sur le marché néerlandophone (Belgique Flamande et Pays-Bas), le Comité départemental du Tourisme propose une action intitulée « Venez à deux, payez pour

une personne » mise en place avec des bons de réductions en néerlandais qui se trouvent dans son guide touristique 2012. Le Comité départemental du Tourisme se charge de coordonner et de valoriser cette action auprès du public et de la presse néerlandophones.

Ainsi, quand deux visiteurs Flamands et Néerlandais se présenteront à l'accueil des musées départementaux avec ce bon de réduction, ils n'auront à acquitter que le montant d'une entrée.

La participation des musées départementaux à cette action présente un intérêt certain pour le Département puisque les visiteurs néerlandophones constituent une part non négligeable de leur public. En 2011 par exemple, première année de sa réouverture, le musée départemental de Flandre a reçu la visite de plus de 18 000 visiteurs néerlandophones.

La convention précisant les modalités de ce partenariat est jointe au présent rapport. Une fois ce partenariat établi, un arrêté sera soumis à la signature du Président du Conseil Général pour accorder ce tarif préférentiel.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre le CDT et le Département du Nord, pour les musées départementaux, dans le cadre de l'action « *Venez à deux, payez pour 1 personne* »,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale une erreur d'orthographe dans le rapport 8/8.

Monsieur le Président propose de corriger l'erreur d'orthographe dans le rapport 8/8 où il convient de lire consorts « LAPIERE » et non « LAPIERRE ». Il soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de retirer du projet de délibération n°8/4 la subvention proposée au profit de la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Évêque qui a été dissoute le 31 décembre 2011. Il soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne la continuité dans

l'action du Département en matière d'environnement. Il mentionne différentes politiques ainsi que la démarche « Route durable » et ses développements.

Monsieur le Président rappelle que le Département participera aux deuxièmes Assises nationales de la biodiversité organisées à Grande-Synthe en septembre prochain.

Monsieur Jean SCHEPMAN évoque l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à destination des communes de son territoire pour l'implantation de 5 000 arbres, dans le cadre de l'année de la forêt. Il fait observer la participation du Département au taux de 60 % pour cette opération de qualité qui a permis la plantation de plus de 8 000 arbres et arbustes d'essences locales.

Monsieur SCHEPMAN indique que devant le succès de cette action de boisement, la CAPH envisage le renouvellement de cette opération lors d'une prochaine campagne de plantation.

Monsieur SCHEPMAN souligne que l'attente croissante de la population du Nord/Pas de Calais en espaces de nature et de récréation, et la faiblesse du taux de boisement régional, a conduit le Département à mettre en œuvre une politique de boisement incitative et partenariale.

Monsieur SCHEPMAN revient sur les différentes étapes de la politique départementale de boisement. Il fait observer que cette politique qui participe au renforcement de la biodiversité, de la qualité paysagère et du piégeage des gaz à effet de serre a moins d'une décennie.

Monsieur SCHEPMAN évoque l'opération de sensibilisation au patrimoine arboré « Plantons dans la cour du collègue » qui vise à encourager les collégiens à prendre en charge leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales. Il ajoute que cette action favorise « l'écocitoyenneté » et la protection du patrimoine génétique local.

Monsieur SCHEPMAN souligne que le Département poursuivra sa politique de boisement, tout en préservant les terres agricoles

Madame Sylvie LABADENS rappelle les différents dispositifs contenus dans la délibération cadre du 9 juillet 2007 qui sert de référence aux interventions départementales en matière de boisement. Elle estime qu'il serait intéressant qu'un bilan soit dressé pour mesurer concrètement l'impact et l'intérêt de cette politique réactualisée en 2007.

Madame LABADENS pense qu'il serait judicieux de vérifier à l'occasion des contrats de territoires dans quelle mesure le Département peut apporter son expertise afin d'inciter les territoires à engager la réflexion là où les espaces offrent des opportunités.

Madame LABADENS évoque le plan ambitieux de boisement du Conseil Régional du Nord/Pas de Calais. Elle fait observer que ce plan se décline de manière unilatérale et que le Département du Nord doit exiger que les

Départements soient parties prenantes dans le déploiement de ce plan.

Madame LABADENS signale que le plan boisement régional a déjà suscité des réactions vigoureuses de la part des professions agricoles. Elle fait remarquer que la politique régionale de boisement aura un impact plus important que la politique départementale dans ce domaine.

Madame LABADENS souligne que la politique départementale de boisement accompagne la volonté des territoires alors que la Région applique un schéma d'implantation préétabli. Elle estime qu'il y a urgence à mettre en cohérence les politiques départementales et régionales sur ce sujet.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN estime que le réchauffement climatique, la menace pesant sur la biodiversité et l'épuisement rapide des ressources naturelles ne sont pas des catastrophes d'origine naturelle, mais le résultat des logiques capitalistes du profit maximal à court terme.

Monsieur VAN DER HOEVEN pense qu'il faut œuvrer à engager des accords au niveau non seulement planétaire ou national mais aussi départemental, contribuant à sauver la biodiversité pour les générations futures. Il propose la planification écologique, la règle verte comme moyen de redéfinir le mode de production, de consommation et l'échange en fonction de l'intérêt général et de l'impact des activités économiques sur l'écosystème.

Monsieur VAN DER HOEVEN approuve le projet de délibération proposé car celui-ci répond parfaitement à l'attente croissante des Nordistes en espaces verts visant à l'amélioration du cadre de vie. Il explique que l'arbre est irremplaçable notamment à travers son rôle écologique, social et économique.

Monsieur VAN DER HOEVEN considère qu'il ne faut pas écarter de la réflexion, les inquiétudes et interrogations légitimes du monde agricole qui voit dans les politiques de reboisement le grignotage de leurs terres cultivables. Il attire l'attention sur le projet de reboisement de la Région qui concernerait 90 000 hectares dans 30 ans, ce qui équivaldrait à la disparition de 10 % des terres agricoles, de 1 500 exploitants agricoles et d'environ 7 500 emplois liés à l'agriculture.

Monsieur VAN DER HOEVEN fait remarquer que les agriculteurs, hostiles au boisement, souhaiteraient que le choix des parcelles, à l'échelle de chaque territoire, soit judicieux et réalisé en étroite concertation. Il indique que le Groupe Communiste-Front de Gauche votera pour ce projet de délibération à condition que le Département s'engage dans cette action en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur Georges FLAMENGT souligne que les membres du Groupe Socialiste considèrent que cette politique de boisement est un enjeu prioritaire visant à répondre à la demande sociétale, aux besoins de nature des habitants, au renforcement de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations et à la protection de la ressource en eau.

Monsieur FLAMENGT fait observer que le rapport présenté apparaît comme un exemple de partenariat réussi.

Monsieur FLAMENGT demande à Monsieur SCHEPMAN des éclaircissements quant à l'intégration de la politique départementale de boisement dans le dispositif régional de la trame verte et bleue.

Monsieur SCHEPMAN répond à Madame LABADENS qu'il serait effectivement intéressant de faire un bilan de cette politique de boisement. Il indique qu'il demandera aux services départementaux de le préparer.

Monsieur SCHEPMAN fait remarquer que le territoire du Cambrésis semble plus réticent à la politique de reboisement car la notion de patrimoine boisé n'est peut être pas encore intégrée dans les mentalités et la psychologie des habitants. Il suggère aux Conseillers Généraux de lancer des incitations d'initiatives locales.

Concernant le travail avec le Conseil Régional du Nord/Pas de Calais, Monsieur SCHEPMAN souligne la différence de point de vue, notamment en termes de quantité de plantation. Il fait remarquer que le Département ne souhaite planter que sur des sols publics.

Monsieur SCHEPMAN précise que le Département n'a pas de schéma préalable pour le boisement et souhaite avant tout de la cohérence avec les collectivités locales.

Monsieur SCHEPMAN estime qu'il faut centrer l'intervention du Département sur l'ambition départementale et travailler dans le cadre des contrats de territoires qui constituent de bons dispositifs pour mener des opérations de plantations.

Monsieur SCHEPMAN indique que le Département préfère d'abord travailler avec les collectivités locales et les espaces naturels régionaux qui sont de bons outils de coordination avec la politique départementale.

Monsieur le Président propose d'aborder ce sujet lors d'une prochaine conférence de l'exécutif entre les deux présidents des Conseils Généraux et le Président du Conseil Régional. Il ajoute qu'il rendra compte aux Conseillers Généraux des réflexions collectives.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/157

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA REALISATION D'UN CONTINUUM BOISE VISANT AU RENFORCEMENT DES QUALITES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES DE SON TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission

Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sollicite une subvention départementale pour son opération intitulée « plantation de 5 000 arbres », création d'un continuum boisé visant à la requalification paysagère et écologique de son territoire communautaire.

Ce projet de reconquête environnementale concernant 26 communes porte sur une superficie totale de 5 ha 11 et se compose des éléments de plantation structurants suivants : 7 vergers (192 fruitiers), 6 km 7 de haies bocagères (7 539 plants) et 736 arbres tiges.

Le montant des travaux est estimé à 26 905,97 €HT. Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 26 905,97 €. La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 16 143,58 €.

La participation résiduelle pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, maître d'ouvrage, s'établirait à 10 762,39 (40 %).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement du maître d'ouvrage à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur continuum boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut une subvention de 16 143,58 € pour un continuum boisé visant au renforcement des qualités paysagères et écologiques de son territoire communautaire,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme : 12P178APDS – opération : 12P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur continuum boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	0.00	800 000.00	16 143.58	783 856.42

N° 8.2

DDL/2012/158

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ARBRES TÊTARDS A L'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ET A LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les opérations de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subvention ont été présentées par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Commune de Quesnoy-sur-Deûle pour la préservation d'arbres têtards.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre d'arbres concernés, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la préservation d'arbres têtards :
 - 3 000 € à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
 - 1 200 € à la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 4 200 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme : 12P178APDS – opération : 12P178OV002) du budget départemental,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits

de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	16 143.58	783 856.42	4 200.00	779 656.42

N° 8.3

DDL/2012/159

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLERS-POL POUR LA CREATION D'UN VERGER « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE CANTON DE LE QUESNOY-OUEST

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Une demande de subvention a été présentée pour la création d'un verger « hautes tiges » de variété ancienne, sur un terrain communal, par la commune de Villers-Pol.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, le montant hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Villers-Pol qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de l'aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 1 306,80 € à la commune de Villers-Pol pour la création d'un verger « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 204142, autorisation de programme : 12P178APDS – opération : 12P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villers-Pol la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité du futur verger.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	20 343.58	779 656.42	1 306.80	778 349.62

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

N° 8.4

DDL/2012/160

OBJET :

ADAPTATION, A TITRE TRANSITOIRE, DES MODALITES DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères. Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples d'intérêt général justifiant l'intervention publique.

Ces dispositions, en particulier pour les opérations d'entretien de haies bocagères, entraînent dans le cadre d'une fusion, le plafonnement du montant de la subvention départementale potentielle à 50 000 euros (80% x 62 500 €).

Adaptation, à titre transitoire, de l'intervention départementale.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du nouveau schéma de coopération intercommunale, il apparaît nécessaire, pour tenir compte des demandes formulées auprès du Département, de modifier le plafonnement des aides pour la plantation et l'entretien des haies bocagères dans le cadre d'un regroupement de plusieurs

Communautés de Communes, ainsi qu'il suit :

Les plafonds de travaux de 25 000 € pour la plantation et 62 500 € pour l'entretien sont conservés comme base de calcul mais ils sont, en cas de regroupement, multipliés par le nombre de Communautés de Communes qui fusionnent.

Cette adaptation des modalités de la politique départementale en faveur des haies bocagères pourra être actualisée au vu du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale afin de permettre une intervention départementale en cohérence avec les besoins des territoires concernés.

Les nouvelles modalités proposées de l'intervention départementale sont détaillées en annexe 2 ci-jointe.

Attribution de subventions pour la plantation et l'entretien de haies bocagères.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
- la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique de la Selle et ses Affluents,
- la Communauté de Communes du Quercitain,
- la Commune de Fresnes-sur-l'Escaut,
- la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois.

L'annexe 3 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'approuver l'adaptation, à titre transitoire, des modalités de la politique départementale en faveur des haies bocagères, telle que définie dans le présent rapport (annexe 2),
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 1 040,00 € à la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
 - 2 640,00 € à la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
 - 4 000,00 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
 - 522,46 € à la Commune de Fresnes-sur-l'Escaut,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 8 202,46 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme 12P178APDS – opération : 12P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 4 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 1 419,89 € au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique de la Selle et ses Affluents,
 - 2 400,00 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 3 819,89 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 12P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	21 650.38	778 349.62	8 202.46	770 147.16
93738/65734	255 000.00	0.00	255 000.00	3 819.89	251 180.11

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 8.5

DDL/2012/269

OBJET :

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS
VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Depuis 1996, des aides financières sont conjointement

accordées par le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour inciter au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement.

Suite à la modification par l'Agence de l'Eau des modalités de son intervention ainsi que du mode de gestion de ses aides, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé de désigner l'Agence de l'Eau en tant que guichet unique des aides publiques attribuées dans le cadre de cette politique.

Les règles d'intervention du Département sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement.

La convention du 1^{er} février 2010 précise les modalités de gestion de l'aide financière du Département par l'Agence de l'Eau.

Cette convention définit comme suit les modalités de mise à disposition de l'Agence de l'Eau des crédits départementaux affectés au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement :

- un premier versement de 50 % dès l'approbation du budget primitif de la collectivité ;
- un deuxième acompte de 20 % sur la base d'un état prévisionnel des besoins de l'année n produit pour le 31 août au plus tard ;
- le solde de la dotation versé l'année n+1 sur la base de l'état annuel du solde des comptes et sur présentation des bordereaux de versement des aides aux bénéficiaires.

Pour les aides apportées au titre de l'année 2011 :

- un premier versement de 80 000 € a été effectué en mars 2011 au bénéfice de l'Agence de l'Eau, conformément aux termes de la convention,
- l'état des paiements présenté par l'Agence de l'Eau pour le compte du Département du Nord s'élève à 193 786 €.

Le versement d'un montant de 113 786 € peut donc lui être accordé au titre du solde pour l'année 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une somme de 113 786 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du solde de l'aide départementale pour le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement des particuliers pour l'année 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 204182 (opération 12P172OV001).

N° 8.6

DGQSP/AG21/2012/271

OBJET :

**PLAN CLIMAT NORD/PAS-DE-CALAIS
PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE AU BUDGET DU
POLE CLIMAT DU CERDD
DELEGATION DE LA 4^{EME} VICE-PRESIDENCE
DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT
ET POLITIQUE DE L'EAU**

Contexte

Dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'Etat et l'ADEME ont souhaité agir de concert dans le domaine de la lutte contre les

dérèglements climatiques en s'engageant dans une dynamique de Plan Climat en Nord/Pas-de-Calais.

Afin de concrétiser cette volonté commune, une Charte de coopération, précisant les objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance de la démarche, a été définie pour la période 2008-2013.

Le Conseil Général du Nord a délibéré favorablement, à l'unanimité, sur la participation du Département à cette dynamique, lors de sa séance des 21 et 22 janvier 2008, autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la Charte de coopération régionale.

Cette dynamique a permis de consulter et de mobiliser les acteurs publics, privés, associatifs régionaux, d'instituer une rencontre annuelle sur le climat, dénommée CAP CLIMAT et de créer les conditions pour agir.

Un des premiers chantiers a été de créer un Pôle Ressource sur le Climat dénommé Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais. Cet outil, basé au sein du Groupement d'Intérêt Public Centre régional de Ressources sur le Développement Durable (CERDD), est effectif depuis le 1^{er} juin 2010. Depuis 2011, le Département du Nord participe au budget annuel du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais, qui s'établit à 337 979 euros, à hauteur de 20 790 euros, tout comme le Département du Pas-de-Calais.

Bilan 2011 du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais et perspectives pour 2012

La mission du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais est d'assurer le portage technique de la démarche du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais sous l'autorité d'un comité de pilotage composé des cinq partenaires signataires de la Charte de coopération.

La feuille de route du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais se décline en trois axes :

- animation de la dynamique du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais,
- analyse et diffusion des connaissances sur le Climat comprenant un volet Communication,
- portage d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un « Observatoire du Climat en Nord/Pas-de-Calais ».

L'année 2011 a permis d'ancrer le Pôle Climat comme support technique de la dynamique Plan Climat Nord/Pas-de-Calais, de mobiliser les acteurs en lien avec le projet de Schéma Régional Climat Air Energie et d'organiser le 4^{ème} CAP Climat, réunissant plus de 250 acteurs du Climat en Nord/Pas-de-Calais ainsi que la presse, le 29 juin 2011.

2012 permettra de poursuivre le travail engagé pour valoriser les bonnes pratiques et les actions structurantes, mais également de lancer un Observatoire du Climat en Nord/Pas-de-Calais.

L'Observatoire du Climat en Nord/Pas-de-Calais a pour mission de :

- collecter, analyser des données en complémentarité

- avec les outils d'observation existants,
- animer un réseau d'acteurs régionaux de l'observation et du climat,
- constituer un lieu de concertation sur les données,
- diffuser de l'information et des connaissances en matière d'observation vers les cibles de l'Observatoire, en particulier fournir des indicateurs ou des données homogènes, aux entreprises comme aux territoires infra régionaux, afin de les aider à établir leurs bilans locaux d'énergie ou d'émission de gaz à effet de serre.

Ce nouvel outil, attendu par l'ensemble des acteurs et sollicité par le comité de pilotage du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais, est une réponse à un besoin réel. Son objectif est d'être un outil d'aide à la décision et un espace de travail des acteurs pour apporter les informations en lien avec les enjeux des dérèglements climatiques, pour

améliorer les connaissances, pour mobiliser les données et les analyser. Il sera un des atouts de la dynamique du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais et de la mise en place du Schéma Régional Climat Air Energie en 2012.

Aspects budgétaires

Conformément à la convention annuelle qui lie le Département du Nord et le GIP CERDD, une saisine en date du 3 janvier 2012 sollicite le renouvellement de la participation financière annuelle (20 790 euros) augmentée d'une nouvelle demande de financement annuel à hauteur de 16 000 euros pour participer à la création d'un Observatoire Climat Nord/Pas-de-Calais, soit un total de 36 790 euros par an.

- Le budget primitif 2012 pour le Pôle Climat s'établit à 368.590 euros.

Libellés RECETTES 2012	BP 2012 (euros TTC)	% arrondi
ETAT		
DREAL	20.000	05,42
ADEME – FRAMEE	47.000	12,75
EUROPE		
FEDER	210.000	56,97
COLLECTIVITES LOCALES		
REGION-FRAMEE	47.000	12,75
CONSEIL GENERAL NORD	20 790	05,64
CONSEIL GENERAL PAS DE CALAIS	20.000*	05,42
Autres recettes	3.800	01,03
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>368.590</u>	

* La différence de participation financière entre les deux Départements en 2012 s'explique par la participation dès 2010 du CG62 au budget du CERDD à hauteur de 16 394 euros.

- Le budget prévisionnel de l'Observatoire Climat Nord/Pas-de-Calais s'établit à 126 000 euros.

Côté Recettes, sont validées 32 000 euros de l'ADEME, 32 000 euros de la Région (FRAMEE) et 30 000 euros de la DREAL. Une participation financière annuelle des deux Départements est donc sollicitée à hauteur de 16 000 euros chacun afin de compléter le tour de table des membres du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais.

Côté Dépenses, sont prévues en année de lancement principalement des charges de fonctionnement et d'investissement liées à la création d'un équivalent temps plein en cours de recrutement.

Une convention entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du

Développement Durable, dont le projet est joint en annexe, organise les modalités du soutien départemental, les engagements et les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une participation financière de 36 790 euros au Groupement d'Intérêt Public Centre Ressource du Développement Durable au titre du portage technique de la démarche du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais et de la création de l'Observatoire Climat Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930, nature comptable 6574 du

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930 202 6574	37 000	0	37 000	36 790	210

N° 8.7

DENV/2012/237**OBJET :**

SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION DES QUATRE TERRILS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN CLASSEMENT AU PATRIMOINE NATIONAL DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DU BASSIN MINIER DU NORD/PAS-DE-CALAIS A L'UNESCO

inscrits à l'article 907-738-1321 (opération 12P624OV006) et à l'article 937-738-74718 (opération 12P624OV005).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Par délibération en date du 14 mars 2011, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'autoriser le classement des terrils de Germignies-Nord (communes de Flines-lez-Râches et Marchiennes), Sainte Marie (commune d'Auberchicourt), Renard (commune de Denain) actuellement propriétés du Département, ainsi que du terril Audiffret (commune d'Escaudain), en cours d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier, au titre du Code de l'Environnement (article L 341-2 relatif aux monuments naturels présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord/Pas-de-Calais constitue le dossier technique de classement de ces éléments miniers en lien avec la Direction de l'Environnement.

La mise en œuvre de plans de gestion est un élément constitutif de l'engagement départemental dans cette démarche. La DREAL accompagne les porteurs de projets en participant pour partie financièrement à l'élaboration de ces documents.

Le présent rapport a pour objet de solliciter auprès de la DREAL les subventions d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de la réalisation ou du renouvellement des plans de gestion de ces quatre sites.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DREAL les subventions d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de la réalisation ou du renouvellement des plans de gestion de ces quatre sites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ces quatre sites ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits

N° 8.8

DENV/2012/238**OBJET :**

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A CASSEL D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 2 HA 56 A 47 CA, PROPRIETE DES CONSORTS LAPIERRE

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Général a décidé l'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Cassel.

Monsieur René DECODTS, Maire de Cassel, a fait savoir au Département que l'indivision LAPIERRE, représentée par Maître MOZON, souhaite vendre un ensemble foncier situé dans cette zone de préemption. Des contacts avec les propriétaires ont donc été pris dans ce cadre.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Cassel section B n^{os} 204, 205, 206, 207, 208 et 425 pour une superficie totale de 2 ha 56 a 47 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 30 000 € net vendeur, prix confirmé par France Domaine 59.

Cet ensemble foncier, intéressant d'un point de vue écologique mais également paysager, puisque situé sur un versant du mont Cassel, est composé essentiellement de prairies bocagères entourées de haies flamandes (aubépines, trènes, érables...) et d'un ancien verger de variétés fruitières régionales.

La constitution de cet ensemble foncier permettra au Département d'assurer la gestion écologique du site et son ouverture au public conformément aux orientations du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles.

Au vu des résultats des études faune-flore qui seront réalisées en 2012 et 2013, des travaux de restauration permettant la valorisation écologique du site (fauchage ou pâturage des prairies, restauration du verger de type flamand) pourront être engagés après l'obtention des autorisations réglementaires émanant des services de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la

conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès des conjoints LAPIERRE pour un montant de 30 000 €, net vendeur.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition auprès des conjoints LAPIERRE ou de leurs ayants droit des parcelles cadastrées section B n^{os} 204, 205, 206, 207, 208 et 425, pour une superficie totale de 2 ha 56 a 47 ca, moyennant le prix de 30 000 € net vendeur, pour des terrains libres d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant

précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	209 892	590 108	30 000	560 108

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Elle jouxte en outre un ensemble forestier et d'espaces naturels de plus de 500 hectares, propriété de l'Etat gérée par l'Office National des Forêts (Bois de l'Offlarde), de la commune d'Ostricourt et du Département du Nord (Bois du Court-Digeau et terri d'Ostricourt).

N° 8.9

DENV/2012/239

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UN TERRAIN CADASTRE A OSTRICOURT
SECTION B N° 1168 POUR ENVIRON 53 A 56 CA PROPRIETE
DE MADAME PAULETTE WILLOT-FLORIN**

Par délibération du 30 mai 1988, le Conseil Général a décidé d'instaurer une zone de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune d'Ostricourt.

Madame Paulette WILLOT-FLORIN, propriétaire de la parcelle cadastrée à Ostricourt section B n° 1168 pour 53 a 56 ca, a proposé, par l'intermédiaire de Maître THERET à Cysoing, de céder au Département du Nord sa parcelle située dans la zone de préemption moyennant le prix de 4 200,00 euros.

Il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation en nature de taillis, constituée d'une végétation de lisière favorable à la reproduction de nombreux oiseaux (passereaux et fauvettes forestières, tourterelles, pigeons, sittaes, rapaces diurnes, ...) et à la présence d'espèces cavernicoles tels que les pics, les mésanges et les rapaces nocturnes et en bordure de la forêt domaniale de Phalempin, bois de l'Offlarde, à proximité de propriétés départementales.

Elle constitue donc une enclave privée au sein d'un complexe de propriétés publiques.

Son acquisition renforcera la cohérence foncière de cet ensemble d'habitats écologiques et participera à la gestion des lisières forestières.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée à Ostricourt section B n° 1168 pour 53 a 56 ca, libre d'occupation, moyennant le prix de 4 200,00 euros, net vendeur, correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

Par ailleurs, en l'absence de droits de chasse sur ce bien, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Ostricourt section B n° 1168 pour 53 a 56 ca, libre d'occupation, moyennant le prix de 4 200,00 euros, net vendeur, pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en

plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels,

contrat de projet et fonds européens ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 200 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 – opération 07P1004ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	0	200 000	4 200	195 800

N° 8.10

DENV/2012/369

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A GHYVELDE D'UNE PARCELLE DE 400 M²
AUPRES DE L'INDIVISION DESWARTE**

La Région Flamande et la Province de Flandre-Occidentale souhaitent développer le tourisme de randonnée pédestre et cycliste entre le littoral de la mer du Nord et la plaine de la Flandre maritime.

Des contacts ont donc été pris avec le Département du Nord pour que les réseaux inscrits en France au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou au titre de la Véloroute – Voie Verte puissent être reliés aux réseaux de circulation non motorisée existant en Belgique.

Le contexte de coopération transfrontalière et la volonté du Département du Nord de développer une véritable politique cyclotouristique impliquent son intervention en tant qu'acteur technique mais aussi cofinanceur de ce projet, notamment en réalisant les acquisitions foncières ou les travaux d'infrastructures sur le territoire départemental au titre de sa politique de promotion du PDIPR.

En 2005, la Région Flamande a décidé de prendre en charge la réalisation d'un tunnel réservé aux piétons et aux cyclistes, sous l'autoroute A16/E40, au niveau de la frontière, côté belge, en limite du territoire de la commune de Ghyvelde. Le projet a été approuvé au titre des financements Interreg et le démarrage effectif des travaux est prévu durant le 1^{er} semestre 2012.

Le tronçon de voie qui va ainsi être créé entre la France et la Belgique débouchera, côté français, sur la parcelle ZI n° 16 acquise récemment auprès de Monsieur et Madame GARREIN-THERY (Commission Permanente du 19 septembre 2011).

Afin que la liaison puisse être complète, il convient d'acquérir une dernière parcelle auprès de Messieurs Guy et Christian DESWARTE. Il s'agit d'une parcelle cadastrée ZI n° 14, d'une superficie de 400 m², située lieu-dit « Ferme du Moerhof » à Ghyvelde, en nature de

chemin de terre, qui permet actuellement un accès à la douane volante vers l'autoroute A16, ce qui lui confère un fort intérêt stratégique.

France Domaine 59, saisi aux fins d'évaluation du bien, a estimé sa valeur vénale à un montant de 7 € le m², avec une marge de négociation de 10 %. A l'issue de longues négociations, les conjoints DESWARTE ont accepté de céder leur propriété, moyennant un prix de 8,25 € le m² minimum, soit environ 3 300 € net vendeur.

Le Département se devant de répondre favorablement au partenariat structurant des collectivités territoriales européennes voisines, l'acquisition du bien doit donc être réalisée afin que ce projet, dont les financements ont d'ores et déjà été finalisés, puisse être mené à son terme.

Aussi, à défaut d'engager une procédure d'expropriation dont les délais sont incertains pour une opération relativement modeste, il est proposé de passer outre l'avis de France Domaine 59 et de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée à Ghyvelde section ZI n° 14 pour environ 400 m², moyennant un montant de 3 300 € hors frais de vente.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Messieurs Guy et Christian DESWARTE ou leurs ayants droit, la propriété, cadastrée à Ghyvelde section ZI n° 14 pour environ 400 m², libre de toute occupation, moyennant un prix de 8,25 € le m² soit environ 3 300 € net vendeur, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 300 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces

Naturels Sensibles de l'exercice 2012 –
Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	239 892	560 108	3 300	556 808

N° 8.11

DENV/2012/240

OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A L'OFFICE DU TOURISME DU COIN
DE L'YSER ET AUX COMMUNES D'ETROEUNGT,
DE LA GORGUE, DE BOUVINES, DE SAMEON, DE RUMEGIES
ET DE ROSULT (GDA 22943 ET 22944)
NOUVELLES DEMANDES**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur doit être jointe au dossier.

Les organismes suivants ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits :

- *Circuits situés sur le réseau « cafés rando »* : Office de Tourisme du Coin de l'Yser
- *Circuit d'Avesnelles* : commune d'Etroeungt
- *Promenade au bord de la Lys*
- *Autour de Sainghin en Mélantois* : commune de Bouvines
- *Equi-Pévêloise pour les communes de Saméon, Rosult et Rumegies*

Les projets de ces organismes sont repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à l'**Office de Tourisme du Coin de l'Yser** à hauteur de **4 664 euros** pour la promotion du réseau des cafés rando en Flandre (subvention 2012s01971) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20422 (AP 1005 – Opération 12P1005OV002).
- à la **commune d'Etroeungt** à hauteur de **6 451,04 euros** pour la réhabilitation du chemin rural n° 19 dit « *chemin de 4 maisons au mesnil et à la folie* » sur le « *circuit d'Avesnelles* » (subvention 2012s01973) ;
- à la **commune de La Gorgue** à hauteur de **4 676,54 euros** pour la pose de barrières coulissantes et petites chicanes à « l'entrée du chemin des berges de la Lys » sur le circuit « *promenade au bord de la Lys* » (subvention 2012s01990) ;
- à la **commune de Bouvines** à hauteur de **8 400 euros** pour l'aménagement du chemin de randonnée dit chemin du marais (pose de schiste, de poubelles et de tables bancs) (subvention 2012s01975) ;
- à la **commune de Saméon** à hauteur de **1 186,40 euros** pour l'aménagement d'une aire de pique-nique et la pose de barre d'attache chevaux au départ du circuit, place de la mairie (subvention 2012s01977) ;
- à la **commune de Rumegies** à hauteur de **1 059,20 euros** pour l'aménagement d'une aire de repos et d'une barre d'attache pour chevaux, lieu dit « le Grand Mortier » (subvention 2012s01991) ;
- à la **commune de Rosult** à hauteur de **1 529,60 euros** pour l'aménagement d'une aire de repos, la pose d'une barre d'attache pour chevaux et la réalisation d'un panneau (subvention 2012s01978).

- d'imputer la dépense correspondante, soit **23 302,78 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du

budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20422	20 000	0	20 000	4 664	15 336
article 917-738 nature comptable 204142	90 000	11 032.06	78 967.94	23 302.78	55 665.16

N° 8.12

DENV/2012/305

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES (RENOUVELLEMENT) GDA 22951 ET 22960

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) fédère un réseau de 110 associations intervenant dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités, aux droits de l'Homme et du Citoyen. Elle mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la MRES sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la MRES développe les activités ci-dessous :

- **Animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations : un Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **Fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation (CRID)**, des Points Environnement Conseil (PEC), gestion et enrichissement du site Internet,
- **Animation d'un Espace Info Energie**,
- **Animation communication** : autour des activités du CRID et des opérations événementielles organisées par la MRES : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **Réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »**,
- **Relations extérieures, représentations et expression coordonnée** : la MRES entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et instances publiques afin de

coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,

- **Axes transversaux** : animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

La MRES sollicite, au titre de l'année 2012, une subvention départementale à hauteur de 54 000 €, répartie comme suit :

- 52 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement au titre de l'année 2012,
- 2 000 € pour la mise en œuvre de la Cartographie des acteurs du développement durable.

Le programme d'actions faisant l'objet de la demande de subvention est le suivant :

Actions transversales en faveur de la vie associative :

- animation du réseau et communication interne,
- communication externe : édition et diffusion du journal d'expression et d'échange des associations du réseau (le « 23 »), mise en œuvre du plan général de communication, participation aux événements grand public,
- qualification des associations au débat public et d'expression coordonnée du réseau.
- animation du projet « Nouvelle MRES ».

Projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville » : dispositif visant à soutenir, en lien avec les collectivités, des initiatives favorisant la biodiversité en ville et l'implication des citoyens dans l'amélioration du cadre de vie,
- édition et diffusion du catalogue des « promenades vertes » : guide recensant l'ensemble de propositions de sorties nature des associations naturalistes du réseau édité et diffusé à 30 000 exemplaires par an,
- accompagnement à la mise en œuvre d'événements associatifs grand public liés au développement durable et la citoyenneté dans le cadre de la campagne d'année « objectif terre » des associations du réseau,
- animation de la mutuelle de services.

Centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- activités du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- mise en place d'outillage en éco-pédagogie dans le cadre du programme franco-wallon,
- organisation du Forum Régional des Outils Pédagogiques sur l'environnement, le développement durable et les solidarités, en partenariat avec l'Education Nationale et d'autres associations dont l'objectif est de valoriser auprès d'un public relais les outils de sensibilisation existants dans ces domaines,
- coordination des 17 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 10 sont implantés dans le département du Nord.

Développement des nouvelles technologies en information et en communication :

- alimentation et amélioration du site internet du réseau MRES,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des TIC,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plateforme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des projets MRES (mise en ligne, base de données, ...).

Cartographie des acteurs du développement durable :

Ce projet de cartographie des acteurs du Développement Durable (DD) est issu d'une réflexion entre la MRES et ses partenaires afin de valoriser les acteurs du territoire et de permettre aux habitants, en fonction de leur lieu de vie, de se repérer pour pouvoir s'engager concrètement auprès de

ceux-ci dans des démarches de développement durable.

La MRES souhaite porter ce projet à rayonnement régional. Son objectif est de favoriser l'engagement des citoyens dans des démarches plutôt collectives.

La MRES bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. En 2011, l'association a bénéficié d'une subvention de 54 000 € dont 2 000 € à titre exceptionnel pour le projet « Nouvelle MRES ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Environnement, Politique de l'eau » :

- d'attribuer une subvention de 50 500 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités dont 2 000 € à titre exceptionnel pour la cartographie des acteurs du développement durable (subvention 2012SO1985) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 937-738, nature comptable 6574 opération : 12P672OV003 du budget départemental ;
- d'attribuer une subvention de 3 500 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités au titre des « promenades vertes » (subvention 2012SO2011) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 937-738, nature comptable 6574 opération : 12P602OV001 du budget Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	230 000	0	230 000	50 500	179 500
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	20 450	154 050	3 500	150 550

N° 8.13

DENV/2012/338

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LES RANDONNEURS DES POLDERS » (RENOUVELLEMENT), « NIEPPE JE MARCHE » (RENOUVELLEMENT), « LES RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS » (RENOUVELLEMENT), « B.R.E.C. » (BALADES, RENCONTRES, EVEIL ET CULTURE) (PREMIERE DEMANDE), A L'OFFICE DE TOURISME DE LE QUESNOY (RENOUVELLEMENT) ET AU SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET DU PAYS DE L'OISE (RENOUVELLEMENT)
GDA 22948

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la

Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de

participation financière au profit des structures associatives dénommées :

- « Les randonneurs des Polders », présidée par Monsieur Jean DECOOL et dont le siège social est situé en mairie de Ghyselde,
- « Nieppe je marche », présidée par Monsieur Michel VUILLERMET et dont le siège social est situé 105 place du Général De Gaulle, à Nieppe,
- « Les Randonneurs pédestres Verchinois » présidée par Monsieur José GILLERON et dont le siège social est situé 41 rue Martin Hecquet à Verchain-Maugré,
- « B.R.E.C. » (Balades, Rencontres, Eveil et Culture) présidée par Monsieur Hervé GOBERT et dont le siège social est situé 17 rue brulée à Bry,
- l'Office de Tourisme de Le Quesnoy présidé par Madame Claudine BERTRAND dont le siège social est situé Rue du Maréchal Joffre à Le Quesnoy,
- le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise, présidé par Monsieur Loïc DEBOUZY et dont le siège social est situé à l'hôtel de ville d'Anor.

Les principales caractéristiques de ces projets sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'Association « les Randonneurs des Polders », à hauteur de 450 euros pour l'organisation de la 10^{ème} fête « Rando Watergang » le 29 avril 2012 (subvention 2012SO2001) ;

- d'attribuer une subvention à l'association « Nieppe je marche », à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la « 16^{ème} journée de la randonnée » le 15 avril 2012 (subvention 2012SO2002) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Les randonneurs pédestres Verchinois », à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la « 18^{ème} randonnée de printemps » le 15 avril 2012 (subvention 2012SO2003) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « B.R.E.C » (Balades, Rencontres, Eveil et Culture) à hauteur de 460 euros pour l'organisation d'une fête de randonnée de printemps le 18 mars 2012 (subvention 2012SO2005) ;
- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy à hauteur de 460 euros pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2012, de la IX^{ème} édition des journées Eurorégionales des villes fortifiées (subvention 2012SO2007) ;
- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise à hauteur de 460 euros pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2012, de la 5^{ème} fête de la randonnée (subvention 2012SO2009) ;
- d'imputer la dépense correspondante, **soit 2 750 €** sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 12P6020v001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	23 950	150 550	2 750	147 800

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement au projet de délibération n°3 l'autorisant à signer les contrats relatifs à la biennale culturelle départementale 2013, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DCP/2012/288

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES ACCORDS-CADRES

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget

départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics et les accords-cadres suivants.

1 – Marché subséquent n° 2 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre des projets métiers sur les volets pilotage, management, qualité et conduite du changement : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet « Prestations de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse »

L'accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre des projets métiers sur les volets pilotage, management, qualité et conduite du changement a été attribué aux sociétés ATOS, VOIRIN, KURT SALMON, ERNST & YOUNG et ALTERA.

Le marché subséquent n° 2 d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet « Prestations de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse » est un marché à bons de commande conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Il comprend les prestations suivantes :

- Volet A : Assistance au pilotage du Projet Prestations de l'Enfance, de la famille et de la jeunesse ;
- Volet B : Assistance dans l'accompagnement à la conduite du changement pour la MOA ;
- Volet C : Assistance au pilotage de la reprise des données ASE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre d'ATOS, n° 1 du classement, pour un montant minimum de 95 000 €HT et un montant maximum à 270 000 €HT, sur la durée du marché.

2 – Accords-cadres d'acquisition de licences de bases de données géographiques – lot 1 : acquisition de licences de bases de données géographiques intégrant les mises à jour, les droits de reproduction et de diffusion, lot 2 : réalisation de prestations cartographiques, de conception, de traitement et de mise à jour de bases de données métier

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres pour l'acquisition de licences de bases de données géographiques, de prestations géographiques et de prestations de traitement des bases de données géographiques.

L'allotissement était le suivant :

- lot 1 : acquisition de licences de bases de données géographiques intégrant les mises à jour, les droits de reproduction et de diffusion, pour un montant minimum de 50 000 €TTC et un montant maximum de 150 000 €TTC, sur la durée de 4 ans,

- lot 2 : réalisation de prestations cartographiques, de conception, de traitement et de mise à jour de bases de données métier, pour un montant minimum de 250 000 €TTC et un montant maximum de 450 000 €TTC, sur la durée de 4 ans.

Le règlement de la consultation prévoyait que chaque lot serait attribué à trois soumissionnaires.

Lors de sa séance du 19 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces lots à :

- lot 1 : SIRS ; I2G SARL ; NAOMIS,
- lot 2 : Groupement CARTO CONCEPT/IG COMPETENCES ; SIRS ; WEB GEO SERVICES.

3 – Accord-cadre relatif à la conception, l'organisation et la fourniture de prestations et personnels techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord (hors opérations spécifiques)

Par délibération du 14 mars 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour la conception, l'organisation et la fourniture de prestations et personnels techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et un montant maximum de 1 500 000 €TTC, sur la durée d'un an.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'accord-cadre serait mono-attributaire.

Lors de sa séance du 2 février 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à l'opérateur VIVACOM EVENTS.

4 – Accord-cadre relatif à la distribution du magazine Le Nord

Par délibération du 9 janvier 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour la distribution du magazine Le Nord.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 300 000 €TTC et un montant maximum de 1 500 000 €TTC, sur la durée de 3 ans.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'accord-cadre serait mono-attributaire.

Lors de sa séance du 2 février 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au groupement LA POSTE/MEDIA POST/POSTERSCOPE.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- le marché subséquent n° 2 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre

des projets métiers sur les volets pilotage, management, qualité et conduite du changement : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet « Prestations de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse »,

- l'accord-cadre d'acquisition de licences de bases de données géographiques :
 - * lot 1 : acquisition de licences de bases de données géographiques intégrant les mises à jour, les droits de reproduction et de diffusion,
 - * lot 2 : réalisation de prestations cartographiques, de conception, de traitement et de mise à jour de bases de données métier,
- l'accord-cadre relatif à la conception, l'organisation et la fourniture de prestations et personnels

techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord (hors opérations spécifiques),

- l'accord-cadre relatif à la distribution du magazine Le Nord,

avec les attributaires et aux prix et conditions énoncés au rapport.

Le projet de délibération correspondant et amendé est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 40.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général